

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 6 juin 2017 à 19 h
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 et le 18 mai 2017.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2017.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017 - 1175298005.
- 20.02** Accorder une contribution financière non récurrente de 10 527 \$ au Club multi-sports « Les Vainqueurs » pour couvrir les coûts d'utilisation de la piste d'athlétisme au parc Saint-Donat pour la saison estivale 2017. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1174669001.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Y'a Qulequ'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour l'aménagement de nouvelles fosses de plantation sur la rue Dézéry dans le cadre du projet « Dézéry verte et comestible » - 1173829007.
- 20.04** Accorder une contribution financière supplémentaire de 50 000 \$ par an pour les années 2017 et 2018 pour la tenue des Concerts populaires de Montréal - 1160506002.
- 20.05** Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga pour les festivités du 150^e anniversaire de la paroisse. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935009.
- 20.06** Accorder une contribution financière de 2 000 \$ au carrefour familial Hochelaga et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172818003.

Conventions

20.07 Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2017, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 12 705 \$ - 1175372001.

20.08 Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 9^e édition de l'événement Zone Homa durant l'été 2017 et accorder une contribution financière totale de 15 000 \$ - 1171314003.

Contrats

20.09 Attribuer à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc., un contrat de 200 649,77 \$, taxes incluses, pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-010 et autoriser une dépense totale de 250 812,22 \$, taxes incluses - 1174545001.

20.10 Attribuer à la firme Les Entreprises Ventec inc., un contrat de 236 848,50 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve entre les rues Dézéry et Darling, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-040 et autoriser une dépense totale de 283 444,11 \$, taxes incluses - 1174943001.

20.11 Attribuer à l'entreprise Groupe DRM (9043-2089 Québec inc.) un contrat de 92 324,93 \$, taxes incluses, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15722 et affecter une somme de 84 304,97 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1175133003.

20.12 Attribuer un contrat à la firme Inter-Cité Construction Ltée de 652 989,02 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction mineure de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015 et autoriser une dépense totale de 765 287,92 \$, taxes incluses - 1170836002.

20.13 Attribuer à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017 et autoriser une dépense totale de 4 705,689,63 \$, taxes incluses - 1170836004.

20.14 Attribuer à WSP Canada inc. un contrat de 915 683,09 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-014 et autoriser une dépense totale de 935 683,09 \$, taxes incluses - 1170836003.

20.15 Attribuer à la firme Arthier (2633-2312 Québec inc.), un contrat de 949 463,55 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une place dans le cadre des Legs du 375e de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-005, et autoriser une dépense totale de 1 044 409,91 \$, taxes incluses. Autoriser un budget de 70 000 \$ pour les frais incidents - 1174943006.

20.16 Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 419 083,88 \$, taxes incluses, pour le service de fourrière pour animaux, d'une durée de 27 mois, du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019, pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16143. Affecter une somme de 30 000 \$ aux surplus de l'arrondissement - 1174054002.

30 – Administration et finances

30.01 Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville » et mandater la division des Relations avec les citoyens et du greffe afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de *la Loi sur les cités et villes* - 1170960008.

30.02 Affecter une somme de 125 000 \$, de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes des installations dans différents parcs – 1175133004.

30.03 Affecter une somme de 2 372 700 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal. Constituer une réserve de 3 000 000 \$ pour la construction du centre de loisirs Hochelaga-Maisonneuve - 1170676001.

30.04 Autoriser une dépense de 2 466 958,15 \$, incluant les taxes, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat située au 6750, rue de Marseille - 1174545002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand (01-275-90).

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004) - 1173520003.

40.03 Avis de motion et adoption du projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand - 1130603009.

Adoption de règlement

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique (RCA17-27003) - 1173520002.

40.05 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (01-275-115) - 1175378005.

40.06 Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-116) - 1173303001.

Ordonnances

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1176612001.

40.08 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot et ce, du 10 juin au 30 septembre 2017 - 1176223009.

40.09 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels dans le cadre des événements de promotion commerciale organisés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017 - 1170960007.

40.10 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 12 juin au 30 septembre 2017 - 1176223007.

40.11 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 324 524 de l'obligation de fournir six unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 7865, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1175092006.

40.12 Édicter une ordonnance visant à permettre l'implantation d'arrêts obligatoires et le retrait de feux de circulation dans le secteur de la rue Haig, Pierre-De Coubertin et de Marseille.

40.13 Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Tétraultville au 8300, rue De Teck, par l'ajout d'une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h et de deux débarcadères - 1173089004.

Urbanisme

40.14 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est - 1175092002.

40.15 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658 - 1165092017.

40.16 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny - 1150603018.

40.17 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel - 1175092005.

40.18 Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'équipements mécaniques sur la toiture de mezzanines du bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins - 1175092004.

40.19 Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage minimum de la superficie de la façade construite à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 5200, rue De Contrecoeur (lot 4 974 782) - 1175378006.

40.20 Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'une voie d'accès pour l'immeuble situé au 3820, rue Notre-Dame Est - 1175378007.

40.21 Accepter la somme de 19 854,45 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 037 555, situé sur le côté est de la rue Haig, au sud de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs - 1175851003.

40.22 Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109 - 1171538005.

40.23 Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 107 - 1171538006.

40.24 Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23 - 1171538007.

40.25 Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 61 - 1171538003.

40.26 Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 62 - 1171538004.

40.27 Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4 - 1171538002.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois d'avril 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 55
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2017/06/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1174669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 527 \$ au Club multi-sports « Les Vainqueurs » pour couvrir les coûts d'utilisation de la piste d'athlétisme au parc St-Donat pour la saison estivale 2017. Affecter une somme de 10 527 \$ des surplus de l'arrondissement, à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière de 10 527 \$ au Club multi-sports Les Vainqueurs.
2. D'affecter une somme de 10 527 \$ provenant des surplus d'arrondissement, à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-23 15:15

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 527 \$ au Club multi-sports « Les Vainqueurs » pour couvrir les coûts d'utilisation de la piste d'athlétisme au parc St-Donat pour la saison estivale 2017. Affecter une somme de 10 527 \$ des surplus de l'arrondissement, à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 10 527 \$ au Club multi-sports Les Vainqueurs pour couvrir les coûts d'utilisation de la piste d'athlétisme au parc St-Donat pour la saison estivale 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le club multi-sports Les Vainqueurs est le plus gros club d'athlétisme de la région de Montréal. L'organisme offrira ses activités à la piste d'athlétisme du parc St-Donat pour toute la saison estivale 2017, et pour au moins les 3 prochaines années. Il y a plus de 200 membres qui utiliseront la piste tous les mardis et les jeudis soirs.

JUSTIFICATION

Le Club est basé depuis plusieurs années au parc Étienne-Desmarteau dans l'arrondissement de Rosemont. À la suite des travaux de réparation du réservoir d'eau, l'organisme a été relocalisé pour permettre la poursuite de leurs activités. L'endroit le plus près ayant une piste d'athlétisme de 400 mètres est situé au parc St-Donat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les retombées directes pour le milieu sportif et pour l'arrondissement sont intéressantes, tant au point de vue du développement de la discipline sportive que sur l'engouement pour une installation qui sera davantage maximisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1173829007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour l'aménagement de nouvelles fosses de plantation sur la rue Dézéry dans le cadre du projet Dézéry verte et comestible.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour l'aménagement de nouvelles fosses de plantation sur la rue Dézéry dans le cadre du projet Dézéry verte et comestible;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-23 15:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173829007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Y'a Qulequ'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour l'aménagement de nouvelles fosses de plantation sur la rue Dézéry dans le cadre du projet Dézéry verte et comestible.

CONTENU

CONTEXTE

À l'intérieur de son mandat du programme éco-quartier, l'organisme YQQ supporte les initiatives citoyennes qui améliorent le patrimoine végétal de leur milieu de vie. C'est dans cette optique que YQQ a reçu une demande d'appui du regroupement « Dézéry verte » pour la réalisation d'aménagement de nouvelles fosses de plantation sur la rue Dézéry. Ce regroupement de citoyens est né en 2016 et est constitué de citoyens de la rue Dézéry ayant à coeur de participer à l'amélioration de leur milieu de vie. Dès 2016, ils ont réalisé plusieurs activités de verdissement, dont l'adoption et le verdissement de carrés d'arbres et la culture de légumes en bacs disposés le long de la rue. La création d'une page Facebook dédiée à ce regroupement avait plus de 98 membres en avril 2017.

Ce regroupement désire poursuivre sur cette lancée en augmentant les acquis verts de la rue Dézéry. De plus, il aimerait reprendre une campagne d'encouragement de plantation de légumes et aménager des fosses de plantation en trottoir sur la rue Dézéry. Pour ce faire, « Dézéry verte » aimerait obtenir une aide financière afin de se procurer les intrants horticoles nécessaires (mélange de terre, compost et végétaux) pour l'aménagement des fosses de plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet Dézéry verte et comestible, pour l'année 2017, prévoit l'aménagement de fosses de plantation sur la rue Dézéry entre les rues Sainte-Catherine et Ontario Est. Les citoyens souhaitent installer les fosses de plantation entre la bordure de rue et le trottoir. Les secteurs retenus sont situés sur le domaine public. L'aménagement implique de retirer des sections de pavé unis (briques) afin de creuser les fosses et d'y retirer le sol en place pour le remplacer par de la terre végétale. Les citoyens s'engagent à effectuer les travaux d'enlèvement de matériaux lors de d'une corvée communautaire. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) offrira un support pour la disposition des gravats. Les citoyens s'occuperont également de combler les fosses avec de la nouvelle terre ainsi que de planter et prodiguer les soins requis aux végétaux pendant la saison.

La réalisation de ce projet se fera en collaboration avec la Division des études techniques de l'arrondissement afin de s'assurer du placement sécuritaire des nouvelles fosses de plantation en regard des infrastructures urbaines en place, de l'obtention des permis nécessaires et autres demandes citoyennes. Les responsables du volet nature en ville de l'éco-quartier supporteront également les participants à ce projet.

JUSTIFICATION

L'aide financière permettra l'exécution d'un projet de verdissement mené par une initiative de citoyens prêts à s'engager pour améliorer leur milieu de vie. Également, ces activités de verdissement faciliteront la socialisation entre les voisins de la rue. En plus d'améliorer l'esthétique de la rue, les nouvelles fosses bonifieront le capital végétal de la rue tout en augmentant les surfaces perméables à l'eau de pluie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les actions visant à améliorer les espaces verts en milieu urbain et à développer l'agriculture urbaine rencontrent les objectifs des plans de développement durable de l'arrondissement et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La capacité de réalisation de ce projet sera réduite si l'aide financière n'est pas accordée pour appuyer cette initiative citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'aide financière : été 2017;
Opération sur le terrain : toute la saison estivale jusqu'à l'automne 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1160506002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$

Je recommande :

1. D'accorder une contribution supplémentaire de 50 000 \$ par an pour les années 2017 et 2018 pour la tenue des Concerts populaires de Montréal.
2. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda à l'entente intervenue et approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 3 mai 2016 (CA16 270172), au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-25 09:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160506002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'ajout à l'annexe 4 (ventilation de la contribution financière de la Ville à l'organisme et modalités de versement de celle-ci) touche à l'entente intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme « Comité Musique Maisonneuve », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 3 mai 2016 (CA16 270172).

La modification consiste à accorder à l'organisme Comité musique Maisonneuve un montant supplémentaire de 50 000 \$ par an, pour les années 2017 et 2018, pour la tenue des Concerts populaires de Montréal.

Justification :

Les Concerts populaires de Montréal font partie intégrante du paysage récréotouristique et culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le Comité Musique Maisonneuve (organisme) accepte d'être le mandataire et de prendre en charge les concerts des saisons 2016, 2017 et 2018. Pour 2017 les concerts auront lieu du 29 juin au 3 août.

Cette somme additionnelle permettra de :

- § Maintenir le coût du billet accessible;
- § Avoir des artistes de renom afin de promouvoir davantage les concerts;
- § Maintenir les concerts à un niveau professionnel et de qualité;
- § Maintenir la présentation de 6 concerts;
- § Développer des outils de promotion.

De plus, il est important de mentionner que l'organisme, qui est mandataire, a effectué des démarches auprès de la Ville centre afin d'avoir du financement supplémentaire pour payer les cachets d'artistes nécessaires pour les concerts 2017 et 2018. À la suite de la réponse négative, l'organisme a profité de la présence du Maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, lors d'un concert de l'été 2016, pour demander le 50 000 \$ manquant.

Aspects financiers :

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2017 et 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques. Les crédits pour l'année 2017 ont été réservés par la demande d'achat 498084.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160506002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les Concerts populaires de Montréal font partie intégrante du paysage récréotouristique et culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le Comité Musique Maisonneuve accepte d'être le partenaire et de prendre en charge les concerts des saisons 2016, 2017 et 2018. Les concerts populaires ont lieu du 8 juillet au 4 août 2016 et se dérouleront au centre Pierre-Charbonneau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0163 (1150506003) : approuver la convention, du 8 juin au 7 août 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal de l'été 2015 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$;

CA14 27 0153 (1141676001) : approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif Comité Musique Maisonneuve, d'une durée d'un an, pour la tenue des Concerts populaires de Montréal à l'été 2014 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$;

CA11 270045 (1101676006) : approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue entre la Ville de Montréal et Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires 2011, 2012 et 2013 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$;

CA08 270041 (1071676008) : approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue entre la Ville de Montréal et Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires 2008, 2009 et 2010 et verser une contribution financière de 270 000 \$;

CA05 270192 : approbation d'une convention de trois ans et octroi d'une contribution financière annuelle de 90 000 \$ à Festival Orgue et couleurs pour la tenu des Concerts populaires en 2005, 2006 et 2007;

CA04 270188 : approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 90 000 \$ à Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires en 2004;

CM03 0492 : approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 90 000 \$ à Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires en 2003;

CO00 03130 : approbation d'une convention de deux ans et octroi de contribution financière pour la tenue des Concerts populaires en 2001 et 2002.

DESCRIPTION

La convention reprend essentiellement les mêmes clauses que la convention précédente sauf qu'elle s'étend sur 3 années.
En voici les grandes lignes :

Le Comité Musique Maisonneuve s'engage à assurer la présentation d'un minimum de cinq concerts distincts durant la période estivale 2016.

Ces concerts auront lieu au centre Pierre-Charbonneau du 8 juillet au 4 août 2016.

La programmation des concerts sera établie par le Comité Musique Maisonneuve en concertation avec la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et soumise à l'approbation du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, le Comité Musique Maisonneuve s'engage à maintenir une politique de tarification qui permet un accès à un plus grand nombre de personnes et propose, dans sa tarification inscrite dans sa programmation annuelle, des tarifs réduits pour les détenteurs de la carte Accès-Montréal.

Aussi, lors des concerts et dans le cadre des activités de promotion, le Comité Musique Maisonneuve s'engage à assurer la visibilité de l'arrondissement. Le Comité Musique Maisonneuve s'engage à tenir une comptabilité distincte pour l'activité des Concerts populaires de Montréal et à respecter les obligations d'usage en matière de rapports financiers et autres documents que l'arrondissement pourrait exiger.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à accorder une contribution financière totale de 110 000 \$ annuellement.

De plus, comme c'était le cas lors des années antérieures, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'engage, à même son budget de fonctionnement, à fournir gratuitement le centre Pierre-Charbonneau et à en assurer les coûts d'entretien normaux. Comme détaillée dans la convention, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'engage aussi à fournir certains équipements (mobilier, décoration, etc.), ainsi qu'un espace d'entreposage.

JUSTIFICATION

Ce partenariat avec le Comité Musique Maisonneuve permet à l'arrondissement de maintenir à moindre coût la réalisation d'un important événement qui fait partie de la tradition culturelle de la Ville et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques. Ces crédits, pour l'année 2016, ont été réservés par la demande **d'achat 434766**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permet à l'arrondissement de maintenir à moindre coût la réalisation d'un important événement qui fait partie de la tradition culturelle de la Ville et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, depuis plusieurs années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un dépliant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur

Le : 2016-04-20



Dossier # : 1172935009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga pour les festivités du 150e anniversaire de la paroisse. Affecter une somme de 10 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga pour les festivités du 150e anniversaire de la paroisse.
2. D'affecter une somme de 10 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 16:15

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga pour les festivités du 150e anniversaire de la paroisse. Affecter une somme de 10 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à la Fabrique de la paroisse Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga pour les festivités du 150e anniversaire de la paroisse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Dans le cadre du 150e anniversaire de la paroisse Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga, cinq événements ouverts au grand public seront prévus à l'été et à l'automne 2017 afin de commémorer la fondation de la paroisse.

- Un concert de Marie-Denise Pelletier avec des activités familiales (maquillage, clowns) lors de la Fête nationale du Québec le 24 juin;
- Une soirée pour les nouveaux arrivants lors de la Fête du Canada le 1er juillet;
- Une messe solennelle et un concert avec les petits chanteurs du Mont-Royal, le 10 septembre;
- Un brunch « retrouvailles » pour les organismes communautaires qui ont oeuvré dans Hochelaga-Maisonneuve, le 16 septembre;
- Une présentation d'un documentaire historique le 30 septembre sur l'incendie du cinéma Laurier Palace (décès de 78 enfants).

JUSTIFICATION

Les commémorations seront principalement axées sur l'histoire et sur le rôle social et communautaire qu'a eu la paroisse Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga dans son milieu au fil du temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-05-30



Dossier # : 1172818003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000,00 \$ au Carrefour familial Hochelaga pour le projet du 40e anniversaire du Carrefour familial Hochelaga. Affecter une somme de 2 000,00 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

1- d'octroyer une contribution financière de 2 000,00 \$ au Carrefour familial Hochelaga pour le projet du 40e anniversaire du Carrefour familial Hochelaga;

2- d'affecter une somme de 2 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-01 09:24

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172818003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000,00 \$ au Carrefour familial Hochelaga pour le projet du 40e anniversaire du Carrefour familial Hochelaga. Affecter une somme de 2 000,00 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une demande a été soumise au maire de l'arrondissement afin de soutenir le Carrefour familial Hochelaga pour célébrer le 40e anniversaire du Carrefour familial Hochelaga.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-05-31

**Dossier # : 1175372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1er novembre 2017, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m ² , situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 12 705 \$ non taxable. Bâtiment 8008.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Lorraine Martel et de Serge Séguin, pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 1^{er} novembre 2017, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 12 705 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-18 14:29

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1er novembre 2017, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m ² , situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 12 705 \$ non taxable. Bâtiment 8008.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville supporte les organismes de l'Association Bocce Nouveau-Rosemont et du Club de l'âge d'or depuis le 1^{er} novembre 1994. Ceux-ci occupent des espaces d'environ 78,97 m² au 6761, rue Beaubien Est qui conviennent à leurs besoins.
À la demande de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») procède au renouvellement du bail pour une durée d'un (1) an, à compter du 1^{er} novembre 2017. Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 27 0329 - 6 octobre 2015 - Approbation de la prolongation de bail de deux ans a/c du 1^{er} novembre 2015.
- CA14 27 0370 - 4 novembre 2014 - Approbation du bail de un an a/c du 1^{er} novembre 2014.
- CA09 27 0212 - 9 juin 2009 - Approbation du bail de 5 ans a/c du 1^{er} novembre 2009.

DESCRIPTION

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 1^{er} novembre 2017, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 12 705 \$ non taxable.

JUSTIFICATION

Cette location est requise par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pour l'accomplissement de sa mission auprès des groupes communautaires, d'organisations de loisirs et de sports qui utilisent ces lieux pour leurs activités.
Le loyer brut pour ce bail présente un taux de 160,88 \$/m² qui est avantageux considérant que le taux brut de location dans ce secteur, pour un espace comparable, se situe entre 162 \$/m² et 183 \$/m².

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative de 78,97 m² :

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé 2017 (2 mois)	Loyer proposé 2018 (10 mois)	Loyer total Terme de 1 an
Loyer TOTAL (non taxable)	12 576,48 \$	2 117,50 \$	10 587,50 \$	12 705,00 \$

Le loyer proposé prévoit une augmentation de ±1 % .

Tous les frais d'exploitation sont inclus dans le loyer, sauf l'entretien ménager.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Karine DAGENAIS LANGLOIS, 10 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-09

Guylaine CORMIER
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Denis SAUVÉ
Chef de la division Transactions immobilières,
en remplacement de Mme Francine Fortin,
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2017-05-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-05-18



Dossier # : 1171314003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 9e édition de Zone Homa à l'été 2017. Verser une contribution financière totale de 15 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 9e édition de Zone Homa à l'été 2017.
2. De verser une contribution financière de 15 000 \$ pour la tenue de la 9e édition.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-24 14:25

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171314003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 9e édition de Zone Homa à l'été 2017. Verser une contribution financière totale de 15 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Zone Homa révèle au public montréalais les nouvelles oeuvres des artistes les plus prometteurs de la jeune génération. Durant la saison estivale, Zone Homa présentera entre trente et quarante soirées-spectacles dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Depuis 2009, près de 300 nouvelles oeuvres ont été présentées, rejoignant plus de 17 500 personnes âgées de 18 à 40 ans.

À l'affût des courants artistiques émergents, Zone HOMA débusque les joyaux de la création. Il propose des oeuvres fortes souvent surprenantes et éclatées, mais toujours pertinentes dans leurs propos à un public qui participe, non sans le savoir, à la démarche artistique du créateur. Zone Homa, c'est un espace d'échanges entre public et créateurs où les questionnements et les réflexions font échos aux représentations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0303 (1160506007) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 8^e édition de l'événement Zone Homa du 19 juillet au 27 août 2016 et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

CA15 27 0164 (1150506004) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 7^e édition de l'événement Zone Homa du 16 juillet au 22 août 2015 et accorder une contribution financière de 6 000 \$.

CA13 27 0172 (1131314003) : D'accorder des contributions financières aux organismes suivants pour une somme totale de 164 850 \$ pour l'année 2013 dans le cadre du projet d'animation estivale 2013 et de projets culturels.

DESCRIPTION

Zone Homa est une plateforme de diffusion qui met de l'avant de nouvelles créations, de nouveaux courants artistiques et des talents émergents, des arts de la scène. Zone Homa est un festival dont la singularité s'exprime grâce à la relève artistique qui y présente des oeuvres en cours de réalisation, des projets de création en danse, théâtre, musique ou

performance. La 9e édition se déroulera du 7 juillet au 16 août 2017. Afin que Zone Homa atteigne ses objectifs, en plus du soutien financier, l'arrondissement met à la disposition 200 heures de techniciens (ressources humaines) pris dans son budget d'opération, prête gratuitement le matériel nécessaire et ses locaux de la maison de la culture Maisonneuve, et un montant de 4 000 \$ maximal en cachets d'artistes pris dans le budget d'opération de la division.

Objectifs ZONE HOMA

- Offrir aux artistes de la relève un lieu de création, d'expérimentation et de diffusion accessible;
- Favoriser les échanges entre l'artiste et le public;
- Promouvoir et diffuser de nouvelles oeuvres qui se démarquent par leur qualité artistique et leur caractère novateur;
- Devenir à la fois un incubateur de la création, une vitrine-laboratoire et un tremplin pour les artistes de la relève;
- Promouvoir et positionner Hochelaga-Maisonneuve comme le quartier de la création artistique émergente.

JUSTIFICATION

Ce protocole d'entente permettra d'assurer un soutien financier et un soutien de matériels et de techniques de base afin que ZONE HOMA poursuive son mandat dans le positionnement de la diffusion de l'émergence d'artistes contemporains et d'investir dans la promotion des jeunes créateurs montréalais.

Ce protocole d'entente permettra :

- de soutenir les créateurs émergents;
- de contribuer à l'éclosion et au perfectionnement de projets artistiques prometteurs;
- de présenter en avant-première des créations pluridisciplinaires qui se distinguent par leur singularité et leurs qualités artistiques;
- de sensibiliser les Montréalais, en particulier les citoyens du quartier Hochelaga-Maisonneuve, à la création artistique;
- de développer des partenariats avec des acteurs culturels en lien avec la relève artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2017 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le protocole d'entente prévoit la fourniture de diverses ressources (matérielles, humaines et monétaire). La Division culture et bibliothèques assumera ces dépenses à même son budget, sans dépassement de coûts.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 498093.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière, matérielle et technique va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, la 9e édition de ZONE HOMA ne pourrait avoir lieu à la maison de la culture Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un publireportage dans les hebdomadaires locaux pour annoncer la programmation qui sera mise en place;
- L'organisme fera une publicité dans les journaux locaux et distribuera de la publicité sous forme de dépliants;
- De l'information sera disponible sur les différents sites Internet de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet : 7 juillet 2017
- Fin du projet : 16 août 2017
- Remettre à la Ville, 60 jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier et un bilan des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD

Le : 2017-05-19

Chef de division

Directeur CSLDS



Dossier # : 1174545001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc., un contrat de 200 649,77 \$, taxes incluses, pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve (bâtiment 0098) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-010 et autoriser une dépense totale de 250 812,22 \$, taxes incluses.

Je recommande :

- d'attribuer le contrat à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc. pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve (bâtiment 0098) pour une somme de 200 649,77 \$;
- d'autoriser une dépense totale de 250 812,22 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-25 09:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174545001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc., un contrat de 200 649,77 \$, taxes incluses, pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve (bâtiment 0098) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-010 et autoriser une dépense totale de 250 812,22 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La maison de la culture Maisonneuve occupe, depuis 2005, l'ancienne caserne de pompier numéro 2 de la ville de Maisonneuve, construite en 1906-1907.

Le parement de briques de la tour arrière, servant anciennement au séchage des boyaux incendies, semble daté de l'origine du bâtiment. La plupart des briques existantes ont atteint leur fin de vie utile puisque celles-ci sont fissurées et tombent au sol. De plus, les joints de briques sont détériorés sur chacun des côtés de la tour.

En décembre 2013, un filet de protection a été installé afin d'éliminer temporairement le danger de chute de débris jusqu'au moment de la réalisation de ce projet. Le projet consiste à la réfection complète des murs de briques (voir photo 2 versée dans la section "Pièces jointes").

En juin 2016, un contrat a été octroyé à la firme Architectes Labonté Marcil pour effectuer des curetages et la réalisation des plans et devis suite à l'appel d'offres sur invitation.

Les plans et devis étant complétés, un appel d'offres public a été publié dans SÉAO et le quotidien La Presse pendant 17 jours calendrier et a pris fin le 10 mai 2017.

Durant cette période, un addenda a été émis :

- addenda 1 en date du 8 mai 2017 pour préciser certaines informations et réémettre le bordereau de soumission.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270424 - 1 décembre 2015

Approuver les critères d'évaluation et leur pondération dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la préparation de plans et devis des travaux de réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve (bâtiment 0098).

CA15 270272 - 1 septembre 2015

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercices 2016, 2017 et 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Maçonnerie Richard Tremblay inc., au montant total de 200 649,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet qui consiste donc à enlever les briques du rang exposé et de les remplacer par une brique similaire et reproduisant l'ensemble des détails architecturaux (boutisses et l'ensemble des jeux de maçonnerie).

Effectivement, dans le mandat des professionnels, il était inclut d'émettre un rapport d'expertise suite aux curetages qui a confirmé les conditions pitoyables de l'ensemble des briques de revêtement.

Suite à l'appel d'offres public, huit (8) entrepreneurs se sont procurés le cahier des charges : Balex Construction, Construction PDN, Groupe Axiomatech, JBA le Restaurateur, M.C. Rainville inc., Maçonnerie Rainville et Frères inc., Maçonnerie Richard Tremblay inc., Restaurations Dyc inc. Trois (3) d'entre eux, n'ont pas déposé de soumission, seul M.C. Rainville inc. a envoyé l'avis de désistement invoquant un carnet de commandes complet.

JUSTIFICATION

Les cinq (5) soumissions déposées sont jugées conformes.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions ainsi que l'analyse de conformité sont versés dans la section "Pièces jointes".

Firmes soumissionnaires	Total Prix de base (tx incluses)
9207-2289 Québec inc. (Balex construction)	212 128,88 \$
Maçonnerie Richard Tremblay inc.	200 649,77 \$
9280-3949 Québec inc. (J.B.A. Le Restaurateur)	287 438,65 \$
Restauration DYC inc.	241 332,53 \$
Maçonnerie Rainville et Frères inc.	307 769,68 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	652 539,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	249 863,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	24,53 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	107 119,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	53,39 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(451 889,67 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	69,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	11 479,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,72 %

Ces soumissions ont été validées par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysées par la Division des services administratifs.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 200 649,77 \$, soit 69,25 % inférieur à la dernière estimation des professionnels, qui était de 652 539,44 \$. L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels s'explique, entre autres, parce que l'ouvrage en maçonnerie a été surestimé par les professionnels.

De plus, les professionnels ont passé en revue les différents travaux à effectuer avec le plus bas soumissionnaire et tout est selon la portée de travail aux plans et devis.

À la suite de l'analyse, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maçonnerie Richard Tremblay inc.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le Programme de protection des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le coût total maximal du contrat est de 200 649,77 \$ taxes incluses. Le coût des contingences est de 30 097,47 \$ et des incidences de 20 064,98 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée comme suit : un montant maximal de 250 812,22 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA15-27004 Protection d'immeubles CA15 270426.

Cette dépense sera entièrement financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La restauration d'un bâtiment et la protection du patrimoine participent en soi au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la réalisation de ces travaux, les usagers resteront exposés aux risques de blessure et l'aspect extérieur restera moins attrayant esthétiquement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les utilisateurs de l'occupation du stationnement par l'entrepreneur durant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2017 : octroi du contrat de construction.

Mi-juin 2017 : début des travaux.

Fin septembre 2017 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre LARIVIÈRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 19 mai 2017

Daniel SAVARD, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Mélissa HARNOIS
Directrice des services administratifs
suppléante



Dossier # : 1174943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve entre les rues Dézéry et Darling, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 236 848,50 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 283 444,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-040 (9 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve, entre les rues Dézéry et Darling, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 236 848,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-040 (9 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 283 444,11 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Les Entreprises Ventec Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-24 14:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve entre les rues Dézéry et Darling, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 236 848,50 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 283 444,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-040 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Situés dans le district d'Hochelaga, les passages Dézéry/Saint-Germain et Saint-Germain/Darling se trouvent à être la continuité du lien vert. Ces derniers représentent une superficie de quelque 2 000 m². La présente intervention permettra de dynamiser certains éléments des aménagements en place réalisés en 1987. Outre la réfection des murets existants, réalisés au cours de l'été 2010, aucune intervention d'envergure n'a eu lieu depuis. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a mandaté la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de l'élaboration et la préparation des plans et devis relatifs à la réfection de ces espaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE/ CG10 0413 – 25 novembre 2010 : Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

CE15 0937 – 13 mai 2015 : Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000\$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré.

CE15 1290 – 30 juin 2015 : Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015, des virement de crédit de 445 346\$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000\$), Ville-Marie (145 346\$) et Montréal-Nord (150 000\$).

DESCRIPTION

Les travaux consistent au réaménagement des passages en visant particulièrement deux éléments des terrains, soit les surfaces au sol et les clôtures municipales. Les sentiers seront légèrement reconfigurés et reconstruits en asphalte avec des insertions de pavés de béton. Dans certains cas, une bordure de béton coulée sur place permettra de délimiter les surfaces dures des zones gazonnées. Certaines sections de clôtures en maille de chaînes seront remplacées et réalisées en panneaux de métal perforé afin d'évoquer les éléments culturels significatifs du quartier, tandis que d'autres clôtures seront simplement refaites dans un style plus urbain.

Tout en étant très simple, le projet permet de remplacer et de revoir l'implantation de tout le mobilier urbain, c'est-à-dire les bancs et les poubelles, de retirer ou réparer certains murets de briques et de corriger les pentes des sentiers. Les fûts des lampadaires seront nettoyés et repeints et les luminaires seront remplacés par des DEL.

Les zones végétalisées, surtout les arbres, sont conservées et bonifiées. En revanche, tous les massifs arbustifs, permettant présentement à un adulte de s'y cacher, sont totalement retirés et remplacés par du gazon.

Un détail dans le design est apporté sur le bord des sentiers afin de permettre aux personnes à limitation visuelle de s'orienter.

JUSTIFICATION

Les passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve sont désuets. Les résidents apprécient énormément le caractère intime de ce lieu, mais en regrettent le manque d'entretien. Les bancs sont majoritairement inutilisables, les poubelles n'existent plus, les lampadaires sont recouverts d'autocollants et la jonction avec la ruelle Winnipeg est dangereuse en hiver. Pour ajouter au tout, les activités sous certains massifs arbustifs (secteur Dézéry) ne sécurisent pas les résidents du secteur.

Le réaménagement des passages du Lien vert Hochelaga-Maisonneuve prévoit en priorité de sécuriser les terrains en retirant les massifs problématiques, puis de refaire les chaussées pour faciliter la circulation des piétons.

L'arrivée du nouveau CPE à la limite du parc Hochelaga et la réfection récente du Parc Dézéry-Lafontaine permettent de redonner une énergie positive à ce secteur du quartier. Sans retirer de surface végétalisée, ni réduire le nombre d'arbres actuels, le projet restera un havre de verdure et de fraîcheur pour les riverains. Une touche finale esthétique est apportée à certaines clôtures pour valoriser le secteur.

Conformément aux plans et devis de la soumission no 2016-040, Les Entreprises Ventec Inc, ont déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total neuf (9) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 19 décembre au 23 janvier 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des dépenses :

236 848,50 \$ à l'entrepreneur
35 527,20 \$ en contingences
11 068,41 \$ en incidences
283 444,11 \$ grand total

Détail des incidences :

Éclairage: 11 068,41 \$

Total : 11 068,41 \$

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total
1. Les Entreprises Ventec Inc.	236 848,50 \$	0,00 \$	236 848,50 \$
2. 9014-8693 Québec Inc. Les Entreprises C.Dubois Inc.	250 718,35 \$	0,00 \$	250 718,35 \$
3. Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	263 522,70 \$	0,00 \$	263 522,70 \$
4. Aménagements Sud-Ouest	285 569,16 \$	0,00 \$	285 569,16 \$
5. Terrassement Ahuntsic Inc.	297 986,46 \$	0,00 \$	297 986,46 \$
6. Ramcor Construction Inc.	298 935,00 \$	0,00 \$	298 935,00 \$
7. Construction Urbex Inc.	342 390,95 \$	0,00 \$	342 390,95 \$
8. Aménagement Côté Jardin Inc.	362 530,09 \$	0,00 \$	362 530,09 \$
9. Le Groupe Nepveu Inc.	370 018,29 \$	0,00 \$	370 018,29 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues : (total du coût des soumissions conformes reçues / nbr. de soumissions)			300 946,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) : (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse conforme) x 100			27,06 %
Estimation préliminaire			269 781,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement prévus s'inscrivent dans une optique de développement durable, notamment par :

- La conservation des surfaces perméables (lit de plantations et fosses d'arbres élargies);
- La gestion des eaux de ruissellement sur place, évitant ainsi d'engorger le système d'égout pluvial existant;
- Le remplacement de certains arbres malades qui ont été abattus, contribuant à conserver la canopée existante;
- L'ajout de bois raméal fragmenté (BRF) pour renforcer et stimuler les sols actuels, permettant ainsi aux arbres existants un apport en nutriments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement des passages changera l'image d'abandon que donne actuellement ce secteur du quartier et permettra de corriger le sentiment d'insécurité qui s'y rattache. La réfection du lien vert Hochelaga-Maisonnette soutiendra tous les efforts de requalification et de réappropriation par la population du voisinage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration des passages pourra avoir lieu lorsque les travaux seront terminés au printemps 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 6 juin 2017
Début des travaux : été 2017
Fin des travaux : été 2017
Durée des travaux : 30 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leur connaissance, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 4 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-05-19



Dossier # : 1175133003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie 9043-2089 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 92 324,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15722 (6 soumissionnaires). Affecter une somme de 84 304,97 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer un contrat à la compagnie 9043-2089 Québec inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 92 324,93 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15722 (6 soumissionnaires);
2. d'affecter une somme de 84 304,97 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175133003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie 9043-2089 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 92 324,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15722 (6 soumissionnaires). Affecter une somme de 84 304,97 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comptait, hors parcs, plus de 6 000 frênes, soit environ 25 % de ses arbres de rue. Ce faisant, il est un des plus touchés par la problématique de l'agrile du frêne. Au fur et à mesure de la détection des foyers d'infestation, cette situation a entraîné une hausse conséquente du nombre d'abattage d'arbres sur son territoire, conformément au plan de lutte montréalais contre cet insecte. De plus, considérant le vieillissement de son patrimoine arboricole, toutes essences confondues, certains arbres qui deviennent dangereux pour la sécurité des citoyens doivent également être abattus et remplacés.

En 2016, nous avons effectué 952 abattages toutes essences confondues. Le rythme d'essouchage doit être maintenu afin de combler les besoins de plantation. Ce surplus de travail a amené les gestionnaires de l'arrondissement à décider de confier les travaux excédentaires à l'entreprise privée afin de pouvoir raccourcir les délais nécessaires au remplacement des arbres abattus et ainsi assurer la pérennité de la forêt urbaine de l'arrondissement tout en visant à faciliter l'atteinte des objectifs du Plan d'action canopée de la Ville.

Pour ces raisons, le conseil d'arrondissement, à sa séance du 13 mars dernier, a autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat pour l'enlèvement des souches d'une valeur d'environ 150 000,00 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0056 (1175133001) : D'autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, l'un visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchement d'une valeur approximative de 150 000 \$ et l'autre pour des services d'élagage systématique pour un montant de 300 000 \$ et affecter ces sommes aux surplus de l'arrondissement. Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour défrayer le salaire d'une ressource qui supervisera les travaux effectués par les entrepreneurs et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

CA16 27 0306 (1165133004) : D'attribuer à la compagnie Arboriculture de Beauce inc., un contrat de 169 013,25 \$, taxes incluses, pour le service d'essouchement pour

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15203. Affecter une somme de 225 000 \$ pour couvrir le montant du contrat et le salaire de l'inspecteur pour l'année 2016, provenant du surplus de l'arrondissement.

CA15 27 0343 (1156716002) : D'attribuer à Arboriculture de Beauce Inc., un contrat de 294 594,69 \$, taxes incluses, pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période 6 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14719.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat va nous permettre d'essoucher 350 souches supplémentaires ce qui contribuera grandement à effectuer le remplacement des arbres abattus dans un meilleur délai. Présentement, nous comptons 700 souches à traiter en rue et 200 en parc. Pour ces raisons, nous devons solliciter l'intervention d'un entrepreneur pour atteindre les objectifs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le budget requis sera imputé à même le surplus de l'arrondissement. L'appel d'offres public a été préparé par le Direction de l'approvisionnement. L'appel d'offres a été lancé le le 13 mars et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 avril 2017.

Résultats de soumission | Appel d'offres 17-15722

Voici l'analyse des soumissions déposées.

Résultats de soumission	Total (taxes incluses)
Firmes soumissionnaires conformes	
Estimation (selon prix)	150 835,70 \$
1. 9043-2089 Québec inc.	92 324,93 \$
2. 7762763 Canada inc.	103 408,52 \$
3. Arboriculture deBeauce inc.	120 378,83 \$
4. Émondage SBP	121 068,68 \$
5. Élagage Prestige inc.	128 197,13 \$
6. Dany Blais (Élagage D.J.R.)	256 394,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes	136 962,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	44 637,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-119 432,19 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	-58 510,77 \$
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme	11 083,59 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour ce contrat sera pris à même le surplus de l'arrondissement pour un montant de 84 304,97 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'essouchage permet de faciliter le reboisement de la forêt urbaine de l'arrondissement qui connaît une décroissance qui va en s'accroissant depuis l'apparition de l'agrile du frêne sur le territoire. Ne disposant pas d'une réserve illimitée d'emplacements propices à la plantation d'arbres, les efforts de reboisement ne doivent donc pas être ralentis indûment, ni la santé de la forêt urbaine être rendue précaire par des retards d'exécution dans les travaux d'essouchement des frênes et des autres essences d'arbres abattus lors des dernières années.

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 prévoyait l'amélioration des infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007, l'arrondissement doit maintenir et même augmenter ses investissements dans la protection, la conservation, la mise en valeur et l'augmentation de son patrimoine arboricole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de traiter avec plus de diligence les requêtes des citoyens réclamant l'enlèvement des souches et du remplacement des arbres abattus. Il contribuera de manière significative au maintien de la canopée de l'arrondissement en permettant de récupérer plus rapidement les emplacements propices à la plantation de nouveaux arbres. De plus, dans le cas des frênes, une essence qui produit beaucoup de rejets de souche après abattage, il permettra d'éviter les désagréments causés aux citoyens par ces rejets tels que l'obstruction des trottoirs ou des espaces de stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat débutera au mois de juin et prendra fin le 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1170836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à la firme Inter-Cité Construction Ltée pour des travaux de reconstruction mineure de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2017, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 652 989,02 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 765 287,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015 (6 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'attribuer à Inter-Cité Construction Ltée., un contrat de 652 989,02 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction mineure de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 765 287,92 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Inter-Cité Construction Ltée., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section aspects financiers.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 09:21

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1170836002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à la firme Inter-Cité Construction Ltée pour des travaux de reconstruction mineure de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2017, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 652 989,02 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 765 287,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière de l'année 2017, la Division des études techniques a planifié des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur plusieurs rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement).

Ces travaux entrent dans le cadre de la stratégie d'amélioration des infrastructures de trottoir que l'arrondissement a entreprise il y a plusieurs années. Cela se traduit par l'entretien et la réparation de petites sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration afin de les rendre sécuritaires et d'améliorer la satisfaction des usagers.

Ces investissements sont dédiés afin d'obtenir des trottoirs sécuritaires et accessibles à l'ensemble des piétons, quelque soit leurs besoins (accessibilité universelle pour personnes à mobilité réduite ou autres).

Dans le cadre de ce contrat, l'arrondissement a décidé de construire plusieurs sections de trottoir sur des rues du réseau administratif artériel. Ces travaux précèdent les travaux de planage et revêtement des rues du programme complémentaire de planage et revêtement sur les rues artérielles (PCPR 2017).

Les dépenses de ce projet seront assumées en partie par les services centraux de la Ville pour la quantité des trottoirs du réseau artériel et l'autre partie sera assumée par l'arrondissement pour les quantités des trottoirs du réseau local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0358 - 2016-09-05 : Approuver et transmettre au comité exécutif le programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI), exercice 2017, 2018 et 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, là où requis et sans s'y limiter, à la reconstruction, en entier ou en partie, des trottoirs qui ont été endommagés par des travaux d'excavation, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières ainsi que la reconstruction mineure de trottoir qui comporte la réfection d'une ou de plusieurs sections de trottoirs sur des rues locales et artérielles en liaison avec le contrat du PCPR RAAV 2017 réalisé par le central.

Une coordination est prévue entre le responsable du présent contrat et celui du contrat de planage revêtement sous la responsabilité du central.

Après la planification et la préparation de plans et devis, un processus d'appel d'offres public a été lancé en vue d'avoir recours à une entreprise apte à réaliser les travaux.

Il est proposé d'accorder à la firme Inter-Cité Construction Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant de 652 989,02 \$.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 65 298,90 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 20 000 \$, taxes incluses, pour des frais incidents au projet.

Pour le contrôle qualitatif des matériaux, un montant de 27 000 \$, taxes incluses, a été réservé. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement, par le biais des ententes cadres lancées par le laboratoire de la ville-centre.

La liste préliminaire des emplacements des rues locales et artérielles se trouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi 76, le processus de l'appel d'offres public 2017-017 s'est déroulé du 13 avril au 02 mai 2017. Six (6) preneurs du cahier de charge ont déposé une soumission. La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture.

Le tableau des résultats de soumission ci-après résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Résultats	2017-015			
	Taxes incluses			
Soumissions conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Les entreprises Ventec Inc.	720 513,83 \$	72 051,38 \$	47 000,00 \$	839 565,21 \$
Inter-Cité Construction Ltée	652 989,02 \$	65 298,90 \$	47 000,00 \$	765 287,92 \$
Construction Larotek	721 208,28 \$	72 120,83 \$	47 000,00 \$	840 329,11 \$
Groupe ABF Inc.	684 417,43 \$	68 441,74 \$	47 000,00 \$	799 859,17 \$

E2R Inc.	965 752,63 \$	96 575,26 \$	47 000,00 \$	1 109 327,89 \$
COJALAC Inc.	690 789,54 \$	69 078,95 \$	47 000,00 \$	806 868,49 \$
Estimation (basée sur les prix moyens de 2016)	552 868,21 \$	55 286,82 \$	47 000,00 \$	655 155,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	739 278,46 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	13 %			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	312 763,61 \$			
Écart entre la plus hautes et la plus basse conformes (%)	48 %			
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée (\$)	100 120,81 \$			
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée (%)	18 %			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	31 428,41 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5 %			

Les prix des soumissions ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés et aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de l'année 2016 selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de main-d'oeuvre réels du marché actuel.

Après analyse, l'adjudicataire recommandé est Inter-Cité Construction Ltée qui est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé une attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) qui est expirée depuis le 11 juin 2016. Nous avons effectué des vérifications auprès de l'AMF et ils nous ont confirmé qu'une demande de renouvellement est en traitement, mais les détails de cette demande sont confidentiels.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les six (6) entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 13 %. Cependant, l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de 18 %. Cet écart s'explique par les bas prix obtenus en 2016 et sur lesquels nous nous sommes basés pour faire la présente estimation. En effet, en 2016, la firme à qui le même type de contrat a été octroyé faisait son entrée sur le marché de la reconstruction de trottoirs et cette dernière n'avait pas d'historique dans le domaine. Cette même firme a décidé de quitter le marché en 2017 parce qu'elle n'avait pas les compétences et l'expérience requises pour ce type des travaux.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Les vérifications que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous

confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 765 287,92 \$ \$ (taxes incluses) incluant un montant de 47 000 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'incidences requis, notamment pour les travaux de plantation et les services du laboratoire en lien avec le contrôle qualitatif des matériaux et un montant de 65 298,90 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau suivant :

Soumission 2017-015 (taxes incluses)				
	Trottoirs	Contingences	Laboratoire	Incidences
Budget Corpo.	178 215,85 \$	17 821,59 \$	8 000,00 \$	6 000,00 \$
Budget d'arrondissement	474 773,17 \$	47 477,32 \$	19 000,00 \$	14 000,00 \$
Total de chaque partie	652 989,02 \$	65 298,90 \$	27 000,00 \$	20 000,00 \$
Total de la soumission	765 287,92 \$			

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement en mettant de l'avant des trottoirs sécuritaires tout en favorisant les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 30 août 2017, soit la date d'échéance du cautionnement de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Ce projet vise à améliorer l'état des rues locales et artérielles de l'arrondissement et à assurer leur maintien à un niveau acceptable pour les années futures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat pourra avoir lieu à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées le 6 juin 2017;

La date de début des travaux est prévue pour le 26 juin 2017;

La date de fin des travaux est prévue pour le 7 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-05-18



Dossier # : 1170836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 705,689,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017 (3 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., un contrat de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, pour des des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 4 705 689,63 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Demix Construction, une divisions de Groupe CRH Canada inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 09:20

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 705,689,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques a reçu de la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des travaux (SIVT), la confirmation pour la subvention des projets qui ont été retenus dans le programme PCPR 2017, ladite confirmation est jointe au présent dossier.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de réaliser des travaux de planage-revêtement et de reconstruction de trottoirs là où requis sur sept rues. Afin de respecter l'engagement du plan d'intervention du Service de l'eau d'éliminer les branchements d'eau en plomb sur l'île de Montréal, la division a décidé d'inclure des interventions pour remplacer tous les services d'eau en plomb de huit rues supplémentaires dont les travaux de reconstruction de trottoirs et de planage et de revêtement sont en préparation et sont planifiés pour faire partie d'un autre contrat qui est présentement en publication.

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations des chaussées et des trottoirs tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes, et de mettre à niveau le réseau de distribution d'eau potable en éliminant les branchements d'eau en plomb.

Les travaux de planage revêtement et reconstruction de trottoirs là où requis sont financés par le SIVT. Par ailleurs, les travaux de remplacement des entrées de services de plomb sont financés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0358 - 2016-09-05 : Approuver et transmettre au comité exécutif le programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI), exercice 2017, 2018 et 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat font partie du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2017 et incluent le planage-revêtement bitumineux de la chaussée, la réfection de sections de trottoirs endommagés sur des rues locales et le remplacement ponctuel des entrées de service d'eau potable en plomb du côté public sur huit rues locales. Les plans et la liste des rues se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Les quantités des travaux estimées sont d'environ 14 000 mètres carrés de planage-revêtement de la chaussée, 1 900 mètres carrés de reconstruction de sections de trottoirs et environ 229 entrées de service d'eau en plomb à remplacer.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Un planage de la couche d'asphalte;
2. La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés;
3. La reconstruction de sections de trottoirs de deux rues où les travaux de planage-revêtement de la chaussée sont planifiés;
4. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires.

Il est proposé d'accorder à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant total de 4 066 394,41 \$.

D'autre part, un montant supplémentaire de 406 639,44 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat.

De plus, un montant de 232 655,78 \$ est prévu pour les incidences du contrat. Ces dernières incluent un montant de 70 000 \$ pour des frais incidents au projet ainsi qu'un montant de 162 655,78 \$ prévu pour les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement dans le cadre d'une entente cadre lancée par le laboratoire de la ville centre.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2017-017 s'est déroulé du 28 avril au 15 mai 2017, pour ce contrat, trois (3) preneurs du cahier de charge ont déposé une soumission. Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

2017-017				
Résultats de soumission	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.	4 066 394,41 \$	406 639,44 \$	232 655,78 \$	4 705 689,63 \$

Pavages Métropolitain inc.	4 349 994,81 \$	434 999,48 \$	232 655,78 \$	5 017 650,07 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	5 931 818,18 \$	593 181,82 \$	232 655,78 \$	6 757 655,77 \$
Estimation réalisée (basée sur les prix moyens)	2 978 501,61 \$	297 850,16 \$	232 655,78 \$	3 509 007,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes	4 782 735,80 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	18 %			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	1 865 423,77 \$			
Ecart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	46 %			
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée (\$)	1 087 892,80 \$			
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée (%)	37 %			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	283 600,40 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7 %			

Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des travaux de reconstruction de trottoirs a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2016. L'estimation pour le remplacement des services d'eau en plomb a, quant à elle, été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2015. Toutefois, les exigences pour le remplacement des services d'eau du présent contrat ont été augmentées par rapport à celles de 2015 (voir document justificatif en pièce jointe).

L'adjudicataire recommandé est Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est expirée depuis le 27 mai 2016. Nous avons effectué des vérifications auprès de l'AMF et ils nous ont confirmé qu'une demande de renouvellement de cette firme est en traitement, mais que les détails en étaient confidentiels.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les trois entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 18 %, par contre l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de 37 %. Cet écart s'explique par plusieurs éléments, entre autres :

1. Aucune étude n'a été réalisée pour caractériser les sols à excaver à cause du temps restreint de la planification réalisée à l'interne;
2. L'écart en pourcentage des travaux de chaussée sont de l'ordre de 52 % par rapport à l'estimé. Cela s'explique par l'augmentation des coûts du bitume de l'ordre de 48 % entre l'année 2016 et l'année 2017, ainsi qu'une augmentation des coûts de production (machinerie et main d'oeuvre) dans le domaine du génie civil pour l'année 2017;
3. L'écart en pourcentage des travaux de remplacement de service d'eau sont de l'ordre de 42 % par rapport à l'estimé. Cela s'explique par le très court délai de réalisation que nous avons exigé dans les documents d'appel d'offres de ce projet et qui

nécessitent la mobilisation de plusieurs équipes spécialisées dans le domaine. Cette option a été choisie dans le but de minimiser les fermetures d'eau et atténuer les désagréments des propriétaires touchés par ces interventions.

4. L'option d'intégrer les remplacements de services d'eau avec d'autres type d'interventions a été décidé après la note que nous avons reçu du Service de l'eau datée du 3 mars 2017 et jointe à ce dossier, afin d'éviter la réalisation des travaux deux fois au même emplacement et un double investissement.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Egalement, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Pour cet appel d'offres public, un addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DGSRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucun travaux d'infrastructures souterraines, et ce ni à court ni à long terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 705 689,63 \$, taxes incluses, incluant un montant de 232 655,78 \$, taxes incluses, pour les travaux d'incidences et les services du laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et un montant de 406 639,44 \$, taxes incluses, pour les contingences.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau suivant :

Partage des coûts de la soumission 2017-017 (taxes incluses)		
	Budget PCPR local	Budget DGSRE (PTI 2017)
Coût des travaux de chaussée	1 319 799,17 \$	
Coût des travaux de trottoirs	693 997,15 \$	
Coût des travaux de remplacement de services en plomb		2 052 598,09 \$
Contingences	201 379,63 \$	205 259,81 \$
Services de laboratoire pour le contrôle qualitatif	80 551,85 \$	82 103,92 \$
Autres incidences liées aux travaux	35 000,00 \$	35 000,00 \$
Total subventionné de chaque budget	2 330 727,81 \$	2 374 961,82 \$
Total des dépenses du contrat 2017-017	4 705 689,63 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 septembre 2017, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Egalement, l'annulation des travaux du présent contrat va avoir un impact direct sur le contrat des travaux du planage revêtement sur les huit rues où nous allons réaliser le remplacement de branchement de service d'eau présentement en publication.

Ce projet vise à améliorer l'état des rues locales de l'arrondissement et à assurer leur maintien à un niveau acceptable pour les années futures, ainsi que participer à l'engagement du Service de l'eau pour l'élimination des service d'eau en plomb sur l'île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Toutefois, une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue sera distribuée par l'adjudicataire et ce, 48 heures avant le début des travaux sur une rue, pour toutes les rues

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 6 juin 2017;

Début des travaux : début juillet 2017

Fin des travaux : 20 septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 28 avril au 15 mai 2017. La soumission est valide pendant 120 jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offre SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-05-19



Dossier # : 1170836003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017, pour une somme maximale de 915 683,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 935 683,09 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2017-014 (4 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'attribuer à WSP Canada inc., un contrat de 915,683,09 \$, taxes incluses, afin de fournir des services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-014 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 935 683,09 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la WSP Canada inc. et les frais accessoires, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 09:21

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170836003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017, pour une somme maximale de 915 683,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 935 683,09 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2017-014 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI), la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit réaliser plusieurs projets de réhabilitation d'infrastructures sur son territoire en 2017. Ces projets visent principalement la reconstruction de sections de trottoirs, le planage et revêtement, la reconstruction de conduites d'aqueduc, le remplacement de services d'eau et de drains privés ainsi que la reconstruction de la chaussée. Ces projets touchent plusieurs rues locales et artérielles et sont financés par trois programmes, soit le Programme de réfection routière (PRR) sur le réseau local et artériel, le Programme complémentaire de planage revêtement routier sur le réseau local (PCPR) et par le Service de l'eau.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre des projets 2017. Les services professionnels requis concernent notamment la surveillance administrative et technique du chantier des travaux de construction mentionnés et la gestion des projets. Les dépenses liées à ces services seront assumées en partie par le Service des infrastructures, de la voirie et des travaux (SIVT) et le Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 2016-12-19 (1160615005) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Afin d'être en mesure de réaliser dans les meilleurs délais l'ensemble des projets, la Division des études techniques doit faire appel à des ressources externes pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues sur le territoire de l'arrondissement. Les principaux projets visés par ces services ont fait l'objet d'approbation par la Division de la

gestion des actifs du SIVT et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau dans le cadre du PRR et du PCPR 2017.

Les travaux exécutés dans le cadre de cet appel d'offres de services professionnels touchent les projets suivants :

- Travaux de planage revêtement et reconstruction de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles (PRR 2017);
- Travaux de planage revêtement et reconstruction de trottoirs là où requis sur des rues locales (PCPR 2017);
- Travaux de reconstruction de conduites d'eau;
- Travaux de reconstruction de chaussée et de reconstruction de trottoirs;
- Travaux de remplacement de branchement de services d'eau en plomb sur diverses rues locales.

L'appel d'offres public 2017-014 a été lancé le 21 avril 2017 par la Division des études techniques de l'arrondissement. Il a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai 2017 dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville. La validité des soumissions est de 120 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Un addenda a été publié afin d'apporter certaines précisions sur l'appel d'offres.

L'appel d'offres no. 2017-014 a été préparé selon le principe de deux enveloppes. Le comité de sélection a siégé le 15 mai 2017 et a évalué les quatre soumissions reçues, parmi les quatre la firme IGF Axiom Ingénierie intégrée n'a pas obtenu la note de passage de 70 % et son enveloppe de prix n'a pas été ouverte. La firme WSP Canada inc. a reçu la meilleure note finale parmi les quatre firmes qui ont soumissionné.

Le tableau qui détaille cette sélection est joint à l'onglet justification. Il est proposé d'accorder à la firme WSP Canada inc., meilleur soumissionnaire conforme, un contrat à prix horaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant total de 915 683,09 \$.

Aucune contingence n'a été prévue pour ce contrat car l'enveloppe est suffisante pour couvrir les besoins des projets. Par contre, un montant de 20 000 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les frais incidents de ce contrat.

La soumission de la firme proposée se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant qui résume l'analyse des résultats des soumissionnaires retenus et représente le résultat du comité de sélection qui a siégé le 15 mai 2017. Cette sélection est basée sur le système à deux enveloppes.

Résultats de soumission 2017-014					
Soumissionnaires conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autres	Total
WSP Canada inc.	79,00	1,41	915 683,09 \$	20 000 \$	935 683,09 \$

Le Groupe Conseil Génipur inc.	73,00	1,33	923 475,06 \$	20 000 \$	943 475,06 \$
Axor Expert-Conseil inc.	77,00	1,38	922 464,78 \$	20 000 \$	942 464,78 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			875 794,24 \$	20 000 \$	895 794,24 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					39 888,85 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					4,55 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$)					6 781,69 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%)					0,74 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que l'adjudicataire conforme a présenté une soumission avec un écart de 4,55 % par rapport à l'estimé réalisé à l'interne. Cet écart est à l'intérieur de la marge d'erreur de l'estimation réalisée à l'interne.

L'analyse des soumissions a également permis de constater que le deuxième soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 0,74 % par rapport à l'adjudicataire conforme, ce qui est également conforme.

Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics. Cependant, en date d'aujourd'hui, WSP Canada inc. figure sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF. Cette firme a déposé avec sa soumission une copie de la demande de renouvellement de l'autorisation de contracter avec un organisme public daté du 4 novembre 2016.

L'adjudicataire confirme qu'il détient un certificat d'enregistrement de la CNESST.

Le coût total du contrat à octroyer à WSP Canada inc. est de 915 683,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de surveillance de travaux d'infrastructure sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement.

La dépense de 935 683,09 \$, taxes incluses, soit un coût net de 854 403,38 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au budget de la ville centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera partagée de la façon suivante :

18 % au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau (168 422,96 \$ taxes incluses).

82 % au PTI de Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (767 260,13 \$ taxes incluses).

Le résumé de la dépense est décrit dans le tableau attaché en pièce jointe.

La dépense totale est de l'ordre de 935 683,09 \$.

Pour la DGSRE, la dépense de 168 422,96 \$, taxes incluses, ou 153 792,61 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 153 792,61 \$ au programme de la TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où ce contrat de services professionnels ne serait pas accordé, nous assisterions à un ralentissement du rythme des investissements requis, ce qui affecterait le maintien du niveau des actifs locaux de l'arrondissement et entraînerait la perte des subventions accordées par la ville centre. Ce qui implique que l'arrondissement ne pourrait pas assumer ses engagements envers les citoyens.

Ce projet vise à pratiquer une gestion responsable au niveau des ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 6 juin 2017;

Début du contrat : Fin juin 2017

Délai contractuel : 12 mois.

Fin du contrat : fin juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1174943006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier)., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'une place dans le cadre du Legs du 375e de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 949 463,55 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 044 409,91 \$, taxes incluses, incluant les dépenses contingentes le cas échéant, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-005 (6 soumissionnaires). Autoriser un budget de 70 000,00 \$ pour les frais incidents au contrat.

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'une place dans le cadre du Legs du 375e de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 949 463,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-005 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 1 044 409,91 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), et les contingences, le cas échéant;
3. d'autoriser un budget de 70 000,00 \$ pour les frais incidents au contrat;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-01 11:41**Signataire :**Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174943006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier)., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'une place dans le cadre du Legs du 375e de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 949 463,55 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 044 409,91 \$, taxes incluses, incluant les dépenses contingentes le cas échéant, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-005 (6 soumissionnaires). Autoriser un budget de 70 000,00 \$ pour les frais incidents au contrat.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des fêtes du 375e anniversaire de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a soumis une proposition qui a été retenue, par le service de la concertation des arrondissements, à savoir la mise en lumière du viaduc ferroviaire Ontario, porte d'entrée de l'arrondissement, et l'aménagement de l'espace en façade de l'église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge sis au sud de la rue Ontario Est entre les rues Saint-Germain et Dézéry.

Le projet, de par son caractère rassembleur et sa capacité à générer de la fierté dans la communauté locale, permettra une mise en valeur du contexte historique et patrimonial du district d'Hochelaga. Fait important à souligner, le viaduc ferroviaire Ontario et la paroisse Nativité-de-la-Sainte-Vierge soulignent également leurs 150 ans cette année.

C'est par le biais de deux appels d'offres distincts que les projets ont été lancés, soit celui-ci et un second pour l'éclairage architectural du viaduc (appel d'offres du 19 mai au 5 juin 2017). Les limites initiales du site, composées principalement d'une voie véhiculaire parallèle à la rue Ontario Est et de ses trottoirs adjacents, ont été repoussées grâce à un projet d'entente intervenu entre La Fabrique et la Ville. Également, le report de la limite nord du site de 2,7 m sur la chaussée Ontario Est permet d'accroître la surface totale à aménager à quelque 1 850 m². L'aménagement du site favorisera le tenue d'événements ponctuels, tel un marché public hebdomadaire et des expositions éphémères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270059 - 15 mars 2017 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des

infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). (1176223004)
DB170836002- 19 mai 2017 - Autoriser le lancement de trois appels d'offres publics pour l'exécution de travaux d'infrastructure sur trois rues du réseau artériel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (2170836002)

CE17 0552 - 12 avril 2017 - Approuver les modifications au projet de legs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

CA16 27 0358 - 5 avril - Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2017 (GDD 1162775003)

CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant, tels que décrits dans le tableau joint au présent dossier décisionnel.

CM15 0224 - 24 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

L'aménagement prévoit le rehaussement de la portion base actuelle du site soit l'ancienne rue afin de créer un seul espace permettant un accès universel et une circulation piétonne agréable et fluide. De manière à offrir des zones ombragées aux utilisateurs en périodes de canicule, d'agrémenter le site et afin d'augmenter la canopée dans le district, nous procéderons à l'ajout de végétaux soit la plantation d'une vingtaine d'arbres et de quelque 100 m² d'arbustes, de vivaces et de graminées en lit ou en bac de plantation. Un passage véhiculaire restreint, géré par la Fabrique, sera maintenu et autorisé lors d'événements spéciaux tels que les mariages et les funérailles. Le reste du temps, des bollards amovibles en interdiront l'accès. Un jet d'eau éclairé, alimenté par la rue et installé au sol contribuera à l'animation du site. Il sera contrôlé par une minuterie et pourra être activé par un bouton au niveau du pavage. De manière à sécuriser le site, quatre lampadaires seront implantés. Une nouvelle rampe d'accès universel sera construite du côté de la rue St-Germain et donnera accès à l'église. Enfin, 23 bancs, 5 corbeilles à papier et 4 tables seront répartis sur le site. L'ensemble de la surface sera construite en pavés de béton avec des insertions de couleurs. Le point culminant sera l'implantation d'une rosace en granit au sol reprenant l'apparence de la rosace de l'église et servira en quelque sorte d'hommage à son concepteur, M. Guido Nincheri, artiste d'origine italienne ayant adopté Montréal pour y travailler sur plusieurs projets, dont l'église adjacente et le Château Dufresne.

JUSTIFICATION

Le projet d'aménagement, désigné comme un Legs du 375e anniversaire de Montréal, vise à améliorer la vie de quartier du secteur. Il permettra aux résidents locaux de se réapproprier un espace sécuritaire propice aux rassemblements où se tiendra, entre autres, un marché public hebdomadaire qui favorisera un approvisionnement en fruits et légumes frais souhaité depuis longtemps.

Conformément aux plans et devis de la soumission no 2017-005, la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total six (6) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 28 avril au 23 mai 2017.

	2017-005		
Résultats	Taxes incluses		
Soumissions conformes	Prix	Contingences	Total
Estimation (selon prix 2016)	937 832,11 \$	93 783,21 \$	1 031 615,32 \$
1. 2633-2312 Québec inc. (Arthier)	949 463,55 \$	94 946,36 \$	1 044 409,91 \$
2. Ramcor Construction inc.	962 053,31 \$	96 205,33 \$	1 058 258,64 \$
3. Aménagement Côté Jardin inc.	1 040 029,69 \$	104 002,97 \$	1 144 032,66 \$
4. Les Entreprises Ventec inc.	1 122 110,01 \$	112 211,00 \$	1 234 321,01 \$
5. Salvex inc.	1 272 830,74 \$	127 283,07 \$	1 400 113,81 \$
6. Aménagements Sud-Ouest (9114-5698)	1 742 906,03 \$	174 290,60 \$	1 917 196,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 181 565,56 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	232 102,01 \$		24,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	793 442,48 \$		83,57 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée	11 631,44 \$		1,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	12 589,76 \$		1,33 %

Un montant de 70 000 \$, taxes non applicables, est prévu afin de couvrir les incidences au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale a être autorisée par le présent dossier pour le contrat attribué à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), et les contingences, le cas échéant, est de 1 044 409,91 \$, taxes incluses. De plus, un budget de 70 000,00 \$ doit être autorisé pour les pour les frais incidents au contrat. Les crédits nets à autoriser totalisent 1 023 685,46 \$.

La majeure partie du financement de ces dépenses, soit 775 318,72 \$, sera assumée par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) par l'intermédiaire du règlement d'emprunt de 15 M \$ réservé pour les projets locaux de legs du 375e anniversaire en arrondissement. Les sommes sont déjà prévues dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2017-2019.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le financement maximal accordé dans le cadre de ce règlement d'emprunt demeure le même que celui prévu initialement, soit 950 000 \$. Tout autre coût d'immobilisation, ainsi que les frais d'entretien, seront à la charge de l'arrondissement concerné. Si l'argent versé par le Service des finances lors des octrois de contrat par les arrondissements n'est pas dépensé, celui-ci devra être retourné. Aucune

dépense ne sera remboursée au-delà de 2017.

Le solde du financement de ces dépenses, soit 248 366,74 \$, sera assumé par la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Les crédits requis se répartissent comme suit :

	SCA	SIVT	Total
Contrat	658 607,80 \$	208 378,97 \$	866 986,77 \$
Contingences	63 290,04 \$	23 408,65 \$	86 698,69 \$
Incidences	53 420,88 \$	16 579,12 \$	70 000,00 \$
Crédits totaux	775 318,72 \$	248 366,74 \$	1 023 685,46 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement prévus s'inscrivent dans une optique de développement durable, notamment par :

- L'ajout de végétalisation (lit de plantations et fosses d'arbres élargies);
- La gestion des eaux de surface, ruissellement sur place, évitant ainsi d'engorger le système d'égout pluvial existant;
- Le remplacement de certains arbres malades qui ont été abattus, contribuant à conserver la canopée existante;
- L'ajout de bois raméal fragmenté (BRF) pour renforcer et stimuler les sols actuels, permettant ainsi aux arbres existants un apport en nutriments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ce nouveau projet pourrait compromettre la réalisation d'un legs dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal. Tout retard dans son approbation pourrait aussi rendre difficile sa réalisation d'ici la fin 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration pourra avoir lieu lorsque les travaux seront complétés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 6 juin 2017
Début des travaux : été 2017
Fin des travaux : fin de l'été 2017
Durée des travaux : 80 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Jean CARRIER, 26 mai 2017
Chloé ROUMAGÈRE, 25 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janique ALEXANDRE
Architecte paysagiste, Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant

Le : 2017-05-25

**Dossier # : 1174054002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019 , pour un montant total de 419 083,88 \$ (taxes incluses) (appel d'offres public 17-16143, 1 soumissionnaire). Affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2017.

JE RECOMMANDE :

- 1) D'attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019, pour un montant total de 419 083,88 \$ (taxes incluses) (appel d'offres public 17-16143, 1 soumissionnaire);
- 2) D'affecter une somme de 30 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2017;
- 3) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-01 09:25**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019 , pour un montant total de 419 083,88 \$ (taxes incluses) (appel d'offres public 17-16143, 1 soumissionnaire). Affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau Accès Montréal reçoit annuellement plusieurs milliers de requêtes relatives au service de fourrière. Ces requêtes doivent être acheminées vers un service approprié afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens-nes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270082 Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2016 au 15 avril 2017, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses) (1164054001).

CA15 270063 Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2016, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses) (1154054001).

CA14 270107 Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 117 274,50 \$, taxes incluses, pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2014 au 15 avril 2015, conformément à l'appel d'offres public 14-13517 et autoriser une dépense totale de 19 233 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense (1144054001).

CA10 270108 Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour une durée de quatre ans, soit du 16 avril 2010 au 15 avril 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (1104738002).

CA07 270090 Attribuer un contrat de trois ans, du 16 avril 2007 au 15 avril 2010, à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (1074339002).

DESCRIPTION

Le 8 mai 2017, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public (no 17-16143), relativement aux services de fourrière pour animaux. L'arrondissement a octroyé un contrat avec les spécifications suivantes, soit un contrat de 27 mois avec deux options de prolongation d'une durée de 6 mois :

- Durée du contrat : Durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019 - 23:59.
- Option de prolongation 1 : 16 septembre 2019 au 15 mars 2020 - 23:59.
- Option de prolongation 2 : 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 - 23:59.

1. Les services de fourrière animale offerts au public par ce contrat sont les suivants :

- a) Le service d'accueil;
- b) Le service d'hébergement;
- c) Le service de capture, cueillette et transport d'animaux;
- d) Le service d'euthanasie;
- e) Le service de disposition des animaux;
- f) Le service d'adoption;
- g) Le service de recherche d'une identification d'un animal et de son gardien;
- h) Fournir des rapports d'activités mensuels;
- i) Contrôle des animaux errants.

2. Service optionnel (sur demande) :

- a) Le service d'évaluation par un vétérinaire expert effectué selon le Règlement 16-060 afin d'évaluer le degré de dangerosité d'un chien mordeur et produire le rapport. Le coût est de 350 \$ (plus taxes) par évaluation de chien dangereux. L'arrondissement peut se prévaloir de ce service, et ce, sur demande et au besoin.

Tous les services devront être dispensés en conformité avec les règlements de l'arrondissement sur le contrôle des animaux (16-060) et le Règlement sur les tarifs (RCA16-27006), tels qu'ils existent actuellement ou tels qu'ils pourront être modifiés ultérieurement par le conseil d'arrondissement.

Un appel d'offres antérieur 17-15864, lancé le 20 février 2017, a été annulé en raison du coût élevé mensuel des soumissionnaires.

Compte tenu que les services de fourrière se terminaient le 15 avril 2017, un contrat de gré à gré, a été accordé à « Le Berger Blanc inc.» pour assurer la continuité des services de fourrière animale pour la période du 16 avril au 15 juin 2017, au coût de 17 000 \$ (plus taxes), et ce, aux mêmes taux et termes que l'appel d'offres 14-13517.

Dans le présent appel d'offres 17-16143, « Le Berger Blanc inc.» est l'unique soumissionnaire.

JUSTIFICATION

Un service de fourrière pour animaux est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publique dans l'arrondissement. Actuellement, l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une

firme spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire. L'ouverture du futur Centre de services animaliers municipal est prévue à la fin de l'année 2019. Le contrat actuel avec la firme « Le Berger Blanc inc. » se termine le 15 juin 2017. Le contrat devrait être accordé pour assurer la continuité des services de fourrière existants. Par ailleurs, le coût de ce service se fait au taux mensuel fixe sur la durée du contrat, quels que soient le nombre d'interventions et la variété des services offerts par la fourrière aux citoyens de l'arrondissement, tel qu'énumérés ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense associée au présent contrat se ventile comme suit :

	2017	2018	2019	T
Dépense avant taxes	87 750,00 \$	162 000,00 \$	114 750,00 \$	364
Dépense totale (toutes taxes incluses)	100 890,57 \$	186 259,50 \$	131 933,81 \$	419
Dépenses nette (après ristournes)	92 126,53 \$	170 079,75 \$	120 473,16 \$	383

Les ressources prévues au budget de fonctionnement 2017 de l'arrondissement pour les service fourrière animale sont de 111 400 \$. Les crédits résiduels disponibles en 2017 pour l'octroi du contrat sont de 62 318,34 \$. Une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 30 est requise fin de compléter le financement pour 2017. Les ressources nécessaires pour les anr subséquentes du contrat devront être prévues au budget de fonctionnement de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption de service de fourrière pour animaux serait néfaste à la salubrité générale et entraînerait des risques à la sécurité des citoyens-nes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 mai 2017 : Lancement de l'appel d'offres 17-16143
16 juin 2017 : Octroi du contrat et début des opérations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles d'adjudication des contrats. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie A LEGAULT
SECRETAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-30

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1170960008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville » et mandater la division des Relations avec les citoyens et du greffe des Services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes

JE RECOMMANDE :

De recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville », déposée par un regroupement de gens d'affaires de ce secteur auprès du secrétaire d'arrondissement, le 15 mai 2017.

De mandater la Division des relations avec les citoyens et du greffe d'assurer le traitement de cette demande, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés, et ce, au plus tard dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente recommandation.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 16:13

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170960008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville » et mandater la division des Relations avec les citoyens et du greffe des Services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes

CONTENU

CONTEXTE

Depuis maintenant plus de cinq ans, les marchands de la rue Hochelaga ont travaillé à la promotion et au développement du secteur et à maintenir sa vitalité économique par diverses actions. En 2016, une association de marchands a été mise sur pied, laquelle a donné un mandat à la firme Zin's et Beauchesne et Associés pour élaborer une étude de marché ainsi qu'un diagnostic commercial de la rue Hochelaga, et ce, entre les rues Curatteau et Paul-Pau ainsi que la rue Des Ormeaux, entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny.

Le secteur Mercier Est est en mutation et beaucoup de jeunes familles arrivent dans le quartier. Le secteur disposera de plus en plus de grandes opportunités d'affaires pour les commerçants et ceux-ci souhaitent mettre en place une structure pour mettre en valeur le secteur commercial, le tout étant principalement l'élaboration d'une stratégie commerciale afin de répondre plus adéquatement aux besoins des consommateurs de Mercier.

L'Association des gens d'affaires d'Hochelaga-Tétreaultville souhaite créer une société de développement commercial pour le district décrit au plan joint et il demande à l'arrondissement d'initier la procédure de création d'une société de développement commercial prévu à la loi et à ses règlements.

Cette société aura comme objectifs :

- l'élaboration d'une stratégie commerciale répondant aux besoins des consommateurs;
- la promotion du secteur commercial;
- la valorisation des affaires de ses membres et la représentation de leurs intérêts collectifs.

En ce sens, une requête a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 15 mai 2017 afin que le conseil d'arrondissement soit saisi des intentions de la communauté d'affaires. Cette demande, comprenant vingt (20) signatures est recevable au sens de l'article 458.3 de la Loi sur les cités et villes. L'organisation d'un registre doit alors être autorisé par le conseil d'arrondissement en vue de statuer sur l'opportunité de donner suite

à la création d'une société de développement commercial auprès de l'ensemble des contribuables tenant un établissement à l'intérieur du secteur proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et accueillir la demande de formation d'une société de développement commercial émanant d'un regroupement de gens d'affaires du secteur, telle que déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 15 mai 2017;
2. Mandater la Division des relations avec les citoyens et du greffe d'assurer le traitement de cette demande, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes;
3. Autoriser le secrétaire d'arrondissement de tenir un registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés, et ce, au plus tard dans les 45 jours de l'adoption de la présente résolution.

JUSTIFICATION

La société de développement commercial est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La société de développement commercial devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la Loi sur les cités et villes qui encadrent le processus de création d'une société de développement commercial, notamment : les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant. Ces coûts feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Dans l'éventualité de la création d'une société de développement commercial, la Ville de Montréal pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

De plus, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27010), une subvention de l'arrondissement peut être prévue pour supporter les salaires et les avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de l'organisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'une société de développement commercial dans le district est un moyen significatif pour favoriser le maintien d'un des plus important secteur d'emplois à Montréal et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires. Le maintien de secteurs d'emplois à l'intention des montréalais, au coeur des quartiers, est d'une grande importance en ce qui a

trait aux dynamiques de mobilité urbaine, de qualité des milieux de vie et de niveau de vie de la collectivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra la mise en oeuvre d'un plan d'action pouvant comprendre, entre autres, les activités suivantes :

1. Créer un site internet présentant le district, ses avantages, ses principaux secteurs d'activité économique;
2. Constituer un répertoire de toutes les entreprises du district;
3. Développer une image de marque distinctive pour l'ensemble du district;
4. Installer des portails d'entrées distinctifs dans le district;
5. Mandater un coordonnateur et porte-parole pour mener à bien les projets de la société de développement commercial;
6. Mener une campagne de communication régulière et continue dans différents médias dont les médias sociaux;
7. Développer un concours de recrutement commercial et immobilier pour attirer de nouvelles entreprises dans le district;
8. Mettre en service une navette dédiée pour améliorer la desserte du district en transport en commun;
9. Rechercher des partenariats financiers et des commandites pour l'organisation d'événements commerciaux et de visibilité;
10. Mettre en oeuvre toutes autres actions qui pourront être votées par les membres en assemblée générale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprises concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les délais prescrits à la Loi sur les cités et villes :

1. Expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour la création de la SDC;
2. Ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis;
3. Dépôt d'un certificat des résultats du registre lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre;
4. Adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une société de développement commercial ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19).
À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel VALADE, Service du développement économique

Lecture :

Michel VALADE, 29 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-25

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1175133004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 125 000 \$, de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans différents parcs locaux de la Division des parcs et horticulture de la Direction des travaux publics.

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme totale de 125 000 \$, de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans plusieurs parcs locaux de la Division des parcs et horticulture de la Direction des travaux publics;

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-24 14:23

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175133004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 125 000 \$, de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans différents parcs locaux de la Division des parcs et horticulture de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du budget disponible, il est rendu nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes sur nos installations afin de les rendre plus sécuritaires pour les usagers tout en réduisant les charges d'entretien.

Pour certains de ces projets, une réfection est devenue essentielle à cause de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La Division des parcs et de l'horticulture prévoit réaliser les projets suivants qui amélioreront la qualité des parcs de l'arrondissement et augmenteront l'expérience-client de ses usagers :

1. mise aux normes des carrés de sable et de copeaux (surface de protection en fibre de cèdre) des aires de jeux pour enfants (10 000 \$);
2. fourniture et installation d'un nouveau pare-brise au tennis de Louis-Riel (15 000 \$);
3. travaux d'aménagement de clôtures dans divers parcs (15 000 \$);
4. ajout de mobilier (bancs, tables de pique-nique) dans certains parcs (25 000 \$);
5. ajout de fontaines à boire dans certains parcs (25 000 \$);
6. installation de lignes permanentes au champ de tir à l'arc du parc Pierre-Bédard (15 000 \$);
7. mise aux normes des systèmes d'ancrage des buts de soccer (5 000 \$);
8. ajout de potences dans certains parcs (15 000 \$).

JUSTIFICATION

La Division des parcs et de l'horticulture ne possède pas les ressources internes suffisantes pour réaliser ces projets de mise aux normes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour ce projet provient du budget du fonds parc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assure la pérennité des installations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de rendre les installations sécuritaires et fonctionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu que la réalisation de ces projets soit exécutée au cours de l'année 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE

Le : 2017-05-18

Chef de division parcs et horticulture

Directeur

**Dossier # : 1170676001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 2 372 700 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal. - Constituer une réserve de 3 000 000 \$ pour la construction du centre de loisirs dans Hochelaga-Maisonneuve.

Considérant :

l'acceptation, par le conseil municipal le 24 avril 2017, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016;

les surplus de 2016, d'une valeur de 2 372 700 \$, ne seront rendus disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

Il est recommandé :

- d'approuver l'affectation de 2 372 700 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement comme suit;

. surplus de gestion affecté - Imprévus : augmentation de 37 192,21 \$,

. surplus de gestion affecté - Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : augmentation de 621 400 \$,

. surplus de gestion affecté - Déneigement : diminution de 454 449,64 \$,

. diminution du surplus de gestion affecté - SST : diminution de 138 700 \$,

. surplus de gestion affecté - Divers : augmentation de 2 307 257,43 \$.

- d'approuver la constitution d'une réserve de 3 000 000 \$ pour le financement de la construction du centre de loisirs dans Hochelaga-Maisonneuve, comme suit;

- . transfert du surplus de gestion affecté - Divers : 2 300 000 \$,
 - . transfert du surplus de gestion affecté - Déneigement : 250 000 \$,
 - . transfert du surplus de gestion affecté - Imprévus : 250 000 \$,
 - . transfert du surplus de gestion affecté - Ester en justice : 200 000 \$.
- de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;
- d'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-25 09:01

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170676001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 2 372 700 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal. - Constituer une réserve de 3 000 000 \$ pour la construction du centre de loisirs dans Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2016, le conseil municipal adoptait le 24 avril dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résultats finaux approuvés par le conseil municipal, montrent un surplus de gestion de 2 372 700 \$ pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Affectation du surplus de gestion 2016

Les règles d'affectation des sommes provenant du surplus de 2016 sont, par ordre de priorité :

- le comblement de tout déficit budgétaire de l'arrondissement pour les années passées qui n'a pas déjà été renfloué;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2016), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;

- tout solde du surplus de gestion 2016 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition du surplus 2016 :

Il est proposé :

d'augmenter de 37 192,21 \$ la réserve pour imprévus, pour atteindre la cible de 1,5 % du budget, prévue à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016;

d'augmenter la réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" d'un montant de 621 400 \$ en fonction des économies réalisées sur les budgets prévus;

de diminuer la réserve pour "Stabilisation des coûts - SST" d'un montant de 138 700 \$ pour y imputer le déficit enregistré en 2016;

de diminuer la réserve pour stabilisation des coûts de déneigement d'un montant de 454 449,64 \$ afin de la ramener à 50 % du budget d'enlèvement de la neige de l'arrondissement;

d'affecter le solde résultant du surplus de gestion 2016, soit 2 307 257,43 \$ au "Surplus de gestion - Divers".

Constitution d'une réserve dédiée à la construction du centre de loisirs dans Hochelaga-Maisonneuve

Il est proposé de constituer, à la suite de l'affectation du surplus de gestion 2016, une réserve distincte de 3 000 000 \$ pour le financement de la construction du futur centre HOMA, comme suit :

transfert du surplus de gestion affecté - Divers : 2 300 000 \$;

transfert du surplus de gestion affecté - Déneigement : 250 000 \$;

transfert du surplus de gestion affecté - Imprévus : 250 000 \$;

transfert du surplus de gestion affecté - Ester en justice : 200 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2016	Consuré Cent

Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement 2414.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.000000.000000	(459 449,54 \$)	(25
Surplus de gestion affecté - Déneigement		
Réserve pour imprévus 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.000000.000000	37 192,21 \$	(25
Surplus de gestion affecté - Imprévus		
Réserve dédiée "Divers" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.000000	2 307 257,43 \$	(
Surplus de gestion affecté -Divers		
Réserve dédiée "Divers" / Centre de loisirs dans Hochelaga-Maisonneuve 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.016058.00000.000000	- \$	3 00
Surplus de gestion affecté -Divers / Centre HOMA		
Réserve dédiée "Autres fins" 2414.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.000000	621 400,00 \$	
Surplus de gestion affecté - Autres fins		
Réserve dédiée - Ester en justice 2414.0000000.000000.00000.31026.000000.0000.000000.000000.000000.000000	- \$	(20
Surplus de gestion affecté - SST		
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - SST 2414.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.000000.000000	(138 700,00 \$)	
Surplus de gestion affecté - SST		
Total du surplus de gestion 2016	2 372 700,00 \$	

Le surplus de gestion calculé par le Service des finances ainsi que le détail du calcul de la répar surplus de gestion 2016 sont disponibles dans la section "Pièces jointes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel M DORAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1174545002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 466 958,15 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal à Groupe Axino inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat située au 6750, rue de Marseille.

Je recommande :

- d'autoriser une dépense totale de 2 466 958,15 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal à Groupe Axino inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat située au 6750, rue de Marseille et comprenant tous les frais incidents;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:16

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174545002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 466 958,15 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal à Groupe Axino inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat située au 6750, rue de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, des projets visant trente huit (38) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, onze (11) projets (12 patinoires) ont été livrés et seize (16) projets (21 patinoires) sont en cours.

Un sommaire décisionnel a été préparé par les Services corporatifs et sera présenté au comité exécutif du 31 mai 2017 et au conseil municipal du 12 juin 2017 (référence dossier 1176676001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270516 - 6 décembre 2016

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 725 000 \$ pour financer les travaux de réfection et de mise aux normes d'immeubles (RCA16-27011).

CM15 0966 - 18 août 2015

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marciel SENC, Les Services EXP inc., et Petropoulos Boomis & associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna St-Donat (0276) pour une somme maximale de 1 015 416,08 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 15-14419 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA15 27 0105 - 7 avril 2015

Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna St-Donat et accepter l'offre de services du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 - 25 janvier 2012

Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 - 7 juillet 2010

Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 2 466 958,15 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal (référence dossier 1176676001) à Groupe Axino inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat située au 6750, rue de Marseille. Il vise également une participation de l'arrondissement de 28,36% du contrat et non 20% puisque le pourcentage global tient compte aussi des travaux non admissibles au programme et qui sont assumés à 100 % par l'arrondissement. Les principaux travaux non admissibles concernent des travaux d'amélioration locative, soit :

- remplacer l'ensemble des revêtements et des finis intérieurs de tous les locaux;
- planer et vernir les bancs en bois des gradins et des chambres;
- ajouter une grille d'accrochage et l'alimentation électrique pour de l'éclairage scénique;
- remplacer les haut-parleurs;
- refaire l'aménagement du casse-croûte;
- etc.

JUSTIFICATION

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 9 247 704,96 \$, soit 17,81 % supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 7 849 724,39 \$. Ainsi, la participation de l'arrondissement passe de 2 100 000 \$ à 2 466 959 \$, incluant les taxes. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans la programmation 2017 du Programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le budget prévu est de 2 100 000 \$.

Le budget additionnel requis, soit 366 959 \$, proviendra :

- du report de soldes budgétaires 2016 du Programme de protection des bâtiments pour 130 959 \$;
- et temporairement du projet de réfection du CLAC de Guybourg pour 236 000 \$, jusqu'à la réception de la subvention du MESS pour la réfection de l'aréna Saint-Donat.

Cette dépense sera assumée comme suit : un montant maximal de 2 466 958,15 \$, incluant

les taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA16-27011 Protection d'immeubles approuvé par la résolution CA16 270516.

Cette dépense sera entièrement financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant la réouverture de l'aréna.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir dossier 1176676001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAI LANGLOIS

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR

Le : 2017-05-24

Gestionnaire Immobilier

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1130603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 16:15

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel public de propositions visant la vente du terrain de l'ancienne cour de voirie, localisée à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, prévoit la construction d'immeubles affectés à des fins résidentielles et commerciales pouvant atteindre six étages.

Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 apparaissant à la carte de la densité de construction.

L'amendement vise principalement à rehausser les paramètres de hauteur à un maximum de six étages avec un taux d'implantation d'intensité moyenne, c'est-à-dire entre 30 % et 70 %. Présentement, les modalités du Plan d'urbanisme applicables au site limitent les immeubles à trois étages seulement.

La réglementation d'urbanisme se doit d'être ajustée en conséquence. Le présent projet de règlement est déposé à cet effet.

Il est à noter qu'une modification au Plan d'urbanisme (no dossier 1130603009) ainsi qu'un projet particulier (no dossier 1150603018) sont en processus d'adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE15 2073, séance du 18 novembre 2015**, adoption par le comité exécutif de la résolution, retenant la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain vague d'une superficie approximative de 13 711,3 m², situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant les lots 1 508 427 et 5 336 685 et une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec (**dossier no 1141368003**);

- **CE15 0668, séance du 15 avril 2015**, adoption par le comité exécutif de la résolution annulant l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve connu et désigné par les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dossier 1131368005), abrogeant la résolution CM13 0591, d'approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain et de mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions. **(dossier no 1141368004)**;
- **CM13 0591, séance du 17 juin 2013**, adoption par le conseil municipal de la résolution approuvant le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. **(dossier no 1133370003)**;
- **CA13 270181, séance du 4 juin 2013**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution, approuvant le projet de convention de collaboration entre la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la ville centre par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. **(dossier no 1132924001)**;
- **CM12 0312, séance du 17 avril 2012**, adoption par le conseil municipal de la résolution, acceptant la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. **(dossier no 1113370002)** ;
- **CA11 270577, séance du 6 décembre 2011**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution mandatant, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour de la vente à son juste prix du site Honoré-Beaugrand/Hochelaga pour en assurer le développement selon les critères approuvés par l'arrondissement et, également, la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la démolition de l'incinérateur et la création d'un éco-centre dans ce même site; **(dossier no 1112818013)** ;

Dossiers connexes

- Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny. **(dossier no 1150603018)**;

- Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. (**dossier no 1130603009**).

DESCRIPTION

Description du milieu

Le terrain à développer s'insère dans un voisinage à vocation mixte (commerces et habitation). La rue Hochelaga regroupe la plupart des activités commerciales où l'on retrouve notamment une épicerie du côté nord et un bâtiment abritant des logements, une ancienne caisse populaire, un restaurant et un nettoyeur. Un centre communautaire, le parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires bordent la partie est de l'emplacement. Du côté ouest, on remarque la présence de quelques immeubles d'habitation de trois étages. Au sud, l'emprise de l'avenue Souigny croise la bretelle donnant accès à l'autoroute 25 et assure le passage d'une voie ferrée.

Les pré-requis de développement

Le site à développer présente un frontage sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand (le plus important) et sur l'avenue Souigny. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

Le terrain mis en vente par appel de propositions est destiné à accueillir un projet mixte résidentiel et commercial comportant 325 logements. Tous les bâtiments peuvent comporter entre quatre et six étages maximum. Un marché d'alimentation d'une superficie de plancher minimale équivalente à 3 200 mètres carrés fait partie des activités prévues sur le site en plus de retrouver des commerces et des services de faible intensité comparables à ceux opérant sur la rue Hochelaga. Les superficies commerciales totalisent 3 700 mètres carrés avec facultativement des espaces à bureaux au deuxième étage. Un lien public reliant le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand, d'une largeur minimale de dix mètres (10 m) et une superficie approximative de neuf cents mètres carrés (900 m²) accompagne la proposition.

La partie résidentielle du projet se présente comme suit :

- 67 logements sociaux pour le volet communautaire, incluant un ratio de vingt-cinq centièmes (0,25) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation conformément au programme Accès-Logis Québec de la SHQ, représentant une inclusion de 20.6 %;
- Un minimum de 80 unités d'habitation abordables privées incluant un ratio de huit dixièmes (0,8) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation, représentant une inclusion de 24.8 %;
- Un minimum de 178 unités d'habitation résidentielle privées vendues en copropriété ou gérées en mode locatif dont un maximum de 25 % comprenant une seule chambre à coucher et un minimum de 16 % avec trois chambres à coucher et au moins 10 logements destinés aux familles accessibles de plein pied.

Pour le volet résidentiel, la proposition exige l'aménagement d'environ 280 cases de

stationnement intérieur.

La mise en oeuvre du projet entraîne la relocalisation des installations municipales vers le clos de la rue Dickson et d'une partie des jardins communautaires. Le bâtiment de service et l'abri en béton sont déjà démolis.

Réglementation d'urbanisme

Le site se trouve à l'intérieur de trois secteurs de zonage différents. Le terrain en front de la rue Hochelaga fait partie d'une zone commerciale et d'habitation de catégorie de C.2A, H. L'autre partie de l'emplacement se trouve respectivement dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégories E.1(1) et E.7(1). Le taux d'implantation maximal s'établit à 70 %. Les paramètres de hauteur varient. Les constructions érigées dans la partie commerciale du site peuvent s'élever entre 2 et 3 étages sans dépasser 11 mètres. La hauteur des bâtiments localisés dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.(7)1 doit se situer entre 7 et 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Aucune prescription n'existe à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels en ce qui a trait au nombre d'étage comme on le retrouve généralement.

Plan d'urbanisme

L'ensemble du site est affecté à l'habitation pouvant aussi permettre le commerce. La proposition de développement s'avère conforme en ce qui a trait à l'affectation du sol. Il fait partie du secteur de catégorie 14-09 qui permet des bâtiments de un à trois étages et des taux d'implantation faible ou moyen. Ce sont précisément ces modalités qui font l'objet d'un amendement.

Description du projet sélectionné

La proposition de développement comprend la réalisation d'un projet résidentiel et commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un bâtiment d'habitation possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrasse, totalisant une superficie de plancher brute équivalente à 3 885, 32 mètres carrés (41 822,60 pi²) (685,32 mètres carrés en sus). L'immeuble peut accueillir 99 unités de logement (19 unités en supplément) à prix abordable et compte six étages, dont deux en retrait sur la rue Honoré-Beaugrand. Les aires de chargement et les 129 cases de stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci comprend aussi l'aménagement d'une terrasse aménagée à l'arrière. L'accès au stationnement et aux aires de chargement s'effectue à partir de la rue Honoré-Beaugrand. La première phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. L'aire de stationnement intérieure compte 17 places.

Le second volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation (50 unités privées) construit en bordure du parc Germaine-Pépin, le long du lien vert public (10 mètres x 90 mètres), accessible par la rue Hochelaga. Le stationnement intérieur se trouve au sous-sol (44 unités).

Pour les deux dernières phases du projet, celles-ci consistent à construire deux résidences de six étages comprenant respectivement 60 et 49 logements privés, desservies par du stationnement intérieur (total de 96 cases), tout en reprenant le principe des deux étages en retrait, sur la rue Honoré-Beaugrand. Il est à noter qu'une fois réalisé, l'ensemble des immeubles composant le complexe domiciliaire communiqueront au niveau du sous-sol.

La hauteur en mètres des bâtiments projetés varie entre 17,5 mètres à 21,1 mètres.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillés accompagne la proposition de développement. Le constructeur propose l'implantation de terrasses végétalisées, de voies piétonnes, de plantation d'arbres et d'arbustes, intégrées au lien vert reliant Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin. Tous les arbres localisés sur le domaine public devront être abattus et remplacés en raison de l'enfouissement des fils électriques sur la rue Honoré-Beaugrand et de la proximité des limites d'excavation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises s'apprête à ajuster les paramètres réglementaires sur les plans joints à l'annexe A du règlement d'urbanisme. L'octroi des dérogations découlant de la réalisation du projet retenu peut être accordé en vertu des procédures des projets particuliers d'urbanisme de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Avec la fermeture définitive de la cour de voirie Beaugrand, il est recommandé d'éliminer le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.7(1) (équipements de transport, de communication et infrastructures). De plus, en considérant le déménagement d'une partie des jardins communautaires, le maintien de la zone E.1(1) (espaces et lieux publics) ne s'avère plus nécessaire sur le terrain à construire. En ce qui concerne les usages prescrits, ce sont les modalités applicables présentement sur la rue Hochelaga qui s'étendront désormais sur l'ensemble du site en guise de remplacement. Il s'agit d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories C.2 A,H. L'amendement réglementaire comprend aussi l'application d'un taux d'implantation minimum de 30 % sur l'emplacement de la cour de voirie. Les hauteurs atteindront six étages sans dépasser 22 mètres.

Les ajustements permettent également de gérer les modes d'implantation par le biais des règles d'insertion. En ce qui concerne les paramètres réglementaires visant les alignements de construction, les secteurs et immeubles significatifs et les secteurs de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale), seules les limites du secteur «parc» qui regroupent présentement les jardins communautaires qui seront déplacés en partie, ont été ajustées. Aucune disposition particulière se rattachant à ces thèmes ne s'applique sur le site de la cour de voirie.

Dispositions réglementaires actuelles ou proposées sur les trois secteurs de zonage						
	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
Usages prescrits	Secteur de catégories C.2A, H	Ajustement des limites	Secteur E.7(1)	Éliminer du secteur - Incorporer à l'intérieur du secteur de catégories C.2A, H	Secteur E.1 (1)	Éliminer une partie du secteur et ajuster des limites - Incorporer en partie au secteur de catégories C.2A, H.
Limites de hauteur	Secteur de 2 à 3 étages, 11 mètres	Création d'un secteur de 4 à 6 étages, 22 mètres	Secteur de 7 à 11 mètres	Création d'un secteur de 4 à 6 étages, 22 mètres	Aucune prescription	Créer un secteur de 4 à 6 étages, 22 mètres

Taux d'implantation et densité maximum	Secteur de 70 %	Création d'un nouveau secteur de 30 % à 70 %	Secteur de 70 %	Création d'un nouveau secteur de 30 % à 70 %	Aucune prescription	Créer un nouveau secteur de 30 % à 70 %
Modes d'implantation	Régis par règles d'insertion	Aucune modification	Régis par règles d'insertion	Aucune modification	Aucune prescription	Incorporer au secteur régi par règles d'insertion
Alignements de construction	Aucune modification		Aucune modification		Aucune modification	
Secteurs et immeubles significatifs	Aucune modification		Aucune modification		Aucune modification	
PIIA	Aucune modification		Aucune modification		Aucune modification	

Lors des séances tenues respectivement le 11 février 2014 et le 1^{er} mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à celle visant la réglementation.

Lors de la réunion du 9 mai 2014, le Comité Jacques-Viger n'était pas en désaccord avec la réalisation d'un complexe commercial et résidentiel de plus grande hauteur mais il a exprimé son intérêt à ce que le projet retenu aux termes de l'appel public de proposition lui soit présenté ultérieurement avant de se prononcer définitivement sur l'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 24 mars 2017, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à la présente demande de modification du plan d'urbanisme jugeant le programme trop chargé pour le secteur et particulièrement contraignant; ceui-ci laisse peu de liberté à la conception architecturale. Bien qu'il ne soit pas en défaveur du principe d'augmentation des hauteurs et des densités permises sur ce site, il recommande de moduler davantage la volumétrie, d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces verts et de renforcer les liens avec le quartier avoisinant.

RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER DU 24 MARS 2017

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que certaines caractéristiques du projet (architecture, aménagements extérieurs, enseignes) pourront être bonifiées ultérieurement lorsque celui-ci sera soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en tenant compte des considérations du Comité Jacques-Viger. Voici les réponses à chacun des avis du Comité Jacques-Viger :

Imposant mur aveugle de 30 pieds

La DAUSE est également préoccupée par le traitement de l'apparence du mur aveugle de 30 pieds regroupant les logement sociaux et communautaires qui abrite aussi les aires de manoeuvre des camions aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Ces dernières doivent disposer d'un dégagement minimum pour permettre le passage des véhicules de livraison. Ces contraintes d'ordre technique et fonctionnel ne permettent pas d'abaisser la hauteur du mur de manière significative. Toutefois, la composition et le traitement de l'apparence font partie des préoccupations de la DAUSE qui seront adressées ultérieurement tel que mentionné au dossier du projet particulier ;

Critère énoncé au paragraphe 6 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227

« 6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures; »

La volumétrie

La modulation de la hauteur des immeubles érigés sur la rue Honoré-Beaugrand en prévoyant notamment le retrait du 5^e et du 6^e étage afin de réduire l'effet des gabarits des nouvelles constructions par rapport à la rue qui a déjà été intégrée à la version actuelle du projet tel que mentionné au critère du paragraphe 1 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de 4 étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public; »

Trop grande diversité des matériaux

Des critères sont expressément prévus par le biais du PIIA afin d'adresser le trop grand nombre et la sobriété des matériaux ainsi que l'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours, et ce, tel que mentionné aux critères des paragraphes 5 et 13 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux; »

13° L'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques au bâtiment permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer; »

Qualité des espaces extérieurs

La DAUSE s'assurera de revoir le traitement des matériaux de recouvrement de sol des espaces publics (lien vert), l'intégration des dispositifs techniques, l'interdiction de clôtures aux abords de la voie d'accès pour les pompiers, l'aménagement du toit-terrasse et les cours en considérant les conditions d'ensoleillement et l'opportunité de végétaliser le mur aveugle, et ce, selon les critères des articles suivants :

Article 3 du projet particulier PP27-0227 :

« 3. L'installation de clôture est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B. »

Critère du paragraphe 1 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier; »

Liens avec les abords

Les recommandations du Comité relatives aux liens avec les abords du projet peuvent être retenues lors des travaux d'infrastructures municipales prévus en vue de procéder à l'enfouissement des fils électriques en privilégiant notamment la plantation d'éléments végétaux sur le domaine public, l'aménagement de liaisons piétonnes sécuritaires dans le prolongement de la rue Madeleine-Huguenin, de la rue Hochelaga et de l'avenue Souigny ;

Critère du paragraphe 2 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective; »

Autres considérations du Comité Jacques-Viger

Concernant l'implantation en L du bâtiment 2 de la phase I qui supprime la possibilité d'aménager une grande cour ouverte sur le lien vert, il a été décidé plutôt d'offrir des logements du côté de l'espace «parc» en évitant ainsi la proximité du mur aveugle qui viendrait assombrir les logements. La configuration actuelle du bâtiment no 2 permet de répondre à l'exigence no E7 imposée par l'appel de proposition, c'est la solution proposée par l'architecte du projet. En effet, le soumissionnaire a signé une entente le 11 avril 2016 pour la fourniture de 67 unités d'habitation sociales et communautaires. Il n'est pas démontré qu'une implantation différente permettrait d'atteindre le même nombre de logements prescrits;

La recommandation du Comité Jacques-Viger à l'effet de déplacer le lien vert aux abords de l'avenue Souigny et d'aménager une placette ouverte sur la rue Honoré-Beaugrand contrevient à l'exigence E10 de l'appel de proposition qui préconise de relier directement le lien vert entre le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand avec des superficies minimales à respecter (900 m² et 10 m de largeur). Cette obligation induit forcément l'intégration du parc linéaire au sein même du projet d'habitation.

En ce qui a trait à la construction de bâtiments d'une hauteur de 6 étages, au nombre et à la typologie des logements (325 logements), à la réalisation d'un supermarché d'alimentation d'une superficie minimale de 3 200 m² et à l'aménagement d'un lien vert, ceux-ci font partie intégrante des paramètres de développement, liés au lancement de l'appel public de proposition visant la vente du terrain de la cour de voirie Beaugrand. Tous les partis impliqués dans la transaction se doivent de respecter impérativement ces obligations inscrites au cahier d'appel public de soumissions (voir décision CE15 0668, section 5.3.1, exigences du soumissionnaire).

Il est important de souligner que le nombre de logements prescrits permet d'assurer la viabilité du projet sur le plan économique d'autant plus que toutes les unités de stationnement y compris les aires de manœuvre du supermarché sont aménagées à l'intérieur du bâtiment. Ces mesures représentent des coûts importants pour le constructeur. L'objectif de l'appel de proposition vise aussi à offrir une gamme variée de logements à prix abordable.

Par ailleurs, tous les pré-requis de développement (hauteur et densité) ont fait l'objet d'une séance publique d'information tenue par l'arrondissement en mars 2012 avant le lancement de l'appel de proposition. Lors de cette rencontre, il a été convenu avec les participants que le nombre d'étages devait se limiter à 6, en considérant un retrait à partir du 5^e et du 6^e niveau pour les bâtiments implantés en bordure de la rue Honoré-Beaugrand. La construction d'un immeuble de 8 étages, comme le suggère le Comité Jacques-Viger, contrevient aux recommandations des citoyens et viendrait fragiliser l'acceptation sociale du projet. De plus, de par sa résolution CM12 0312, le conseil municipal a approuvé le 17 avril 2012, la vente du terrain à son juste prix à des fins de développement selon les critères déterminés par l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 mai 2017, le soumissionnaire s'est engagé à collaborer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de bonifier le projet en tenant compte de la plupart des recommandations du Comité Jacques-Viger gérées par les critères du PIIA sans déroger aux exigences prévues au cahier d'appel public de soumissions; le constructeur est tenu de les respecter sans risquer de se disqualifier ce qui signifierait la reprise du processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet retenu répond à toutes les exigences du règlement d'urbanisme en ce concerne les principes du développement durable, à savoir: les toits à faible indice de réflectance, le pourcentage minimal de superficie consacrée aux éléments végétaux, nombre minimal d'arbres à planter, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'amendement à la réglementation d'urbanisme vise à se conformer aux dispositions au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) notamment en ce qui se rattache aux modalités applicables au nouveau secteur établi de catégorie 14-14 afin de permettre la construction des cinq bâtiments de six étages exigée par l'appel de proposition. Le projet de modification réglementaire est présenté spécifiquement à cet effet. Celui-ci est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui prévoit une affectation à dominance résidentielle pour l'emplacement où l'habitation, le commerce et les bureaux peuvent s'y implanter. La carte de la modulation de la densité résidentielle fixe un ratio minimum de 35 logements à l'hectare pour le site. Le projet résidentiel et commercial à l'étude compte plus de 325 unités d'habitation pour une superficie de terrain équivalente à 1,3 hectare.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice- Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1173520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 09:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, des organismes sans but lucratif, tels que Conscience urbaine, organisent diverses activités artistiques sur des terrains privés non construits à des fins de diffusion culturelle. Par exemple, notons le programme d'appropriation de terrains inutilisés de Conscience urbaine qui consiste à occuper temporairement des terrains vagues pour les transformer en des laboratoires de création. Les objectifs sont de créer des lieux d'expérimentation de résidence et de diffusion artistique pour le milieu culturel permettant aux artistes de sortir des circuits habituels de diffusion, de bonifier l'offre culturelle gratuite pour le grand public, d'embellir et de sécuriser certains terrains inutilisés. Il s'agit d'exercices de diffusion artistique ponctuels la plupart du temps.

Comme il s'agit de nouvelles pratiques, les règlements d'urbanisme de l'arrondissement ne prévoient pas actuellement ce type d'occupation temporaire sur un terrain non bâti. Les élus ont donc mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) afin de préparer un règlement permettant et encadrant des activités temporaires communautaires ou socioculturelles sur un terrain privé non bâti.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux règlements de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)

- Ajout de la définition d'un « conteneur événementiel »;
- Ajout de l'article 7.3 indiquant les documents spécifiques à inclure dans une demande pour l'usage activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti;

- Modification de l'article 11 afin de tenir compte des documents spécifiques demandés dans les articles 7.1 à 7.3;
- Ajout de l'article 12.1 indiquant que la cessation d'un usage conditionnel ou le non-respect des conditions entraîne le retrait de l'autorisation et la révocation de tout certificat d'occupation émis pour l'usage;
- Ajout d'un chapitre prescrivant qu'une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti est permise dans les zones 0215, 0354, 0383 et 0434;
- Ajout d'un chapitre indiquant les critères à respecter pour une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti et l'installation d'un conteneur événementiel;
- Modification de l'article 83 concernant les dispositions pénales afin de les harmoniser avec celles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Transfert du texte de l'article 159, s'appliquant à la famille commerce et spécifiant qu'à moins d'indication contraire, toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment, à l'article 129.1 qui s'applique à l'ensemble des usages.

3. Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006)

- Modification de l'article 9 afin d'y ajouter que seuls les frais de publication des avis publics et d'affichage sur le site sont applicables pour une demande d'usage conditionnel pour une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti, effectuée par un organisme sans but lucratif (OSBL).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de :

- Pouvoir permettre et encadrer l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle ;
- Permettre de créer des lieux d'expérimentation, de résidence et de diffusion artistiques pour répondre aux besoins du milieu culturel;
- Permettre aux artistes de sortir des circuits habituels de diffusion;

- Contribuer à la production d'une ville inclusive et sécuritaire;
- Bonifier l'offre culturelle gratuite pour le grand public.

À sa séance du 18 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable pour l'adoption du projet de règlement RCA17-27004. (Voir pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 26 mai 2017
Daniel SAVARD, 25 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice DAUSE



Dossier # : 1130603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

JE RECOMMANDE :

D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 16:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel public de propositions visant la vente du terrain de l'ancienne cour de voirie, localisée à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, prévoit la construction d'immeubles affectés à des fins résidentielles et commerciales pouvant atteindre six étages.

Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 apparaissant à la carte de la densité de construction.

L'amendement vise principalement à rehausser les paramètres de hauteur à un maximum de six étages avec un taux d'implantation d'intensité moyenne, c'est-à-dire entre 30 % et 70 %. Présentement, les modalités du plan d'urbanisme applicables au site limitent les immeubles à trois étages seulement.

La réglementation d'urbanisme se doit d'être ajustée en conséquence. Un projet de règlement est déposé à cet effet. De plus, l'octroi des dérogations découlant de la réalisation du projet retenu peut être accordé en vertu des procédures des projets particuliers d'urbanisme de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Il est à noter qu'une modification au Règlement d'urbanisme 01-275 (dossier 1130603010) ainsi qu'un projet particulier (dossier 1150603018) sont en processus d'adoption.

Description des étapes qui ont mené à la préparation de ce projet :

Chapitre d'arrondissement – Plan d'urbanisme

- Journée d'étude – novembre 2003
- Soirée «portes ouvertes» - janvier 2004
- Semaine de l'urbanisme – octobre 2004
- Assemblée publique – mars 2005

Redéveloppement et la mise en valeur de la cour de voirie Beaugrand

- Séance d'information – mars 2012
- Préparation d'une étude urbaine pour le site – septembre 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE15 2073** - Retenir la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain vague d'une superficie approximative de 13 711,3 m², situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant les lots 1 508 427 et 5 336 685 et d'une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec. N/Réf.: 31H12-005-3077-02 (**dossier 1141368003**);
- **CM15 0537** - Annuler l'appel public de propositions lancé pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve connu et désigné par les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dossier 1131368005), abroger la résolution CE13 0591 et approuver le lancement d'un nouvel appel public de soumissions ainsi que le cahier complété à cet effet pour la vente de ce terrain. N/Réf. 31H12-005-3077-02 (**dossier no 1141603004**);
- **CE14 0436** - Approuver le lancement d'un appel public de propositions et le cahier pour ce faire, aux fins de la vente d'un terrain qui deviendra vague, d'une superficie approximative de 13 711,3 m² et situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et de l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour fins de développement à vocation résidentielle et commerciale à un prix minimum de 7 040 000 \$. N/Réf. : 31H12-005-3077-02 (**dossier 113168005**);
- **CM13 0591** - Approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand (**dossier 1133370003**);
- **CA13 270181** - Approuver le projet de convention de collaboration entre la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la ville centre par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand (**dossier 1132924001**);
- **CM12 0312** - Accepter la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga/Maisonneuve pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. (**dossier 1113370002**);

- **CA11 270577** - Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. **(dossier 1112818013)**.

Dossiers connexes

- Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny. **(dossier 1150603018)**;
- Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-ouest des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. **(dossier 1130603010)**.

DESCRIPTION

Description du milieu

Le terrain à développer s'insère dans un voisinage à vocation mixte (commerces et habitation). La rue Hochelaga regroupe la plupart des activités commerciales où l'on retrouve notamment une épicerie du côté nord et un bâtiment abritant des logements, une ancienne caisse populaire, un restaurant et un nettoyeur. Un centre communautaire, le parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires bordent la partie est de l'emplacement. Du côté ouest, on remarque la présence de quelques immeubles d'habitation de trois étages. Au sud, l'emprise de l'avenue Souigny croise la bretelle donnant accès à l'autoroute 25 et assure le passage d'une voie ferrée.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

L'ensemble du site est affecté à l'habitation pouvant aussi permettre le commerce. La proposition de développement s'avère conforme en ce qui a trait à l'affectation du sol. L'ensemble fait partie du secteur de catégorie 14-09 qui permet des bâtiments de un à trois étages et des taux d'implantation faible ou moyen. Ce sont précisément ces modalités qui font l'objet d'un amendement.

Délimitation du nouveau secteur 14-14

Le secteur visé comprend le quadrilatère formé des rues Honoré-Beaugrand à l'ouest, A.A.-Desroches à l'est, Hochelaga au nord et l'avenue Souigny au sud. On y retrouve également des jardins communautaires, le parc Germaine-Pépin, un édifice à vocation communautaire de deux étages appartenant à la Ville et les installations de la cour de voirie qui ont été récemment démolies. Ces dernières regroupaient un bâtiment administratif, un poste de distribution de carburant, un abri en béton et un site d'entreposage de matériaux. Le quadrilatère couvre une superficie de 19 699,8 mètres carrés.

Réglementation d'urbanisme

Le site se trouve à l'intérieur de trois secteurs de zonage différents. Le terrain en front de la rue Hochelaga fait partie d'une zone commerciale et d'habitation de catégories C.2A, H. L'autre partie de l'emplacement se trouve respectivement dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégories E.1(1) (jardins communautaires, parcs et promenade) et E.7(1) (ateliers municipaux). Le taux d'implantation maximal s'établit à 70 %. Les paramètres de hauteur varient. Les constructions érigées dans la partie commerciale du site peuvent s'élever entre deux et trois étages sans dépasser 11 mètres. La hauteur des bâtiments localisés dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E. (7)1 doit se situer entre 7 et 11 mètres tandis qu'aucune prescription réglementaire ne s'applique dans la catégorie E.1(1). Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Aucune prescription n'existe à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels en ce qui a trait au nombre d'étage comme on le retrouve généralement.

Les pré-requis de développement

Le site à développer présente un frontage sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand (le plus important) et sur l'avenue Souigny. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

Le terrain mis en vente par appel de propositions est destiné à accueillir un projet mixte résidentiel et commercial comportant 325 logements. Tous les bâtiments peuvent comporter entre quatre et six étages maximum. Un marché d'alimentation d'une superficie de plancher équivalente à 3 200 mètres carrés fait partie des activités prévues sur le site en plus de retrouver des commerces et des services de faible intensité comparables à ceux opérant sur la rue Hochelaga. Les superficies commerciales totalisent 3 700 mètres carrés avec facultativement des espaces à bureaux au deuxième étage. Un lien public reliant le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand, d'une largeur minimale de dix mètres (10 m) et une superficie approximative de neuf cents mètres carrés (900 m²) accompagne la proposition.

La partie résidentielle du projet se présente comme suit :

- 67 logements sociaux pour le volet communautaire, incluant un ratio de vingt-cinq centièmes (0,25) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation conformément au programme AccèsLogis Québec de la SHQ, représentant une inclusion de 20,6 %;
- Un minimum de 80 unités d'habitation abordables privées incluant un ratio de huit dixièmes (0,8) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation, représentant une inclusion de 24,8 %;
- Un minimum de 178 unités d'habitation résidentielle privées vendues en copropriété ou gérées en mode locatif dont un maximum de 25 % comprenant une seule chambre à coucher et un minimum de 16 % avec trois chambres à coucher et au moins 10 logements destinés aux familles accessibles de plein pied.

Pour le volet résidentiel, la proposition exige l'aménagement d'environ 280 cases de stationnement intérieur

Description du projet sélectionné

La proposition de développement comprend la réalisation d'un projet résidentiel et commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un

bâtiment d'habitation possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrasse, totalisant une superficie de plancher brute équivalente à 3 885, 32 mètres carrés (41 822,60 pi²) (685,32 mètres carrés en sus). L'immeuble peut accueillir 99 unités de logement (19 unités en supplément) à prix abordable et compte six étages, dont deux en retrait sur la rue Honoré-Beaugrand. Les aires de chargement et les 129 cases de stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci comprend aussi l'aménagement d'une terrasse aménagée à l'arrière. L'accès au stationnement et aux aires de chargement s'effectue à partir de la rue Honoré-Beaugrand. La première phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. L'aire de stationnement intérieure compte 17 places.

Le second volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation (50 unités privées) construit en bordure du parc Germaine-Pépin, le long du lien vert public (10 m x 90 m), accessible par la rue Hochelaga. Le stationnement intérieur se trouve au sous-sol (44 unités).

Pour les deux dernières phases du projet, celles-ci consistent à construire deux résidences de six étages comprenant respectivement 60 et 49 logements privés, desservies par du stationnement intérieur (total de 96 cases), tout en reprenant le principe des deux étages en retrait, sur la rue Honoré-Beaugrand. Il est à noter qu'une fois réalisé, l'ensemble des immeubles composant le complexe domiciliaire communiqueront au niveau du sous-sol.

La hauteur en mètres des bâtiments projetés varie entre 17,5 mètres à 21,1 mètres.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillés accompagne la proposition de développement. Le constructeur propose l'implantation de terrasses végétalisées, de voies piétonnes, de plantation d'arbres et d'arbustes, intégrées au lien vert reliant Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin. Tous les arbres localisés sur le domaine public devront être abattus et remplacés en raison de l'enfouissement des fils électriques sur la rue Honoré-Beaugrand et de la proximité des limites d'excavation.

JUSTIFICATION

Le chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal identifie certaines parties du territoire de l'arrondissement se devant de faire l'objet d'une planification détaillée de portée locale. À ce titre, le secteur 14.4.2 de Mercier-Est retient des orientations qui s'adressent plus spécifiquement à l'emplacement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand et au secteur avoisinant, à savoir :

- Accroître la fluidité et la sécurité des passages de part et d'autre de la voie ferrée du CN;
- Éliminer les nuisances occasionnées par les industries et le camionnage tout en améliorant la quiétude des milieux résidentiels;
- Améliorer la qualité de vie dans les milieux résidentiels;
- Examiner la possibilité de revoir la vocation de la cour de voirie Honoré-Beaugrand.

En conformité avec les balises d'aménagement citées précédemment, la réalisation d'un projet résidentiel et commercial structurant constitue l'un des éléments sur lesquels l'arrondissement s'appuie pour amorcer la consolidation du site de la cour de voirie Honoré-Beaugrand.

De concert avec les divers intervenants du milieu, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises mise sur les facteurs suivants pour maximiser le potentiel de développement de cet emplacement, en l'occurrence par :

- Sa localisation stratégique par rapport aux autoroutes 20, 25 et 40, de sa position situé près du pont tunnel Louis-H. Lafontaine, de sa proximité au métro Honoré-Beaugrand et de la desserte au transport en commun;
- Sa superficie importante de l'ordre de 1,3 hectare;
- Son accessibilité aux parcs de quartier et régionaux, aux écoles publiques et privées et aux centres commerciaux.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal désigne l'emplacement comme étant un secteur destiné à l'habitation et au commerce. Les orientations du développement de la cour de voirie cherchent à promouvoir la mise en oeuvre de ces principes.

Lors des séances tenues respectivement le 11 février 2014 et le 1^{er} mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à celle visant la réglementation.

Lors de la réunion du 9 mai 2014, le Comité Jacques-Viger n'était pas en désaccord avec la réalisation d'un complexe commercial et résidentiel de plus grande hauteur mais il a exprimé son intérêt à ce que le projet retenu aux termes de l'appel public de proposition lui soit présenté ultérieurement avant de se prononcer définitivement sur l'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 24 mars 2017, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à la présente demande de modification du plan d'urbanisme jugeant le programme trop chargé pour le secteur et particulièrement contraignant; celui-ci laisse peu de liberté à la conception architecturale. Bien qu'il ne soit pas en défaveur du principe d'augmentation des hauteurs et des densités permises sur ce site, il recommande de moduler davantage la volumétrie, d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces verts et de renforcer les liens avec le quartier avoisinant.

RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER DU 24 MARS 2017

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que certaines caractéristiques du projet (architecture, aménagements extérieurs, enseignes) pourront être bonifiées ultérieurement lorsque celui-ci sera soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en tenant compte des considérations du Comité Jacques-Viger. Voici les réponses à chacun des avis du Comité Jacques-Viger :

Imposant mur aveugle de 30 pieds

La DAUSE est également préoccupée par le traitement de l'apparence du mur aveugle de 30 pieds regroupant les logement sociaux et communautaires qui abrite aussi les aires de manoeuvre des camions aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Ces dernières doivent disposer d'un dégagement minimum pour permettre le passage des véhicules de livraison. Ces contraintes d'ordre technique et fonctionnel ne permettent pas d'abaisser la hauteur du mur de manière significative. Toutefois, la composition et le traitement de l'apparence font partie des préoccupations de la DAUSE qui seront adressées ultérieurement tel que mentionné au dossier du projet particulier ;

Critère énoncé au paragraphe 6 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 (dossier 1150603018)

« 6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures; »

La volumétrie

La modulation de la hauteur des immeubles érigés sur la rue Honoré-Beaugrand en prévoyant notamment le retrait du 5^e et du 6^e étage afin de réduire l'effet des gabarits des nouvelles constructions par rapport à la rue qui a déjà été intégrée à la version actuelle du projet tel que mentionné au critère du paragraphe 1 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de 4 étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public; »

Trop grande diversité des matériaux

Des critères sont expressément prévus par le biais du PIIA afin d'adresser le trop grand nombre et la sobriété des matériaux ainsi que l'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours, et ce, tel que mentionné aux critères des paragraphes 5 et 13 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux; »

13° L'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques au bâtiment permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer; »

Qualité des espaces extérieurs

La DAUSE s'assurera de revoir le traitement des matériaux de recouvrement de sol des espaces publics (lien vert), l'intégration des dispositifs techniques, l'interdiction de clôtures aux abords de la voie d'accès pour les pompiers, l'aménagement du toit-terrasse et les cours en considérant les conditions d'ensoleillement et l'opportunité de végétaliser le mur aveugle, et ce, selon les critères des articles suivants :

Article 3 du projet particulier PP27-0227 :

« 3. L'installation de clôture est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B. »

Critère du paragraphe 1 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier; »

Liens avec les abords

Les recommandations du Comité relatives aux liens avec les abords du projet peuvent être retenues lors des travaux d'infrastructures municipales prévus en vue de procéder à l'enfouissement des fils électriques en privilégiant notamment la plantation d'éléments végétaux sur le domaine public, l'aménagement de liaisons piétonnes sécuritaires dans le prolongement de la rue Madeleine-Huguenin, de la rue Hochelaga et de l'avenue Souigny ;

Critère du paragraphe 2 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective; »

Autres considérations du Comité Jacques-Viger

Concernant l'implantation en L du bâtiment 2 de la phase I qui supprime la possibilité d'aménager une grande cour ouverte sur le lien vert, il a été décidé plutôt d'offrir des logements du côté de l'espace «parc» en évitant ainsi la proximité du mur aveugle qui viendrait assombrir les logements. La configuration actuelle du bâtiment no 2 permet de répondre à l'exigence no E7 imposée par l'appel de proposition, c'est la solution proposée par l'architecte du projet. En effet, le soumissionnaire a signé une entente le 11 avril 2016 pour la fourniture de 67 unités d'habitation sociales et communautaires. Il n'est pas démontré qu'une implantation différente permettrait d'atteindre le même nombre de logements prescrits;

La recommandation du Comité Jacques-Viger à l'effet de déplacer le lien vert aux abords de l'avenue Souigny et d'aménager une placette ouverte sur la rue Honoré-Beaugrand contrevient à l'exigence E10 de l'appel de proposition qui préconise de relier directement le lien vert entre le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand avec des superficies minimales à respecter (900 m² et 10 m de largeur). Cette obligation induit forcément l'intégration du parc linéaire au sein même du projet d'habitation.

En ce qui a trait à la construction de bâtiments d'une hauteur de 6 étages, au nombre et à la typologie des logements (325 logements), à la réalisation d'un supermarché d'alimentation d'une superficie minimale de 3 200 m² et à l'aménagement d'un lien vert, ceux-ci font partie intégrante des paramètres de développement, liés au lancement de l'appel public de proposition visant la vente du terrain de la cour de voirie Beaugrand. Tous les partis impliqués dans la transaction se doivent de respecter impérativement ces obligations inscrites au cahier d'appel public de soumissions (voir décision CE15 0668, section 5.3.1, exigences du soumissionnaire).

Il est important de souligner que le nombre de logements prescrits permet d'assurer la viabilité du projet sur le plan économique d'autant plus que toutes les unités de stationnement y compris les aires de manœuvre du supermarché sont aménagées à l'intérieur du bâtiment. Ces mesures représentent des coûts importants pour le constructeur. L'objectif de l'appel de proposition vise aussi à offrir une gamme variée de logements à prix abordable.

Par ailleurs, tous les pré-requis de développement (hauteur et densité) ont fait l'objet d'une séance publique d'information tenue par l'arrondissement en mars 2012 avant le lancement de l'appel de proposition. Lors de cette rencontre, il a été convenu avec les participants que le nombre d'étages devait se limiter à 6, en considérant un retrait à partir du 5^e et du 6^e niveau pour les bâtiments implantés en bordure de la rue Honoré-Beaugrand. La construction d'un immeuble de 8 étages, comme le suggère le Comité Jacques-Viger, contrevient aux recommandations des citoyens et viendrait fragiliser l'acceptation sociale du projet. De plus, de par sa résolution CM12 0312, le conseil municipal a approuvé le 17 avril 2012, la vente du terrain à son juste prix à des fins de développement selon les critères déterminés par l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 mai 2017, le soumissionnaire s'est engagé à collaborer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de bonifier le projet en tenant compte de la plupart des recommandations du Comité Jacques-Viger gérées par les critères du PIIA sans déroger aux exigences prévues au cahier d'appel public de soumissions; le constructeur est tenu de les respecter sans risquer de se disqualifier ce qui signifierait la reprise du processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet retenu répond à toutes les exigences du règlement d'urbanisme en ce qui concerne les principes du développement durable, à savoir: les toits à faible indice de réflectance, le pourcentage minimal de superficie consacrée aux éléments végétaux, le nombre minimal d'arbres à planter, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution et du premier projet de règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation pour le projet d'amendement;
- Adoption du règlement d'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil municipal;
- Émission d'un certificat de conformité;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La modification vise exclusivement la carte des densités de construction jointe au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Il faut procéder à la délimitation d'un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 pour permettre la construction de bâtiments de six étages. Un projet d'amendement est présenté à cet effet. Celui-ci est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui prévoit une affectation à dominance résidentielle pour l'emplacement où l'habitation, le commerce et les bureaux peuvent s'y implanter. La carte de la modulation de la densité résidentielle fixe un ratio minimum de 35 logements à l'hectare pour le site. Le projet à l'étude compte plus de 325 unités d'habitation réparties sur une superficie de terrain équivalente à 1,3 hectare (13,711,3 m²).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Gilles GALIPEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice-
Aménagement urbain et des services aux
entreprises



Dossier # : 1173520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA17-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-27 07:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique

CONTENU

CONTEXTE

Une nouvelle place du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal est planifiée dans l'arrondissement, sur un terrain adjacent au parvis de l'église Nativité-de-la-Sainte-Vierge. Cette église est située sur la rue Ontario Est, entre les rues Saint-Germain et Dézéry, dans le quartier Hochelaga. Le terrain, de propriété municipale, est actuellement zoné E.5(1) et ne permet que les établissements culturels, tels que les lieux de culte et les couvents. Afin de pouvoir obtenir le permis de construction pour y faire les nouveaux travaux d'aménagement, le zonage de ce terrain doit être modifié pour l'usage E.1(3) place publique. Ainsi, les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) doivent être modifiés par un règlement à cet effet.

Par ailleurs, le 13 mars dernier, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 27 0043 en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le Secteur Cité de la logistique. Plus précisément, le conseil d'arrondissement mandate la Direction d'arrondissement afin de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du Secteur Cité de la logistique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17270043 - 13 mars 2017 : Motion en faveur d'une exclusion de la délégation de pouvoirs à la DAUSE relativement à l'approbation des PIIA soumis à l'intérieur du secteur de la Cité de la logistique.

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux règlements de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Modification des plans de l'annexe A ci-dessous mentionnés afin de changer les usages prescrits du terrain visé pour l'aménagement de la nouvelle place publique du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal pour l'usage E.1(3) place publique et d'apporter les ajustements nécessaires aux autres plans :
- - Zones;
 - Limites de hauteur;
 - Taux d'implantation et densités;
 - Modes d'implantation;
 - Alignements de construction;
 - Secteurs et immeubles significatifs;
 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - Usages prescrits.

2. Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

- Modification de l'article 27 afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du Secteur Cité de la logistique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de :

- Permettre à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'obtenir un permis de construction pour l'aménagement de la place publique du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, située à l'avant du parvis de l'église Nativité-de-la-Sainte-Vierge;
- Favoriser une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le Secteur Cité de la logistique.

À sa séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable au changement de zonage du terrain visé pour l'aménagement de la place publique du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

À sa séance du 13 mars 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une motion en faveur d'une exclusion de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) relativement à l'approbation des PIIA soumis à l'intérieur du Secteur Cité de la logistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean POISSON
Directeur DAUSE suppléant



Dossier # : 1175378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-115, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677.

JE RECOMMANDE

D'adopter le Règlement 01-275-115, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 08:18

Signataire :

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-115, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les plans intitulés « Usages prescrits » et « Limites de hauteur » ont fait l'objet d'un découpage qui fait en sorte que certains bâtiments de deux étages et trois ou quatre logements, construits de pleins droits dans les années 1950, ont été intégrés à une zone où seul les bâtiment d'un logement et d'un étage sont autorisés. Cette situation place lesdits bâtiments en droits acquis avec comme conséquence qu'en cas de destruction au sens de la réglementation, ils ne pourraient être reconstruits tels qu'existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification vise le redécoupage des plans de l'annexe A du règlement d'urbanisme de façon à autoriser au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (sections de rues situées sur les rues Sicard, Leclair, Saint-Clément et Viau entre les rues Hochelaga et De Rouen):

- l'usage H.2-4 (bâtiment de 2 à 8 logements)
- une hauteur de bâtiment de 2 étages et de 9 mètres maximum

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-115 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) pour les raisons suivantes:

- la présence des bâtiments construits n'induit pas de nuisances substantielles tant sur le plan visuel que fonctionnel;
- les dispositions en vigueur pourraient causer des préjudices sérieux aux propriétaires en cas de destruction des bâtiments du secteur visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

François MIHOS
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1173303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique se résumant comme suit:

- Ajout du mot « parc » à la liste des usages sensibles;
- Ajout au paragraphe d) du premier alinéa de l'objectif III, de l'article 120.14, après « parcours piétonniers » des mots « et cyclables »;
- Modification de l'article 120.15 en remplaçant le chiffre « 150 » par le chiffre « 300 ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:20

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement 01-275-112 a été soumis à une consultation publique le 23 mars 2017. Cette assemblée consultative a permis d'identifier certains éléments pertinents pouvant faire l'objet de modifications à l'intérieur du Règlement 01-275-112 adopté le 4 avril dernier.

Pour faire suite à l'avis de motion qui a été présenté en première étape à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2017, la version définitive du projet de règlement est déposée pour adoption en première lecture, conformément à la résolution CA17 270143, à savoir :

- Soumettre les usages de la catégorie E.1(1) «Espaces et lieux public» à l'obligation de produire des études environnementales au même titre que les usages sensibles (jardin communautaire, parc, promenade);
- Ajouter au paragraphe d) du premier alinéa de l'objectif III, de l'article 120.14, après « parcours piétonniers » les mots « et cyclables »;
- Modifier l'article 120.15 en remplaçant le chiffre « 150 » par le chiffre « 300 » afin d'augmenter la distance par rapport aux usages sensibles ainsi que ceux faisant partie de la catégorie E.1(1) en ce qui a trait à la production d'études environnementales obligatoires.

À sa séance du 2 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement le projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Cité de la Logistique bénéficie d'une localisation stratégique notamment par la proximité de grandes infrastructures de transport qui lui confèrent un avantage indéniable en vue d'assurer son développement. Toutefois, la présence de secteurs résidentiels représente un important défi sur le plan de la cohabitation avec ce type d'activités. À cet effet, l'arrondissement reconnaissait la nécessité de mieux encadrer les entreprises, en présentant un règlement établissant des procédures relatives aux PIIA, afin de limiter les nuisances potentielles générées par les industries qui s'implanteront dans le secteur de la Cité de la Logistique.

Pour cette raison, le conseil d'arrondissement adoptait à sa séance du 4 avril 2017, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112). Cette mesure vise à soumettre tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le secteur de la Cité de la Logistique est délimité par les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (voir plan joint à l'annexe).

Dans la foulée de son adoption, le projet de règlement 01-275-112 était soumis à une consultation publique le 23 mars 2017. Cette consultation a permis d'identifier certains éléments pertinents qui peuvent faire l'objet de modifications à l'intérieur du Règlement 01-275-112 adopté le 4 avril dernier.

Un avis de motion est présenté en première étape et la version définitive du projet de règlement sera déposée à une séance ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270101 : Adoption du Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique. (dossier 1170603001).

CA16 270522 : Adoption des Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique. (dossier 1166399004).

CA14 270385 : Adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7 (1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. (dossier 1140603008).

CA14 270384 : Adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A. (dossier 1140603010).

CA14 270115 : Adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. (dossier 1130603017).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit:

- Ajout du mot « parc » à la liste des usages sensibles;
- Ajout au paragraphe d) du premier alinéa de l'objectif III, de l'article 120.14, après « parcours piétonniers » des mots « et cyclables »;
- Modification de l'article 120.15 en remplaçant le chiffre « 150 » par le chiffre « 300 ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- L'adoption des modifications apportées aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra consolider davantage le développement de ce secteur;
- Il est à noter que la version du projet de règlement validée par la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles du projet de règlement qui sera déposé à une séance ultérieure ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Présentation d'un avis de motion;
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présentation de l'avis de motion et du projet de règlement qui suivra est conforme aux orientations retenues par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce dernier prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur ouest (14-T-1) est identifié comme un secteur à transformer et privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0. Les secteurs Est et Sud tels que décrits sont des secteurs établis (14-07) pour lesquels un taux d'implantation au sol faible ou moyen est exigé. Le plan des densités de construction y favorise un bâtiment de un ou deux étages hors-sol. Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » et « Secteurs industriels » pour les zones décrites précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévoit une grande affectation de type « Industrie » pour le site. L'affectation prévoit un ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1176612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-01 09:25**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1166156001 (CA16 27 0051) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-01-27



Dossier # : 1176223009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot et ce, du 10 juin au 30 septembre 2017.

JE RECOMMANDE :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M -2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux marchés publics sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
3. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que du cul-de-sac de la rue Boileau, à l'est de la rue Louis-Veuillot, et la mise à sens unique vers l'est de la rue Boileau, entre les

rues Lacordaire et Louis-Veuillot, en vigueur du 10 juin jusqu'au 30 septembre.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-25 09:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176223009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot et ce, du 10 juin au 30 septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics procédera à la poursuite du projet de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires dans Mercier-Ouest pendant la saison estivale 2017. Celui-ci fut retenu en 2016 par la ville-centre dans le cadre du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées.

Le projet, rebaptisé le Carré Notre-Dame-des-Victoires, prend forme sur trois rues du secteur Notre-Dame-des-Victoires, soit les rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin. Les grands objectifs du projet sont :

- de réduire considérablement les opportunités de transit sur trois rues résidentielles du secteur;
- de sécuriser divers parcours piétonniers menant vers de multiples points d'intérêt du secteur, tels que des parcs et des écoles;
- d'augmenter considérablement la superficie des espaces publics dédiés aux fins de parcs et d'espaces récréatifs.

Pour la deuxième phase transitoire du projet, l'organisme à but non lucratif Pépinière et collaborateurs (la Pepinière) s'est vu octroyer un mandat de gestion, d'aménagement du site et de gestion du site et des événements afin de miser sur une concertation avec le milieu plus approfondie, une refonte du concept d'aménagement et une programmation événementielle plus extensive du site. La Pépinière est un organisme à but non lucratif voué au développement de sites urbains en favorisant l'implication des communautés locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0089 (1176223006) : Attribuer un contrat de gré à gré à l'organisme Pépinière et collaborateurs, au montant de 186 834,38 \$, taxes incluses, pour les services de gestion,

d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires.

DESCRIPTION

La programmation d'activités thématiques au Carré Notre-Dame-des-Victoires se déroulera pendant 14 semaines, soit du 10 juin au 16 septembre inclusivement. Afin de bonifier la programmation culturelle de 2017, il est demandé d'autoriser la vente de livres, d'aliments ou de produits selon les différentes thématiques. La consommation de boissons alcoolisées ne sera pas autorisée sur le site.

Les exploitants au Carré Notre-Dame-des-Victoires devront respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restaurer ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le *Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)*.

JUSTIFICATION

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des diverses activités thématiques issues de la programmation du patio culturel, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

Il est également nécessaire d'édicter l'ordonnance qui officialisera les fermetures des quatre (4) tronçons de rues visés par le projet ainsi que la mise à sens unique d'un tronçon de la rue Boileau, conformément au plan de l'Annexe A. Cette ordonnance fait appel au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aménagements transitoires du Carré Notre-Dame-des-Victoires seront financés à même le budget relié aux projets de piétonisation (Dossier # : **1176223005**)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de piétonisation, tels que celui du Carré Notre-Dame-des-Victoires, tendent vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ordonnances sont requises pour le déploiement des aménagements sur la rue ainsi que pour l'animation du site. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les aménagements transitoires du Carré Notre-Dame-des-Victoires seront complétés pour le 10 juin et les activités thématiques auront lieu pendant 14 semaines, soit du 10 juin au 16 septembre. Les fermetures de rues seront effectives du 10 juin jusqu'au 30 septembre. La réouverture des rues est prévue pour le 1er octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 24 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-05-19

**Dossier # : 1170960007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'événements de « promotion commerciale » organisés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'événements de « promotion commerciale » organisés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017, soit :

- **L'ÉTÉ D'HOCHELAGA, RUE SAINTE-CATHERINE OUVERTE À LA CIRCULATION, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2017**

- Les jeudi et vendredis, de 9 h à 21 h (6 et 7 juillet, 13 et 14 juillet, 20 et 21 juillet, 27 et 28 juillet)
- Les samedis et le dimanche, de 9 h à 17 h (1^{er} et 2 juillet, 8 et 9 juillet, 15 et 16 juillet, 22 et 23 juillet, 29 et 30 juillet)

- **L'ÉTÉ D'HOCHELAGA, RUE ONTARIO OUVERTE À LA CIRCULATION, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2017**

- Le jeudi et le vendredi, de 9 h à 21 h (6 et 7 juillet, 13 et 14 juillet, 20 et 21 juillet, 27 et 28 juillet)
- Le samedi et le dimanche, de 9 h à 17 h (1^{er} et 2 juillet, 8 et 9 juillet, 15 et 16 juillet, 22

et 23 juillet, 29 et 30 juillet)

- **LA GRANDE FABRIQUE, RUE SAINTE-CATHERINE EST FERMÉE À LA CIRCULATION, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Aird,**

- Le samedi 19 août et le dimanche, 20 août 2017, de 5 h 30 à 23 h (la rue sera ouverte à la circulation dans la nuit du samedi au dimanche)

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-23 15:16

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1170960007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'événements de « promotion commerciale » organisés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve organisera au cours des mois de juillet et août 2017 des activités de promotion commerciale sur les trottoirs de ses principales artères commerciales, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est. Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0104 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Branle-Bas d'Hochelaga » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est (rue fermée à la circulation), entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX (vente trottoir), du 1^{er} juin au 4 juin 2017 (**1170960005**)

CA16 27 0392 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courges » organisée par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 22 octobre 2016, sur

la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière (**1160960013**)

CA16 27 0195 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels. Permettre, sur la rue Ontario, l'installation de lumières estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016 (**1160960005**)

CA15 27 0296 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2015, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière (**1150960008**)

CA15 27 0254 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle Époque » qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement sur la rue Ontario (rue fermée) entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX (**1150960009**)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la programmation estivale 2017, la SDC Hochelaga-Maisonneuve désire mettre sur pied un projet ayant pour objectif d'améliorer l'animation et le dynamisme commercial du quartier.

Le projet se résume par la possibilité pour les commerçants d'occuper les trottoirs, les jeudis, vendredis, samedis et dimanches pendant 4 semaines en juillet pour étaler leurs produits, et ce, sans frais. Toujours en respectant la réglementation municipale en vigueur concernant les étales et les contre-étales, les commerçants pourraient ainsi profiter du beau temps de la saison estivale pour mettre en valeur leurs marchandises pendant cette période.

Ce projet permet aux membres de la SDC de stimuler leurs ventes, mais surtout, il permettrait d'améliorer grandement l'animation des artères tout au long de la période proposée. La SDC voit un impact important sur l'achalandage lorsque les rues commerciales sont animées et de plus, ce projet pourrait permettre une animation spontanée par l'implication des commerçants des artères commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

- **L'ÉTÉ D'HOCHELAGA, RUE SAINTE-CATHERINE OUVERTE À LA CIRCULATION, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2017**

- Les jeudi et vendredis, de 9 h à 21 h (6 et 7 juillet, 13 et 14 juillet, 20 et 21 juillet, 27 et 28 juillet)
- Les samedis et dimanches, de 9 h à 17 h (1^{er} et 2 juillet, 8 et 9 juillet, 15 et 16 juillet, 22 et 23 juillet, 29 et 30 juillet)

- **L'ÉTÉ D'HOCHELAGA, RUE ONTARIO OUVERTE À LA CIRCULATION, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2017**

- Les jeudi et vendredis, de 9 h à 21 h (6 et 7 juillet, 13 et 14 juillet, 20 et 21 juillet, 27 et 28 juillet)

- Les samedis et dimanches, de 9 h à 17 h (1^{er} et 2 juillet, 8 et 9 juillet, 15 et 16 juillet, 22 et 23 juillet, 29 et 30 juillet)

- **LA GRANDE FABRIQUE, RUE SAINTE-CATHERINE EST FERMÉE À LA CIRCULATION, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Aird,**

- Le samedi 19 août et le dimanche, 20 août 2017, de 5 h 30 à 23 h (la rue sera ouverte à la circulation dans la nuit du samedi au dimanche)

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour la grande majorité des gens d'affaires. L'ambiance agréable des rues commerciales permettra d'attirer les citoyens du quartier et du grand Montréal et les incitera à fréquenter ces rues commerciales régulièrement. L'animation, l'habillage et l'aménagement temporaires de la place Valois et de la rue Ontario, seront des atouts intéressants pour animer cette zone et l'ensemble de la rue.

Ce projet se veut l'amorce d'un virage vers une nouvelle façon de consommer dans le quartier. La SDC désire faire des rues commerciales, non seulement un lieu pour répondre aux besoins de consommation, mais un milieu de vie où les citoyens auront envie de s'y retrouver afin de passer du bon temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités se déroulent sous la surveillance et la responsabilité de la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. De plus, la SDC devra prévoir l'installation de toilettes publiques chimiques sur le territoire concerné par l'événement. Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité des barrières Mills, et conformément à l'article 1.3.1 du *Guide de l'usage des commerçants et des organisateurs de promotions commerciales*, les frais inhérents à la location sont assumés par la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour les événements qui se dérouleront en rue ouverte, les étagistes devront respecter la réglementation émise par la Division des études techniques concernant l'utilisation des trottoirs et les dégagements nécessaires pour la circulation piétonne.

Dans le cadre des promotions commerciales en rue fermée (La Grande Fabrique), la fermeture de la rue Sainte-Catherine implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. Une demande doit être déposée à la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par

le coordonnateur de l'événement.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de cinq mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Hochelaga-Maisonneuve assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements a été adopté le 18 septembre 2001 (R.V.M. 02-002). L'article 1 du Règlement R.V.M. 02-002 stipule que le conseil de la Ville délègue au conseil d'arrondissement, entre autres, le pouvoir suivant : l'adoption et l'application des règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 15 mai 2017
Eric FAUTEUX, 15 mai 2017

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1176223007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 12 juin au 30 septembre 2017.

JE RECOMMANDE :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux marchés publics sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
3. d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. d'édicter, en vertu Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3), une ordonnance autorisant la fermeture d'un segment de l'avenue Desjardins, entre la rue Ontario Est et la ruelle Place Ernest-Gendreau, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la ruelle Place Ernest-Gendreau, en vigueur du 12 juin jusqu'au 30 septembre 2017.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:19

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 12 juin au 30 septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le patio culturel Maisonneuve s'étend sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau. Le projet prévoit la piétonnisation complète de cette section de rue dans le but d'aménager une place publique faisant le lien entre la maison de la culture et la bibliothèque Maisonneuve. Une ordonnance est nécessaire afin d'officialiser la fermeture de la rue.

Le projet est une initiative de l'arrondissement débutée en 2016 dans le but d'évaluer certains aménagements transitoires en vue d'aménager le site de façon permanente suite aux travaux d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Cette année, les aménagements seront considérablement modifiés afin de refléter le nouveau thème développé par la division de la culture et des bibliothèques.

Non seulement ce projet permet le déploiement d'une programmation événementielle extensive présentée par la maison de la culture et la bibliothèque, mais celui-ci offre également l'avantage de réduire considérablement l'attrait de la rue Desjardins à la circulation de transit.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270097 - 5 avril 2017 (1176223005) - Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017.

DESCRIPTION

La programmation d'activités thématiques sur le patio culturel se déroulera pendant 6 semaines, soit du 8 juillet au 13 août inclusivement. Afin de bonifier la programmation

culturelle de 2017, il est demandé d'autoriser la vente de livres, d'aliments ou de produits selon les différentes thématiques. La consommation de boissons alcoolisées ne sera pas autorisée sur le site.

Les exploitants du patio culturel devront respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restaurer ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le *Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)*.

JUSTIFICATION

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des diverses activités thématiques issues de la programmation du patio culturel, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

Il est également nécessaire d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture du segment de l'avenue Desjardins visé, entre la rue Ontario Est et la ruelle Place Ernest-Gendreau, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la ruelle Place Ernest-Gendreau. Cette ordonnance fait appel au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aménagements transitoires du patio culturel seront financés à même le budget relié aux projets de piétonnisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de piétonnisation, tels que celui du patio culturel, tendent vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ordonnances sont requises pour le déploiement des aménagements sur la rue ainsi que pour l'animation du site. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les aménagements transitoires du patio culturel seront complétés pour la première semaine de juillet, tandis que les activités thématiques auront lieu pendant 6 semaines, soit du 8 juillet au 13 août 2017. La fermeture de la rue sera effective du 12 juin jusqu'au 30 septembre. La réouverture de la rue est prévue pour le 1er octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 24 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-05-19



Dossier # : 1175092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 324 524 de l'obligation de fournir six unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 7865, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. - Demande de permis de construction 3001290625

JE RECOMMANDE:

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 324 524 de l'obligation de fournir six unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 7865, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - Demande de permis de construction 3001290625.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 324 524 de l'obligation de fournir six unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 7865, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. - Demande de permis de construction 3001290625

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, l'organisme communautaire L'Exode, dépose une demande auprès du conseil d'arrondissement en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir six unités de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comportant 24 logements sociaux (superficies de moins de 50 mètres carrés) prévu au 7865, rue Hochelaga (lot n° 1 324 524). Le projet est destiné à aider à la réinsertion sociale de personnes aux prises avec une problématique de dépendance.

L'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) détermine le nombre d'unités de stationnement requis lors de la construction d'un bâtiment résidentiel. Étant donné que la superficie des logements est de moins de 50 mètres carrés, le ratio en unités de stationnement est de une (1) unité de stationnement pour quatre (4) logements.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de la démolition d'un bâtiment vacant et en décrépitude, l'organisme communautaire L'Exode souhaite construire un bâtiment résidentiel de trois étages comportant 24 logements et des espaces communautaires dans le cadre du programme de subvention AccèsLogis. L'Exode a pour mission d'aider les personnes aux prises avec une problématique de dépendance et à leur réinsertion sociale. Le projet sera certifié Novoclimat 2.0 et ne comporte aucune dérogation au niveau réglementaire. Le bâtiment de coin est implanté de façon à respecter le cadre bâti des voisins immédiats. Il

est aligné avec les voisins du côté ouest sur la rue Hochelaga et devant l'alignement de construction du voisin du côté nord sur la rue de Bruxelles afin de consolider le coin de rue.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- Afin de rendre le projet viable et conforme au Programme AccèsLogis, il n'est pas possible d'aménager un stationnement souterrain;
- L'implantation du bâtiment ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure;
- La Division des études techniques de l'arrondissement a été consultée et est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 21 000 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 415 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1171538001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à permettre l'implantation d'arrêts obligatoires et le retrait de feux de circulation dans le secteur de la rue Haig / Pierre-De Coubertin / Marseille.

JE RECOMMANDE :

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3), une ordonnance autorisant le retrait de feux de circulation et l'implantation d'arrêts obligatoires aux endroits suivants :

1. le retrait des feux de circulation et l'ajout d'arrêts obligatoires dans toutes les directions à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue de Marseille;
2. le retrait des feux de circulation et l'ajout d'arrêts obligatoires dans toutes les directions à l'intersection des avenues Haig et Pierre-De Coubertin;
3. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Arcand;
4. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de l'avenue Émile-Legrand;
5. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Anne-Hébert;
6. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'intersection de la rue Arcand;
7. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'intersection de l'avenue Émile-Legrand;
8. le retrait des arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Beauclerk;
9. le retrait des arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'intersection de la rue Beauclerk.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:16**Signataire :**Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1171538001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à permettre l'implantation d'arrêts obligatoires et le retrait de feux de circulation dans le secteur de la rue Haig / Pierre-De Coubertin / Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Haig, entre les rues Sherbrooke et Hochelaga, fera l'objet de travaux de reconstruction à l'été 2017. Les travaux prévoient l'ajout de mesures d'apaisement de la circulation aux intersections Haig/de Marseille et Haig/Pierre-De Coubertin; soit l'ajout d'avancées de trottoirs (saillies) dans le but de réduire la vitesse des automobiles et d'améliorer le confort de la traversée des piétons. Conjointement à ces améliorations, il fut jugé opportun de revoir les dispositifs de gestion de la circulation du secteur environnant, soit le quadrilatère formé par les rues de Marseille, Beauclerk, Desautels et l'avenue Pierre-De Coubertin, afin de réduire l'attrait des rues à la circulation de transit, d'améliorer la quiétude du quartier résidentiel et, surtout, d'améliorer la sécurité générale du secteur, et ce autant en direction nord-sud qu'en est-ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0059 (1176223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DESCRIPTION

Plus concrètement, il est proposé d'effectuer :

1. le retrait des feux de circulation et l'ajout d'arrêts obligatoires dans toutes les directions à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue de Marseille;
2. le retrait des feux de circulation et l'ajout d'arrêts obligatoires dans toutes les directions à l'intersection des avenues Haig et Pierre-De Coubertin;
3. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Arcand;
4. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de l'avenue Émile-Légrand;
5. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Anne-Hébert;

6. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'intersection de la rue Arcand;
 7. l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'intersection de l'avenue Émile-Legrand;
 8. le retrait des arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Beauclerk;
9. le retrait des arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'intersection de la rue Beauclerk.

Une ordonnance faisant appel au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), art. 3 (3) est édictée afin d'effectuer les modifications énumérées ci haut.

JUSTIFICATION

Toutes ces modifications ont fait l'objet d'une présentation au comité de circulation de l'arrondissement du 10 mai et ont été acceptées à l'unanimité. De plus, lors de la présentation publique effectuée le 20 avril dernier, ces propositions avaient été bien reçues par les citoyens car celles-ci répondaient à la grande majorité des requêtes historiques de ce secteur, et ce pour tous les mouvements et les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont de 3 750,00\$ pour la signalisation écrite et de 10 000,00 \$ pour le retrait des têtes de feux. La modification du marquage de la chaussée ne comporte aucun frais additionnel. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement quL'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont de 3 750,00\$ pour la signalisation écrite et de 10 000,00 \$ pour le retrait des têtes de feux. La modification du marquage de la chaussée ne comporte aucun frais additionnel. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qi dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des tous les usagers de la rue, notamment des piétons et des cyclistes, pour tout le secteur visé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'implantation de panneaux de nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant la nouvelle implantation et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux. (Tome V - signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant



Dossier # : 1173089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire, par une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h, et de deux débarcadères, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Tétreaulville au 8300, rue De Teck.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire, par une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h du lundi au vendredi de 7 h à 17 h de septembre à juin, et de deux débarcadères, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Tétreaulville du 8300, rue De Teck.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire, par une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h, et de deux débarcadères, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Tétrealville au 8300, rue De Teck.

CONTENU

CONTEXTE

Ouverture du dossier à la suite de la DDS 17-65260 déposée par la direction de l'établissement scolaire. Ce dossier a également fait l'objet d'une analyse par le comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le centre Tétrealville sert d'établissement d'éducation pour adultes. Anciennement l'école secondaire Édouard-Archambault, elle changera de vocation à compter de septembre 2017 afin de devenir une école de niveau primaire. Afin de sécuriser le périmètre, la modification de la signalisation présente aux abords de celle-ci est donc nécessaire et ce, sur sept tronçons de rues.

Voici les opérations qui devront être mises en oeuvre :

- implanter une signalisation de zone scolaire dans le secteur;
- diminuer la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les sept tronçons de rues adjacents pour la période de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
- implanter une signalisation de stationnement interdit sur le boulevard Lapointe, valide de 8 h à 17 h septembre à juin, aux abords de l'école avec panonceaux, excepté autobus scolaire, afin que l'espace soit utilisé comme débarcadère pour les autobus scolaires;
- sur la rue Saint-Émile, implanter une signalisation de stationnement 15 minutes débarcadère seulement de septembre à juin pour les autres types de véhicules;

le tout à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école primaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 27 0287 - 16 juin 2010 : « Retirer toute la signalisation de zone scolaire jouxtant le centre Tétrealville situé au 8300, rue de Teck. » (GDD 1104809007)

DESCRIPTION

Les éléments suivants devront être implantés afin de répondre aux exigences de signalisation autour des écoles primaires et afin de desservir les autobus scolaires et le débarcadère pour les parents d'élèves :

1. Remplacer la limite de vitesse de 40 km/h par une signalisation de zone scolaire et une limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin :
 - sur la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe, des deux côtés, entre les rues Sherbrooke Est et de Marseille;
 - sur les rues De Teck et de Marseille, des deux côtés, entre les rues Liebert et Saint-Donat.

2. Implanter une signalisation de stationnement interdit de septembre à juin de 8 h à 17 h, aux abords de l'école avec panonceaux, excepté autobus scolaire, afin que l'espace soit utilisé comme débarcadère pour autobus scolaire :
 - sur le boulevard Lapointe, du côté ouest, entre les rues de Marseille et De Teck, sur une longueur d'environ 98 mètres.

3. Implanter une signalisation de stationnement limité 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, de septembre à juin, débarcadère seulement pour les autres types de véhicules :
 - sur la rue Saint-Émile, du côté est, entre les rues De Teck et de Marseille, sur une longueur d'environ 44 mètres.

Démarche

- Communication avec les requérants;
- Évaluation et recherche des besoins sur les lieux;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement;
- Communication avec la direction de l'établissement scolaire.

JUSTIFICATION

De façon générale, la limite de vitesse automobile à Montréal dans les zones scolaires et aux abords des parcs est de 30 km/h.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 3 200,00 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de l'école ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant

Le : 2017-05-23

**Dossier # : 1175092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 5 646 220 à 5 646 228 ainsi qu'au lot 5 646 238.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à quatre étages.
4. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
5. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier

PP27-0244.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

9. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-24 06:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

La firme 2Architectures a déposé une demande de projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 62 unités projeté au 3950, rue Sherbrooke Est. Le projet à l'étude, Le Botanik 2 est la deuxième phase des trois phases prévues d'un projet résidentiel de 130 unités à être construites sur la tête d'îlot formée par la rue Sherbrooke Est, l'avenue d'Orléans et l'avenue Charlemagne.

Il est à noter que le projet dans son ensemble (3 phases) a été approuvé par le comité de démolition de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la séance du 3 mars 2015. Malgré qu'un appel sur la décision ait été déposé, le conseil d'arrondissement a rendu une décision favorable au projet à la séance du 5 mai 2015. Le projet a été approuvé avec les caractéristiques suivante :

- Phase 1 (avenue Charlemagne) : quatre bâtiments contigus de trois étages avec sous-sol comportant huit unités résidentielles chacun ainsi qu'un bâtiment de trois étages avec sous-sol comportant quatre unités résidentielles **(ne fait pas partie de la présente demande de projet particulier);**
- Phase 2 (rue Sherbrooke Est) : huit bâtiments contigus de trois étages avec sous-sol et mezzanine comportant de quatre à cinq unités résidentielles chacun **(modification de cette phase par la présente demande de projet particulier);**
- Phase 3 (avenue d'Orléans) : quatre bâtiments contigus de trois étages avec sous-sol comportant huit unités résidentielles chacun **(ne fait pas partie de la présente demande de projet particulier).**

Le projet particulier faisant l'objet de la présente demande, lequel modifie la phase 2, déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages qui permet un maximum de trois étages. Le bâtiment projeté comporte quatre étages avec mezzanines. Par contre, la hauteur du bâtiment (12,48 m) ne dépasse pas la hauteur en mètres maximale qui est fixée à 14 m. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal autorise quant à lui des bâtiments d'une hauteur maximale de quatre étages.

- L'article 124 relatif aux usages autorisés (H.2-6) qui autorise un maximum de 35 unités résidentielles. Le projet prévoit un total de 62 unités sur un terrain d'une superficie relativement grande et situé à moins de 500 mètres de la station de métro Pie-IX.

Finalement, malgré que le bâtiment de l'ancien restaurant Moe's apparaît dans le cahier de présentation, celui-ci a déjà été démoli.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0153 - Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3950, rue Sherbrooke Est- (GDD 1150492003).

DESCRIPTION

Le bâtiment à l'étude est prévu sur la tête d'îlot formée par la rue Sherbrooke Est, l'avenue d'Orléans et l'avenue Charlemagne. D'une hauteur de quatre étages avec des mezzanines, il comporte 62 unités résidentielles de différentes typologies de logements, soit :

- 16 unités d'une chambre à coucher;
- 42 unités de deux chambres à coucher;
- 4 unités de trois chambres à coucher.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment en U avec une porte cochère menant à une cour intérieure et une allée végétalisée (22 % de verdissement);
- Stationnement souterrain comportant 40 unités de stationnement pour autos et 62 unités de stationnement pour vélos.

Le projet est assujéti à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal (montant à déterminer). Par ailleurs, il est à noter que des frais de parcs d'un montant d'environ 435 000 \$ ont été payés à l'arrondissement lors de l'opération cadastrale pour les trois phases du projet.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait la construction d'un bâtiment résidentiel de moyenne densité, situé à moins de 500 mètres de la station de métro Pie-IX, qui viendrait marquer et consolider la tête d'îlot formée par la rue Sherbrooke Est et les avenues d'Orléans et Charlemagne;

- L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le projet est assujéti à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille.

À sa séance du 13 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site une très faible présence de végétation. Le projet prévoit qu'un minimum de 22 % du site sera végétalisé et que le bâtiment sera doté d'un toit blanc, conformément à la réglementation d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1165092017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 658.
2. Le projet prévoit la construction de quatre bâtiments résidentiels sur le territoire d'application.
3. La catégorie d'usages H.4 est autorisée.
4. Les fenêtres de tous les bâtiments doivent être dotées d'un vitrage double.
5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 467 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du dernier bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du dernier permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du premier permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du dernier permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux de construction du premier bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 10:56

Signataire :

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

CONTENU

CONTEXTE

La firme BC2 + Synergis a déposé une demande de projet particulier autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658.

L'immeuble industriel visé par la démolition abrite une entreprise spécialisée dans le rembourrage de meubles qui ne présente aucune valeur architecturale, sa valeur au rôle est évaluée à 151 400 \$. Le projet résidentiel serait composé de quatre bâtiments de trois étages comportant huit unités d'habitation chacun pour un total de 32 unités. Le bâtiment du côté est serait adjacent à un garage d'entretien automobile, néanmoins, les portes de garage opérationnelles donnent sur la rue Saint-Clément.

Le projet de construction déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) puisque le bâtiment projeté prévoit l'usage habitation. En effet, ce secteur de zone permet uniquement les usages I.2C et C.7A:1 (entreposage et industries légères).

Au niveau du Plan d'urbanisme, le site est localisé dans un secteur mixte qui autorise les logements, les commerces, les industries légères et les équipements collectifs ou institutionnels. Par ailleurs, le secteur De Rouen est identifié comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- Resserrer les usages autorisés en interdisant les industries qui génèrent, soit les activités manufacturières, d'entreposage et le commerce de gros;
- Réintroduire l'usage résidentiel de façon progressive dans certaines parties du secteur, à court ou à moyen terme;
- Privilégier une affectation mixte pour les secteurs situés à l'ouest de la rue Viau.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment industriel abritant une entreprise spécialisée dans le rembourrage de meubles qui ne présente aucune valeur architecturale.

Le projet de remplacement consiste en la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages avec sous-sol dont les entrées principales donnent sur la rue De Rouen, implantés en mode contigu et comportant chacun huit logements de deux chambres à coucher (environ 80 m.c.). Chaque emplacement prévoit un taux de verdissement d'au moins 22 % ainsi que l'aménagement de trois unités de stationnement chacune accessibles par la ruelle arrière.

En ce qui concerne le concept architectural, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) exige comme condition que le projet soit soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable (DAUSE) à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet augmente de façon significative le taux de verdissement du site;
- Le projet répond aux critères et aux balises d'aménagement du secteur de planification détaillée De Rouen, inclus dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'arrondissement préconise la construction de bâtiments résidentiels dans ce secteur à proximité d'un lien vert, ce qui vient consolider une tendance bien entamée depuis plusieurs années;

À sa séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

Il est à noter que le présent dossier a été retiré de l'ordre du jour à la séance du 13 mars 2017 en raison de préoccupations relatives au bruit potentiel pouvant provenir de propriétés commerciales environnantes. La DAUSE a donc demandé au requérant de produire une étude de bruit sur la propriété pendant une période de 24 heures (jour/nuit). Ce rapport no 17-036, effectué par la firme Sonar consultants en acoustique, a été réalisé les 10 et 13 avril 2017.

Voici le résumé du rapport 17-036, lequel est annexé dans la section pièces jointes:

Les données sonores de jour prises entre 7 h et 22 h varient de 52 dBA à 61 dBA (moyenne de 56,8 dBA).

Le Règlement sur le bruit de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve exige un niveau sonore moyen maximal de 55 dBA le jour (de 7 h à 22 h) - Extérieur d'une unité

d'occupation résidentielle.

Les données sonores de nuit prises entre 22 h et 7 h varient de 46 dBA à 56 dBA (moyenne de 49,6 dBA).

Le Règlement sur le bruit de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve exige un niveau sonore moyen maximal de 52 dBA la nuit (de 22 h à 7 h) - Extérieur d'une unité d'occupation résidentielle.

Les données recueillies démontrent que le niveau moyen sonore en dBA est un peu supérieur au seuil maximal toléré durant le jour et un peu inférieur au seuil maximal toléré durant la nuit. Il est occasionné principalement par la circulation routière sur la rue de Rouen.

Néanmoins, afin de s'assurer que les futurs résidents du projet résidentiel préservent leur quiétude vis-à-vis le bruit ambiant potentiel du secteur environnant, la DAUSE exige comme condition que toutes les fenêtres des bâtiments soient dotées d'un vitrage double, lequel est considéré par plusieurs études en vitrage acoustique comme étant le plus performant pour l'isolation phonique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site une très faible présence de végétation. Le projet prévoit qu'environ 22 % du site serait végétalisé et que le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1150603018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0227, en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny, sur les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 9,18, 21,52, 60.1,71,75,81,87,124,189, 330, 413.9 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et malgré l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), aux conditions suivantes :

- 1.** L'installation de cabanons est interdite dans toutes les cours.
- 2.** Les antennes paraboliques doivent être localisées sur le toit.
- 3.** L'installation de clôtures est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B.
- 4.** Le bâtiment portant le numéro 2 sur le plan intitulé «Plan implantation, phasage et servitudes» joint à l'annexe B de la présente résolution peut déroger au nombre minimal d'unités de stationnement.
- 5.** Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

- 6.** Les marges arrière et latérales doivent être conformes au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution mais peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
- 7.** Malgré le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution, l'implantation des bâtiments numérotés 4 et 5 peut varier.
- 8.** Au sens de la présente résolution, le terrain désigné « Lien public », tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution est considéré comme un secteur de catégorie E.1(1).
- 9.** La superficie des lots indiqués sur le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » peut varier de plus ou moins 15 m² lors d'une opération cadastrale déposée pour la réalisation d'une phase de développement.
- 10.** Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement et malgré la réglementation applicable, le propriétaire doit céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site, équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.
- 11.** La hauteur maximale prescrite est de 22,5 mètres (6 étages) pour l'ensemble du territoire d'application délimité par la présente résolution.
- 12.** Malgré les dispositions apparaissant à l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le calcul de la hauteur, pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, est établi sur une profondeur de 60 mètres, à partir de la rue Hochelaga vers la rue Honoré-Beaugrand, en direction de l'avenue Souigny.
- 13.** L'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant est permis sur la rue Hochelaga.
- 14.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale

- 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de quatre (4) étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public;
- 2° L'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand doit être signalée par un traitement architectural distinctif et doit être privilégiée quant à l'emplacement de l'entrée principale d'une activité commerciale d'importance afin d'en améliorer sa visibilité;
- 3° L'alignement des façades des bâtiments doit tendre à s'orienter parallèlement à l'axe des voies publiques tout en étant le plus rapproché possible de la rue;
- 4° L'accessibilité, l'aménagement et le verdissement des toits sont à privilégier;

5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux;

6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures;

7° Le recours à la maçonnerie est privilégié pour l'ensemble d'un bâtiment, en l'occurrence la brique d'argile. Le bloc architectural ou la pierre artificielle peuvent être utilisés au niveau du rez-de-chaussée seulement en autant que leur utilisation s'intègre harmonieusement à la composition du bâtiment;

8° La coloration d'un élément de finition extérieure doit être d'apparence sobre et naturelle en évitant les teintes éclatantes;

9° La configuration des rampes d'accès doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment en sélectionnant des matériaux de fabrication appropriés;

10° La coloration des portes et des fenêtres doit être sélectionnée dans les teintes moyennes ou foncées;

11° Les entrées des logements se doivent de faire l'objet d'un traitement particulier de manière à assurer la sécurité, la privauté et à faciliter le repérage tout en affirmant leur caractère résidentiel lorsque celles-ci se trouvent au niveau du rez-de-chaussée;

12° La composition du rez-de-chaussée commercial doit suggérer une succession de petites façades modulées de manière à signaler l'échelle du quartier;

13° L'intégration des équipements mécaniques aux toits et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques aux bâtiments permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer;

14° L'aménagement d'espaces intérieurs destinés à l'entreposage des conteneurs à déchets et des compacteurs est à privilégier;

15° L'établissement et le maintien d'un entablement ou d'un bandeau conçus et signifiés par un traitement architectural particulier doivent favoriser le démarcage entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs et être priorités pour l'emplacement des enseignes.

15. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et d'agrandissement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent à l'aménagement des espaces extérieurs:

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs

1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la

composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier;

2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective;

16. Aux fins de la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux enseignes

1° La localisation d'une enseigne sur l'entablement ou sur le bandeau conçu à cette fin, est à prioriser;

2° De par sa forme, sa coloration et ses matériaux de composition, une enseigne doit tendre à s'intégrer sobrement et harmonieusement à la façade du bâtiment avec un dispositif d'éclairage sans éblouissement pour les logements.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (RCA02 27009, modifié).

19. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 21 décembre 2015 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

ANNEXE B

Plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » préparé par la firme d'architectes « Forme Studio architecture » daté du 1^{er} mars 2017 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 16:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonnette, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel public de propositions visant la vente du terrain de l'ancienne cour de voirie, localisée à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, prévoit la construction d'immeubles affectés à des fins résidentielles et commerciales pouvant atteindre six étages.

Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 apparaissant à la carte de la densité de construction. L'amendement vise principalement à rehausser les paramètres de hauteur à un maximum de six étages avec un taux d'implantation d'intensité moyenne, c'est-à-dire entre 30 % et 70 %. Présentement, les modalités du Plan d'urbanisme applicables au site limitent les immeubles à trois étages seulement.

La réglementation d'urbanisme se doit d'être ajustée en conséquence. Un projet de règlement est déposé à cet effet.

La DAUSE s'apprête à ajuster les paramètres réglementaires sur les plans joints à l'annexe A du règlement d'urbanisme. L'octroi des dérogations découlant de la réalisation du projet retenu peut être accordé en vertu des procédures des projets particuliers d'urbanisme de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Il est à noter qu'une modification au Plan d'urbanisme (dossier 1130603009) et au Règlement d'urbanisme 01-275 (dossier 1130603010) sont en processus d'adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE15 2073** : Adoption par le comité exécutif de la résolution, retenant la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain vague d'une superficie approximative de 13 711,3 m², situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-

Maisonneuve, connu et désigné comme étant les lots 1 508 427 et 5 336 685 et une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec (**dossier 1141368003**);

- **CE15 0668** : Adoption par le comité exécutif de la résolution annulant l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve connu et désigné par les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dossier 1131368005), abrogeant la résolution CM13 0591, d'approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain et de mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions. (**dossier 1141368004**);
- **CM13 0591** : Adoption par le conseil municipal de la résolution approuvant le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. (**dossier 1133370003**);
- **CA13 270181** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution, approuvant le projet de convention de collaboration entre la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la ville centre par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. (**dossier 1132924001**);
- **CM12 0312** : Adoption par le conseil municipal de la résolution, acceptant la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. (**dossier 1113370002**) ;
- **CA11 270577** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution mandatant, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour de la vente à son juste prix du site Honoré-Beaugrand/Hochelaga pour en assurer le développement selon les critères approuvés par l'arrondissement et, également, la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la démolition de l'incinérateur et la création d'un éco-centre dans ce même site; (**dossier 1112818013**) ;

Dossiers connexes

- Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée «La densité de construction» sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. **(dossier 1130603009)**;
- Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-ouest des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. **(dossier 1130603010)**.

DESCRIPTION

Les pré-requis de développement

Le site à développer présente un frontage sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand (le plus important) et sur l'avenue Souigny. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

Le terrain mis en vente par appel de propositions est destiné à accueillir un projet mixte résidentiel et commercial comportant 325 logements. Tous les bâtiments peuvent comporter entre quatre et six étages maximum. Un marché d'alimentation d'une superficie de plancher équivalente à 3 200 mètres carrés fait partie des activités prévues sur le site en plus de retrouver des commerces et des services de faible intensité comparables à ceux opérant sur la rue Hochelaga. Les superficies commerciales totalisent 3 700 mètres carrés avec facultativement des espaces à bureaux au deuxième étage. Un lien public reliant le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand, d'une largeur minimale de dix mètres (10 m) et une superficie approximative de neuf cents mètres carrés (900 m²) accompagne la proposition.

La partie résidentielle du projet se présente comme suit :

- 67 logements sociaux pour le volet communautaire, incluant un ratio de vingt-cinq centièmes (0,25) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation conformément au programme AccèsLogis Québec de la SHQ, représentant une inclusion de 20,6 %;
- Un minimum de 80 unités d'habitation abordables privées incluant un ratio de huit dixièmes (0,8) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation, représentant une inclusion de 24,8 %;
- Un minimum de 178 unités d'habitation résidentielle privées vendues en copropriété ou gérées en mode locatif dont un maximum de 25 % comprenant une seule chambre à coucher et un minimum de 16 % avec trois chambres à coucher et au moins 10 logements destinés aux familles accessibles de plein pied.

Pour le volet résidentiel, la proposition exige l'aménagement d'environ 280 cases de stationnement intérieur.

Description du projet sélectionné

La proposition de développement comprend la réalisation d'un projet résidentiel et

commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un bâtiment d'habitation possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrasse, totalisant une superficie de plancher brute équivalente à 3 885,32 mètres carrés (41 822,60 pi²) (685,32 mètres carrés en sus). L'immeuble peut accueillir 99 unités de logement (19 unités en supplément) à prix abordable et compte six étages, dont deux en retrait sur la rue Honoré-Beaugrand. Les aires de chargement et les 129 cases de stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci comprend aussi l'aménagement d'une terrasse aménagée à l'arrière. L'accès au stationnement et aux aires de chargement s'effectue à partir de la rue Honoré-Beaugrand. La première phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. L'aire de stationnement intérieure compte 17 places.

Le second volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation (50 unités privées) construit en bordure du parc Germaine-Pépin, le long du lien vert public (10 mètres x 90 mètres), accessible par la rue Hochelaga. Le stationnement intérieur se trouve au sous-sol (44 unités).

Pour les deux dernières phases du projet, celles-ci consistent à construire deux résidences de six étages comprenant respectivement 60 et 49 logements privés, desservies par du stationnement intérieur (total de 96 cases), tout en reprenant le principe des deux étages en retrait, sur la rue Honoré-Beaugrand. Il est à noter qu'une fois réalisé, l'ensemble des immeubles composant le complexe domiciliaire communiqueront au niveau du sous-sol.

La hauteur en mètres des bâtiments projetés varie entre 17,5 mètres à 21,1 mètres.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillé accompagne la proposition de développement. Le constructeur propose l'implantation de terrasses végétalisées, de voies piétonnes, de plantation d'arbres et d'arbustes, intégrées au lien vert reliant Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin. Tous les arbres localisés sur le domaine public devront être abattus et remplacés en raison de l'enfouissement des fils électriques sur la rue Honoré-Beaugrand et de la proximité des limites d'excavation.

Le recouvrement extérieur se compose de blocs de béton gris pâle (SHOUDICE), d'un parement métallique offert dans les tons de gris et cuivrés, de briques d'argile (teintes orangées) et de béton (perle noire et gris clair) en plus de panneaux de fibrociment proposés en blanc. Le requérant propose le cadrage des portes et des fenêtres en aluminium naturel.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Le site se trouve à l'intérieur de trois secteurs différents. Le terrain en front de la rue Hochelaga fait partie d'une zone commerciale et d'habitation de catégories de C.2A, H. L'autre partie de l'emplacement se trouve respectivement dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégories E.1(1) (jardins communautaires, parcs et promenade) et E.7(1) (ateliers municipaux). Le taux d'implantation maximal s'établit à 70 %. Les paramètres de hauteur varient. Les constructions érigées dans la partie commerciale du site peuvent s'élever entre deux et trois étages sans dépasser 11 mètres. La hauteur des bâtiments localisés dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E. (7)1 doit se situer entre 7 et 11 mètres tandis qu'aucune prescription réglementaire ne s'applique dans la catégorie E.1(1). Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Aucune prescription n'existe à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels en ce qui a trait au nombre d'étage comme on le retrouve généralement.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

L'ensemble du site est affecté à l'habitation pouvant aussi permettre le commerce. La proposition de développement s'avère conforme en ce qui a trait à l'affectation du sol. Il fait partie du secteur de catégorie 14-09 qui permet des bâtiments de un à trois étages et des taux d'implantation faible ou moyen. Ce sont précisément ces modalités qui font l'objet d'un amendement.

Description du milieu

Le terrain à développer s'insère dans un voisinage à vocation mixte (commerces et habitation). La rue Hochelaga regroupe la plupart des activités commerciales où l'on retrouve notamment, sur le côté nord une épicerie et un bâtiment abritant des logements, une ancienne caisse populaire, un restaurant et un nettoyeur. Un centre communautaire, le parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires bordent la partie est de l'emplacement. Du côté ouest, on remarque la présence de quelques immeubles d'habitation de trois étages. Au sud, l'emprise de l'avenue Souigny croise la bretelle donnant accès à l'autoroute 25 et assure le passage d'une voie ferrée.

Déroptions à la réglementation d'urbanisme

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- À la hauteur maximale en étages et en mètres (6 étages et 21,1 mètres) au lieu de 2 à 3 étages et de 7 mètres (art. 9);
- Au calcul de la hauteur pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, établi à 60 mètres sur la rue Honoré-Beaugrand, au lieu de 35 mètres de profondeur (art. 18);
- Au recul à laisser pour les équipements mécaniques au toit et les cages d'escaliers ou d'ascenseurs (art. 21);
- À l'alignement de construction sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand et sur l'avenue Souigny et ses règles d'insertion et au pourcentage de la façade se devant d'être situé à l'alignement prescrit inférieur à 60 % (art. 52 et 60.1);
- Aux marges latérales et arrière, 1,5 m par endroit, au lieu de 3 ou 4 mètres (art. 71 et 75);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie, inférieur à 80 % (art. 81);
- À la superficie maximale des ouvertures en façade supérieure à 40 % pour les étages supérieurs destinés à l'habitation (art. 87);
- Aux usages, l'habitation et le commerce qui ne sont pas permis dans les secteurs de catégories E.7(1) et E.1 (1) (art. 124);
- À la superficie de plancher maximale occupée par l'usage « épicerie » dans les secteurs de commerces de catégorie C.2 , supérieure à 1 000 m², soit environ 3 855 m² (art. 189);
- Aux saillies dans une marge (art. 330);

- À l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant qui n'est pas permis dans la classe A de la catégorie de commerce C.2 (art. 413.9);
- Au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, pour le bâtiment regroupant les logements sociaux et communautaires, 17 cases au lieu de 33 places (art. 561);
- À l'obligation de contribuer en superficie de terrain seulement, malgré l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

JUSTIFICATION

La version du projet intègre les préoccupations exprimées lors des séances publiques d'information de 2012 ainsi que les orientations résultant de l'étude urbaine sur le site supervisée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en 2013;

- La réalisation d'un projet aussi structurant qui présente une architecture contemporaine de qualité, exprimant une certaine forme de modernité, va contribuer à revitaliser de manière significative le secteur, autant sur le plan résidentiel que commercial;
- Le maintien et la modernisation des installations du supermarché d'alimentation comportent plusieurs avantages pour tous les résidents du quartier en offrant notamment du commerce de première nécessité;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ensemble des bâtiments ne projette que très peu d'ombrage en direction du parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires, à tout moment pendant la journée, principalement lors du solstice d'été (jour le plus long). L'impact sur les conditions d'ensoleillement s'avère plus important en hiver. En effet, lors de ce solstice (jour le plus court), l'ombrage couvre les mêmes propriétés et persiste jusqu'à 16 h. Aux équinoxes (jour égal à la nuit), l'ombre apparaît du côté du parc et des jardins vers 16 h également et persiste jusqu'en soirée. La présence des nouvelles constructions ne provoque pas de zone d'ombrage permanente dans les cours des résidences voisines;
- De façon générale, l'étude de circulation démontre adéquatement que les déplacements véhiculaires générés par le projet de développement ne devraient pas engendrer d'impact significatif sur la fluidité des déplacements du secteur. Les mesures de mitigations proposées, soit l'installation d'un feu de circulation à l'intersection Honoré-Beaugrand/Souligny et l'interdiction du virage à gauche (VAG) à l'intersection Honoré-Beaugrand/Hochelaga seront toutes les deux soumises pour analyse et/ou validation au central. Celle des feux est actuellement en analyse par les services corporatifs;
- Cependant, l'étude ne fait aucune mention de stationnement à vélo ou d'incitatifs particuliers à l'utilisation du vélo. Il serait nécessaire qu'ils précisent le nombre de cases de stationnement pour vélo qui seront mises à la disposition tant pour le développement résidentiel que pour le développement commercial et que celles-ci respectent ou dépassent les

normes minimales exigées. Le site est idéalement localisé à proximité de la piste cyclable Souigny et à distance de vélo plus qu'appréciable de la station de métro Honoré-Beaugrand, d'où l'intérêt de mettre de l'avant des incitatifs à l'utilisation du vélo. À ce propos, la DAUSE tient à mentionner que la réglementation d'urbanisme oblige le constructeur à fournir des unités de stationnement pour vélos; le projet en comprendra minimalement 86.

Architecture cour de voirie Beaugrand

La DAUSE a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement à l'article 669, révision architecturale.

Le requérant propose un ensemble de bâtiments résidentiels mixtes de facture contemporaine caractérisée par le même style architectural en utilisant des matériaux traditionnels, tels la maçonnerie et le parement métallique et le panneau composite.

La démarche conceptuelle est basée sur une implantation en fonction des contextes adjacents tels que le parc Germain-Pépin incluant un jardin communautaire, un tissu urbain résidentiel de densité moyenne et quelques commerces de proximité.

La volumétrie des bâtiments projetés tient compte des gabarits des immeubles voisins, en proposant des reculs sur les deux derniers étages des bâtiments donnant sur la rue Honoré-Beaugrand. Afin de minimiser la densification du lot, le projet prévoit des cours intérieures connectées par un lien vert public relié au parc, à partir de la rue Honoré-Beaugrand, L'opportunité d'utiliser le toit du commerce pour aménager une terrasse verte vient bonifier les cours intérieures et les dégagements entre les ensembles bâtis.

La composition des façades est articulée par l'intégration des retraits et saillies, des jeux de pleins et de vides (balcons, alcôves, différents plans, surfaces vitrées) qui viennent dynamiser l'ensemble du projet. De plus, les façades sont bonifiées par l'utilisation de matériaux aux couleurs contrastantes telles que la brique et métal couleur cuivre et la brique gris foncé.

La DAUSE considère que le projet est satisfaisant et vient requalifier un secteur qui semble se déprécier. Toutefois, certaines précisions restent à clarifier :

- Éviter les traitements des façades donnant sur les cours intérieures avec des matériaux sombres et froids;
- L'identification des matériaux des façades en lien avec la légende fournie des matériaux doit être retravaillée pour en faciliter la lecture;
- Le bâtiment 2 présente une masse noire s'apparentant à un équipement mécanique entre les axes 9 et 7;
- La façade du bâtiment 4 donnant sur l'avenue Souigny présente une apparence corporative et non résidentielle.

LA DAUSE constate que le projet est en progression et que certains éléments restent à être définis. Conséquemment, en vue de la révision architecturale finale par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), la DAUSE recommande de revoir l'ensemble des points mentionnés ci-haut.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes :

- Interdire l'installation de cabanons dans les cours;
- Soumettre les permis de construction, de transformation, d'enseignes ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Prévoir l'installation des antennes paraboliques au toit et les prohiber sur les façades.

Lors de la séance du 11 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à la réglementation.

Lors de la réunion du 9 mai 2014, le Comité Jacques-Viger n'était pas en désaccord avec la réalisation d'un complexe commercial et résidentiel de plus grande hauteur, mais il a exprimé son intérêt à ce que le projet retenu aux termes de l'appel public de propositions lui soit présenté ultérieurement avant de se prononcer définitivement sur l'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 1^{er} mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet et de ses dérogations et a accueilli favorablement l'octroi des autorisations nécessaires à sa réalisation sans ajouter de conditions supplémentaires à celles énoncées par la Direction.

Bien qu'il ne soit pas en défaveur du principe d'augmentation des hauteurs et des densités permises sur ce site, à sa réunion du 24 mars 2017, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à la présente demande de modification du plan d'urbanisme jugeant le programme trop chargé pour le secteur et particulièrement contraignant; celui-ci laisse peu de liberté à la conception architecturale. Il recommande de moduler davantage la volumétrie, d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces verts et de renforcer les liens avec le quartier avoisinant.

RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER DU 24 MARS 2017 (voir dossiers 1130603009 et 1130603010)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que certaines caractéristiques du projet (architecture, aménagements extérieurs, enseignes) pourront être bonifiées ultérieurement lorsque celui-ci sera soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en tenant compte des considérations du Comité Jacques-Viger. Voici les réponses à chacun des avis du Comité Jacques-Viger :

Imposant mur aveugle de 30 pieds

La DAUSE est également préoccupée par le traitement de l'apparence du mur aveugle de 30 pieds regroupant les logement sociaux et communautaires qui abrite aussi les aires de manoeuvre des camions aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Ces dernières doivent disposer d'un dégagement minimum pour permettre le passage des véhicules de livraison. Ces contraintes d'ordre technique et fonctionnel ne permettent pas d'abaisser la hauteur du mur de manière significative. Toutefois, la composition et le traitement de l'apparence font

partie des préoccupations de la DAUSE qui seront adressées ultérieurement tel que mentionné au dossier du projet particulier ;

Critère énoncé au paragraphe 6 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 (dossier 1150603018)

« 6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures; »

La volumétrie

La modulation de la hauteur des immeubles érigés sur la rue Honoré-Beaugrand en prévoyant notamment le retrait du 5^e et du 6^e étage afin de réduire l'effet des gabarits des nouvelles constructions par rapport à la rue qui a déjà été intégrée à la version actuelle du projet tel que mentionné au critère du paragraphe 1 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de 4 étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public; »

Trop grande diversité des matériaux

Des critères sont expressément prévus par le biais du PIIA afin d'adresser le trop grand nombre et la sobriété des matériaux ainsi que l'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours, et ce, tel que mentionné aux critères des paragraphes 5 et 13 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux; »

13° L'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques au bâtiment permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer; »

Qualité des espaces extérieurs

La DAUSE s'assurera de revoir le traitement des matériaux de recouvrement de sol des espaces publics (lien vert), l'intégration des dispositifs techniques, l'interdiction de clôtures aux abords de la voie d'accès pour les pompiers, l'aménagement du toit-terrasse et les cours en considérant les conditions d'ensoleillement et l'opportunité de végétaliser le mur

aveugle, et ce, selon les critères des articles suivants :

Article 3 du projet particulier PP27-0227 :

« 3. L'installation de clôture est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B. »

Critère du paragraphe 1 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier; »

Liens avec les abords

Les recommandations du Comité relatives aux liens avec les abords du projet peuvent être retenues lors des travaux d'infrastructures municipales prévus en vue de procéder à l'enfouissement des fils électriques en privilégiant notamment la plantation d'éléments végétaux sur le domaine public, l'aménagement de liaisons piétonnes sécuritaires dans le prolongement de la rue Madeleine-Huguenin, de la rue Hochelaga et de l'avenue Souigny ;

Critère du paragraphe 2 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective; »

Autres considérations du Comité Jacques-Viger

Concernant l'implantation en L du bâtiment 2 de la phase I qui supprime la possibilité d'aménager une grande cour ouverte sur le lien vert, il a été décidé plutôt d'offrir des logements du côté de l'espace «parc» en évitant ainsi la proximité du mur aveugle qui viendrait assombrir les logements. La configuration actuelle du bâtiment no 2 permet de répondre à l'exigence no E7 imposée par l'appel de proposition, c'est la solution proposée par l'architecte du projet. En effet, le soumissionnaire a signé une entente le 11 avril 2016 pour la fourniture de 67 unités d'habitation sociales et communautaires. Il n'est pas démontré qu'une implantation différente permettrait d'atteindre le même nombre de logements prescrits;

La recommandation du Comité Jacques-Viger à l'effet de déplacer le lien vert aux abords de l'avenue Souigny et d'aménager une placette ouverte sur la rue Honoré-Beaugrand contrevient à l'exigence E.10 de l'appel de proposition qui préconise de relier directement le lien vert entre le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand avec des superficies minimales à respecter (900 m² et 10 m de largeur). Cette obligation induit forcément l'intégration du parc linéaire au sein même du projet d'habitation.

En ce qui a trait à la construction de bâtiments d'une hauteur de 6 étages, au nombre et à la typologie des logements (325 logements), à la réalisation d'un supermarché d'alimentation d'une superficie minimale de 3 200 m² et à l'aménagement d'un lien vert, ceux-ci font partie intégrante des paramètres de développement, liés au lancement de l'appel public de propositions visant la vente du terrain de la cour de voirie Beaugrand. Tous les partis impliqués dans la transaction se doivent de respecter impérativement ces obligations inscrites au cahier d'appel public de propositions (voir décision CE15 0668, section 5.3.1, exigences du soumissionnaire).

Il est important de souligner que le nombre de logements prescrits permet d'assurer la viabilité du projet sur le plan économique d'autant plus que toutes les unités de stationnement y compris les aires de manoeuvre du supermarché sont aménagées à l'intérieur du bâtiment. Ces mesures représentent des coûts importants pour le constructeur. L'objectif de l'appel de propositions vise aussi à offrir une gamme variée de logements à prix abordable.

Par ailleurs, tous les pré-requis de développement (hauteur et densité) ont fait l'objet d'une séance publique d'information tenue par l'arrondissement en mars 2012 avant le lancement de l'appel de propositions. Lors de cette rencontre, il a été convenu avec les participants que le nombre d'étages devait se limiter à 6, en considérant un retrait à partir du 5^e et du 6^e niveau pour les bâtiments implantés en bordure de la rue Honoré-Beaugrand. La construction d'un immeuble de 8 étages, comme le suggère le Comité Jacques-Viger, contrevient aux recommandations des citoyens et viendrait fragiliser l'acceptation sociale du projet. De plus, de par sa résolution CM12 0312, le conseil municipal a approuvé le 17 avril 2012, la vente du terrain à son juste prix à des fins de développement selon les critères déterminés par l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 mai 2017, le soumissionnaire s'est engagé à collaborer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de bonifier le projet en tenant compte de la plupart des recommandations du Comité Jacques-Viger gérées par les critères du PIIA sans déroger aux exigences prévues au cahier d'appel public de propositions; le constructeur est tenu de les respecter sans risquer de se disqualifier ce qui signifierait la reprise du processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet retenu répond à toutes les exigences du règlement d'urbanisme en ce qui concerne les principes du développement durable, à savoir : les toits à faible indice de réflectance, le pourcentage minimal de superficie consacrée aux éléments végétaux, nombre minimal d'arbres à planter, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction tient à présenter toutes les interventions projetées sur le domaine public parmi lesquelles le développement du site à des fins résidentielles et commerciales vient s'inscrire. Ces dernières représentent des valeurs ajoutées tant sur le plan économique que sociale, particulièrement significatives pour les riverains et le quartier, en l'occurrence :

- Inclusion d'un volet de logements sociaux et communautaires (67 logements qui représentent une inclusion de 20.6 %);
- Inclusion d'un volet de logements abordables privés (80 unités qui représentent 24,6 %);
- Inclusion d'un nombre important de typologies de logements destinés aux familles (83 % sont des 2 c.c. et des 3 c.c.);
- Implantation d'un lien public (espace aménagé et végétalisé) reliant la rue Honoré-Beaugrand au parc Germaine-Pépin (10 m x 90 m);
- Implantation d'un lien public (incluant une partie publique grevée d'une servitude de passage) reliant la rue Hochelaga à l'avenue Souigny (6 m x 168 m);
- Aménagement de toutes les cases de stationnement à l'intérieur (résidentielles et commerciales);
- Aménagement de toutes les aires de manoeuvres de camionnage et de déchargement liées au volet commercial, incluant les espaces de container à déchet et de recyclage;
- Aménagement d'une terrasse extérieure (bâtiment 1) comportant une superficie verte (toit vert) avec plantations d'arbres et arbustes;
- Réaménagement complet du parc Germaine-Pépin (après la construction des bâtiments adjacents aux liens publics);
- Réaménagement complet du jardin communautaire Souigny (après la construction des bâtiments adjacents aux liens publics);
- Réaménagement de la rue A-A Desroches (réduction de la largeur de la voie de circulation, aménagement de trottoirs et de l'éclairage et bonification de la superficie du parc Germaine-Pépin);
- Enfouissement de la ligne électrique aérienne Honoré-Beaugrand (de la ruelle au nord de la rue Hochelaga à l'avenue Dubuisson, côté sud)
- Réfection des infrastructures de la rue Hochelaga (égout, aqueduc et réaménagement des trottoirs et de l'éclairage côté sud);
- Réfection des infrastructures de la rue Honoré-Beaugrand (réaménagement des trottoirs et de l'éclairage côté est);
- Aménagement d'une traverse piétonne (avec îlot refuge) dans la rue Honoré-Beaugrand (relie la rue Madeleine-Huguenin au lien public Honoré-Beaugrand);
- Réaménagement des infrastructures de l'avenue Souigny (supprimer une voie de circulation automobile et aménagement d'une piste cyclable);
- Aménagement d'un jardin collectif dans l'espace résiduel du réaménagement de l'avenue Souigny;
- Aménagement d'une traverse piétonne Honoré-Beaugrand entre les avenues Souigny et Dubuisson (passage de la voie ferrée);

- Aménagement de feux de circulation à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de l'avenue Souigny (actuellement à l'étude).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à la réglementation d'urbanisme mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête n'est pas conforme au plan intitulé «La densité de construction» joint aux annexes du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui limite la hauteur des bâtiments à 3 étages. Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet pour rehausser ce paramètre. La modification proposée est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 30 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1175092005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 878 794. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 81 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 794.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à 4 étages et à 14 mètres.
4. Les fenêtres du bâtiment à construire doivent être dotées d'un vitrage double.
5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 45 533 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire

sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:19

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

La firme 2Architectures a déposé une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 794.

En effet, le bâtiment visé par la démolition abrite, depuis 1959, un garage d'entretien automobile qui ne présente aucune valeur architecturale. Sa valeur au rôle est évaluée à 136 600 \$. Le bâtiment est localisé dans un secteur de zone H.2-4 autorisant exclusivement des bâtiments résidentiels, d'un maximum de huit logements chacun et implantés en mode contigu. Ayant un usage commercial, celui-ci est donc, entre autres, dérogoire au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) quant aux usages autorisés et est protégé par droits acquis qu'il perdra suite à sa démolition.

Le projet résidentiel de remplacement serait composé d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages avec des mezzanines comportant 39 unités d'habitation. Il déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté prévoit 39 unités d'habitation, dérogeant ainsi au nombre maximal de logements autorisés (article 124). En effet, ce secteur de zone permet la catégorie d'usages H.2-4 qui limite à huit unités d'habitation par bâtiment. Par contre, même si le bâtiment prévoit 39 unités d'habitation, il faut considérer que celui-ci serait implanté sur un lot d'une importante dimension qui pourrait être subdivisé en cinq lots conformes avec chacun un maximum de huit (8) unités pour un total potentiel de 40 unités, et ce, de plein droit. Pour des raisons techniques et de gestion, le bâtiment projeté serait implanté sur un lot unique.
- Le bâtiment projeté comporte quatre étages avec mezzanines et 13,2 mètres de hauteur, dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zone permet un maximum de trois étages avec mezzanines et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de quatre étages avec mezzanines.

- Le bâtiment projeté déroge au pourcentage minimal de maçonnerie d'un plan de façade qui est fixé à un minimum de 80 % (article 81). D'un style architectural contemporain, le bâtiment prévoit plutôt un pourcentage de maçonnerie de 63,7 % pour le plan de façade donnant sur l'avenue d'Orléans et de 74,6 % pour le plan de façade donnant sur la rue de Rouen.

Il est à noter que le bâtiment projeté est situé face à un garage d'entretien automobile (côté est) lequel est opéré de plein droit étant situé dans un secteur d'usage industriel léger. Néanmoins, les portes de garage donnent sur la rue de Rouen.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Par ailleurs, en vertu de l'article 6 paragraphe 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), puisqu'il s'agit d'un garage d'entretien automobile, dans l'éventualité où un projet de remplacement de plein droit était proposé, il ne serait pas soumis à l'autorisation du comité de démolition. Le requérant pourrait donc déposer ses demandes de certificat de démolition et de permis de construction directement à la Division des permis et inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment voué à la démolition est un garage d'entretien automobile ne présentant aucune valeur architecturale. Celui-ci est dérogatoire quant à l'usage, protégé par droits acquis et est situé sur un terrain entièrement asphalté. Composé d'une structure d'acier et d'un revêtement de tôle ondulée, on y dénote la présence de cinq portes de garage. Le requérant propose la construction d'un bâtiment, avec stationnement souterrain, de quatre étages avec mezzanines comprenant 39 unités d'habitation, soit :

- Quatre (4) studios;
- Douze (12) unités d'une chambre à coucher;
- Dix-neuf (19) unités de deux chambres à coucher;
- Quatre (4) unités de trois chambres à coucher.

Il est à noter que les neuf unités situées au niveau du rez-de-chaussée auront accès à une cour gazonnée et à une terrasse en pavé alvéolé privées et que les huit unités aménagées aux niveaux du quatrième étage et des mezzanines auront accès à une terrasse privée. Toutes les autres unités auront également accès à la toiture commune par un escalier.

Étant situé sur un coin de rue, le taux d'implantation maximal prévu au règlement d'urbanisme est fixé à 84 %. Le projet à l'étude respecte cette disposition réglementaire avec un taux d'implantation d'environ 82 %. Bien que non assujetti aux dispositions relatives au verdissement minimal d'un terrain (22 %) étant donné que le bâtiment projeté détiendrait un taux d'implantation supérieur à 70 %, le projet prévoit tout de même qu'environ 20,4 % du site serait végétalisé (27 % en comptant les terrasses en pavé alvéolé). De plus, le bâtiment serait doté d'une toiture verte partielle (incluse dans le 20,4 % de verdissement) ainsi que d'un toit blanc.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé à moins de 650 m de la station de métro Joliette;

- La hauteur du bâtiment proposé est quelque peu supérieure aux hauteurs des bâtiments voisins immédiats. L'incidence sur leur ensoleillement ne serait donc pas significative;
- Le projet prévoit un garage souterrain, accessible à partir de la ruelle côté ouest, prévoyant 17 unités de stationnement pour automobiles ainsi que 27 unités de stationnement pour vélos. Le nombre d'unités de stationnement est conforme à la réglementation puisque le site à l'étude est situé à environ 650 m de la station de métro Joliette;
- Au niveau architectural, le concept prévoit un style contemporain composé de briques, de revêtements métalliques et de revêtements fini bois. Il est à noter que le concept architectural sera évalué ultérieurement lors d'une révision architecturale selon le Titre VIII, et ce, avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction;
- Le projet prévoit un aménagement paysager de qualité qui pourra être évalué au moment de la révision architecturale obligatoire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif et pourrait être démolit de plein droit si un projet sans dérogation était proposé;
- L'usage du bâtiment à démolir est dérogatoire à la réglementation en vigueur (usage) et n'est pas compatible avec le cadre bâti et les usages de la zone concernée;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale prescrite, celle-ci est quelque peu supérieure aux hauteurs des bâtiments voisins immédiats. L'incidence sur leur ensoleillement ne serait donc pas significative;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge au nombre de logements maximal, en subdivisant le terrain, celui-ci pourrait accueillir de plein droit un nombre équivalent de logements que ce qui est projeté, et ce, sans engendrer l'impact positif de marquer le coin de rue;
- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) préconise la densification des terrains situés sur un coin de rue, et ce, tant au niveau de la hauteur, du taux d'implantation que de l'alignement de construction rapproché de la voie publique;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet élimine les nuisances relatives aux activités actuelles d'entretien automobile dans une zone exclusivement résidentielle;
- La proximité de ce projet avec les commerces de la rue Ontario Est aiderait à soutenir l'économie locale;
- Actuellement, on retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site.

À sa séance du 2 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Bien que non assujetti aux dispositions relatives au verdissement minimal d'un terrain (22 %) étant donné que le bâtiment projeté détiendrait un taux d'implantation supérieur à 70 %, le projet prévoit tout de même qu'environ 20,4 % du site serait végétalisé (27 % en comptant les terrasses en pavé alvéolé). Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'une toiture verte partielle (incluse dans le 20,4% de verdissement) ainsi que d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'équipements mécaniques sur la toiture de mezzanines du bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'équipements mécaniques sur la toiture de mezzanines du bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins, en autorisant :

- que les équipements mécaniques ne respectent pas les retraits minimaux prescrits, mesurés à partir du toit où ils se trouvent, sans l'obligation d'installer un écran acoustique au pourtour (équipements mécaniques ne propageant aucun bruit), et ce, malgré les articles 21 et 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-04-19 13:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'équipements mécaniques sur la toiture de mezzanines du bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M. Henri Petit, souhaite régulariser la situation de certains équipements mécaniques installés sur la toiture de mezzanines du bâtiment résidentiel situé aux 2055-2063, avenue Desjardins. Il s'agit d'un ancien bâtiment industriel ayant obtenu l'approbation d'un projet particulier en 2012 afin de le convertir en bâtiment résidentiel ou commercial. Le projet de conversion a été réalisé par la rénovation complète du bâtiment à des fins résidentielles ainsi que par l'ajout de mezzanines sur la toiture. Un nouveau système d'appareils mécaniques a été installé, notamment certains conduits d'aération (événements) nécessaires à l'évacuation de la pression d'air qui ont été installés à l'intérieur de boîtiers métalliques d'environ 1,2 mètre de hauteur. La dérogation concerne le retrait de certains de ces boîtiers qui ne respectent pas le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prescrit un recul minimal mesuré à partir du bord du toit sur lequel ils sont situés. Il est à noter que dans la plupart des demandes de permis, les événements ne sont pas identifiés aux plans et les dérogations y découlant ne peuvent pas être identifiées par la Division des permis et inspections. Les dérogations ont été constatées après l'exécution des travaux, lors de l'inspection du bâtiment.

Dérogations au règlement d'urbanisme

Les modalités de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) stipulent que l'on doit prévoir un recul équivalent à deux fois la hauteur de l'appareil par rapport au bord du toit sur lequel ils sont situés (en façade avant) et une fois la hauteur (élevations latérales et arrière). Dans le cas à l'étude, certains boîtiers métalliques installés sur des toitures de mezzanines ne respectent pas les dégagements prescrits. Cette situation fait en sorte qu'à partir d'une certaine distance du bâtiment, trois boîtiers métalliques sont visibles de la voie publique, soit deux sur le côté sud du bâtiment et un autre du côté nord.

Par ailleurs, l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mentionne qu'un équipement mécanique installé sur un bâtiment adjacent à une zone résidentielle doit être pourvu d'un écran acoustique. Cependant, le regroupement des sorties d'aération de l'air (événements) à l'intérieur d'un boîtier ne requiert aucune forme de protection acoustique.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0545 - Autoriser le projet particulier PP27-0169 afin de permettre certains usages résidentiels et commerciaux pour le bâtiment situé au 2055, avenue Desjardins

DESCRIPTION

Tous les conduits d'aération (évents) se retrouvent à l'intérieur d'un boîtier métallique de couleur blanche d'une hauteur d'environ 1,2 mètre. Seulement trois boîtiers sont visibles à partir de la voie publique (deux du côté sud et un du côté nord), et ce, lorsque l'on observe le bâtiment d'une bonne distance.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La mise aux normes des appareils mécaniques avec tous les dégagements requis par la réglementation impliquent des travaux importants à l'intérieur de l'immeuble. Les mesures correctives peuvent s'avérer particulièrement complexes et onéreuses pour le requérant tant sur le plan technique que financier.
- Tous les conduits d'aération (évents) sont dissimulés à l'intérieur d'un boîtier. L'impact visuel des appareils demeure tout de même minime, seuls trois boîtiers sont visibles de la voie publique d'une certaine distance du bâtiment, soit deux du côté sud du bâtiment et un du côté nord.
- Le requérant a entrepris les travaux de bonne foi suite à l'obtention d'un permis de transformation. Or, comme les conduits d'aération (évents) ne figurent que très rarement aux plans de construction lors de demande de permis, la Division des permis et inspections n'a pu dans ce cas précis souligner la dérogation par rapport aux retraits minimaux requis.
- L'octroi des dérogations demandées ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Mis à part la visibilité des boîtiers par endroit, ces derniers ne génèrent aucune forme d'émission sonore ou de vibration. L'installation d'un écran acoustique s'avère donc inutile et non requis.

À sa séance du 4 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1175378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage minimum de la superficie de la façade construit à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 5200, rue De Contrecoeur (lot 4 974 782) (demande de permis 3001287853)

JE RECOMMANDE

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec un plan de façade, face à la rue De Contrecoeur, comportant 53 % de la superficie construite à l'alignement de construction plutôt qu'un minimum de 60 %, malgré l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour le bâtiment situé au 5200, rue De Contrecoeur,

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-16 13:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage minimum de la superficie de la façade construit à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 5200, rue De Contrecoeur (lot 4 974 782) (demande de permis 3001287853)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) pour déroger à l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le pourcentage minimum de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. Les dispositions de l'article 52 prévoient qu'un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La dérogation vise un bâtiment de six étages projeté à l'intersection des rues De Contrecoeur et Myra-Cree (cadran N-O) comportant 95 logements abordables. Plus spécifiquement, c'est la façade bordant la rue De Contrecoeur qui est en cause. La façade projetée présente 53,4 % de superficie à l'alignement de construction.

JUSTIFICATION

Le requérant argue que le respect de la norme limiterait l'expression architecturale du projet et nuirait à l'intégration de celui-ci au bâti environnant en empêchant de dynamiser adéquatement l'architecture extérieure du bâtiment. De plus, la composition de la façade proposée permet une meilleure interface avec la rue tout en assurant un arrimage optimal avec les bâtiments voisins qui présentent également d'importantes portions de leurs façades en décroché.

Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- La dérogation contribue à une bonne intégration du bâtiment au milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité obligerait la révision de la composition de la façade et compromettrait la livraison des logements selon l'échéancier prévu.

À la séance du 2 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'octroi de la dérogation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la présente dérogation, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme;

- Parution d'un avis public;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission d'un permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175378007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'une voie d'accès pour l'immeuble situé au 3820, rue Notre-Dame Est

JE RECOMMANDE

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès d'une largeur de 24 mètres plutôt que d'une largeur maximale de 14,4 mètres, malgré l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour le bâtiment situé au 3820, rue Notre-Dame Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-16 13:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'une voie d'accès pour l'immeuble situé au 3820, rue Notre-Dame Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement.
L'article 551 prévoit que, lorsqu'il n'y a pas de trottoir, la largeur d'une voie d'accès desservant une aire de chargement ne doit pas excéder 14,4 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise le terrain de l'usine Lantic et s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la partie ouest des espaces extérieurs qui inclut notamment la démolition d'un bâtiment (dossier 2170492009).
Actuellement, les camions de livraison cheminent vers le site en provenance de l'Est et y accèdent en tournant à gauche à partir de la rue Notre-Dame Est. Or, le réaménagement de la rue Notre-Dame Est prévoit la fermeture du terre-plein à l'endroit où les camions effectuent présentement leur virage. Dorénavant, les camions proviendront majoritairement de l'Ouest et procéderont à un virage à droite pour rejoindre le site.

Le plan d'aménagement proposé présente une voie d'accès d'une largeur de 24 mètres. La largeur accrue de la voie d'accès permettrait d'éviter que les camions aient un virage serré à faire et qu'ils soient contraints d'empiéter sur la voie de circulation en sens inverse. D'autre part, cette configuration, en facilitant l'accès des camions en provenance de l'Ouest, permettrait de libérer un espace de circulation sur le site dans l'axe de la rue Bourbonnière et assurerait une circulation plus fluide des véhicules entre la voie publique, les aires de chargement, les aires d'attente et la pesée.

JUSTIFICATION

Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation contribue à améliorer la sécurité des manoeuvres d'accès des camions au site;
- La dérogation ne compromet pas la sécurité des piétons dans le secteur;
- La dérogation permet une circulation plus fluide et sécuritaire des camions sur le site.

À la séance du 2 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'octroi de la dérogation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la présente dérogation sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1175851003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 19 854,45 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 037 555, situé sur le côté est de la rue Haig, au sud de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 19 854,45 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 037 555, situé sur le côté est de la rue Haig, au sud de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-01 09:27

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175851003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 19 854,45 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 037 555, situé sur le côté est de la rue Haig, au sud de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, Uapro inc., a soumis, en date du 19 janvier 2017, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001308916), en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 037 555 et 6 037 556), suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante dans le but de l'aliéner à une propriété contiguë.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur la rue Haig, au sud de l'avenue Souigny. La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur le lot proposé 6 037 555 au plan de l'opération cadastrale. Les articles 3.1, 5.2°, 6.2° et 9 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ce lot.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), le Service de l'évaluation de la Ville de Montréal a été mandaté en date du 30 mai 2017. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur

inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

Conforme à l'avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal » / Délégation de pouvoirs au greffier. Dossier: 1166968004, Résolution: CM17 0498.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 92 005.3 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :

Le Service de l'évaluation foncière - Bureau du directeur de la Ville de Montréal a procédé, en date du 31 mai 2017, à l'évaluation du lot et a évalué par le facteur comparatif de 1.0 applicable à l'exercice financier 2017. La valeur réelle du lot **1 772 059 (92 005.3 m²)** situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est évaluée à **6 376 000 \$**.

Selon l'article 9 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale vise un terrain déjà bâti (lot 1 772 059) et consiste en un morcellement du lot, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévus à l'article 5 du présent règlement proportionnellement à la superficie et à la valeur du lot déjà bâti prévu au plan de lotissement (lot 6 037 556).

Donc, 6 376 000 \$ divisé par 92 005.3 mc = 69.30 \$/ m² multiplié par 2 865.0 m² = **198 544.5 \$** valeur du nouveau lot 6 037 555.

Dimensions du lot :

Numéro de lot	Largeur (m)	Profondeur (m)	Surface (m ²)
6 037 555	12.31	236.79	2 865.0 (Lot non exempté des frais de parcs)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **19 854,45 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot 6 037 555 proposé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'opération cadastrale par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3001308916).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs. Également conforme à l'avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal » / Délégation de pouvoirs au greffier. Dossier: 1166968004, Résolution: CM17 0498.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques DUMOUCHEL
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

Le : 2017-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1171538005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109.

JE RECOMMANDE :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:13

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171538005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109 à la suite des requêtes suivantes :

- Requêtes 15-259173 et 16-128224 pour l'avenue De La Salle, entre les rues La Fontaine et Ontario Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plusieurs décisions ont été rendues concernant l'implantation de zone SRRR dans ce secteur.

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises une augmentation des espaces réservés sur rue et l'augmentation des heures de restriction afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
 - vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;
 - préparer des ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.
- Les restrictions en matière de stationnement, lors de l'ajout de nouvelles zones et des modifications des heures applicables, seront regroupées ainsi :
 - pour l'avenue De La Salle, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, ajout de 7 places, avec une restriction de stationnement interdit de 9 h à 23 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 109.

JUSTIFICATION

Les résidents ont déjà accès au système de SRRR sur les tronçons suivants :

- sur le tronçon de l'avenue De La Salle, entre les rues Ontario Est et La Fontaine;

Malgré les espaces déjà disponibles, ces derniers éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement (SRRR) près de leur domicile en soirée et la fin de semaine. Actuellement, ces tronçons de rues étant en plein changement par de la démolition et/ou de la reconstruction d'habitations, le nombre de places réservés au SRRR pourrait être augmenté pour approcher le 50 % des cases disponibles sur la rue.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'ajout de nouvelles zones et la modification des heures applicables pour le secteur SRRR 109, tel qu'indiqué sur le plan 109-5, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 109.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 600,00 \$ et sera également imputé au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification et la mixité des fonctions urbaines

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 109.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Il a été constaté sur ces rues que de plus en plus de résidents utilisent leurs véhicules en semaine. Une modification des heures applicables et l'ajout de cases supplémentaires répondra à la nouvelle demande, soit en soirée et de fin de semaine et libérera certaines cases de stationnement de jour pour les usagers des commerces du secteur.

Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 109 générera des recettes supplémentaires pour 2017 et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1171538006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 107.

JE RECOMMANDE :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 107.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:13

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171538006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 107.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 107 à la suite des requêtes suivantes :

- Requête 15-158311 pour le boulevard Pie-IX, entre les rues Ontario Est et La Fontaine;
- Requête 16-218833 pour l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le secteur a déjà fait l'objet de décisions concernant l'implantation de zone SRRR

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises une augmentation des espaces réservés sur rue et l'augmentation des heures de restriction afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
- vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;
- préparer des ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement, lors de l'ajout de nouvelles zones et des modifications des heures applicables, seront regroupées ainsi :

- pour le boulevard Pie-IX, entre les rues Ontario Est et La Fontaine : les zones de restriction de stationnement seront modifiées par une restriction de stationnement interdit de 9 h à 23 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 107 et s'intégrera à la signalisation déjà en place;

- pour l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine : les zones de restriction de stationnement seront modifiées par une restriction de stationnement interdit de 9 h à 23 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 107 et s'intégrera à la signalisation déjà en place.

JUSTIFICATION

Les résidents ont déjà accès au système de SRRR sur les tronçons suivants :

- sur le tronçon du boulevard Pie-IX entre les rues Ontario Est et La Fontaine;
- sur l'avenue Jeanne-d'Arc entre les rues Ontario Est et La Fontaine;

Malgré les espaces déjà disponibles, ces derniers éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement (SRRR) près de leur domicile en soirée et la fin de semaine. Actuellement, ces tronçons de rues étant en plein changement par de la démolition et/ou de la reconstruction d'habitations, le nombre de places réservés au SRRR pourrait être augmenté pour approcher le 50 % des cases disponibles sur la rue.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'ajout de nouvelles zones et la modification des heures applicables pour le secteur SRRR 107, tel qu'indiqué sur le plan 107-5, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 107.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 900,00 \$ et sera également imputé au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 107.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Il a été constaté sur ces rues que de plus en plus de résidents utilisent leurs véhicules en semaine. Une modification des heures applicables et l'ajout de cases supplémentaires répondra à la nouvelle demande, soit en soirée et de fin de semaine et libérera certaines cases de stationnement de jour pour les usagers des commerces du secteur.

Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 107 générera des recettes supplémentaires pour 2017 et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-05-19



Dossier # : 1171538007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23.

JE RECOMMANDE :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171538007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23 à la suite des requêtes suivantes :

- Requête 15-302302 pour la rue Joliette, entre les rues Sherbrooke et Hochelaga;
- Requête 15-153838 pour la rue de Rouen, entre les rues Joliette et de Chambly;
- Requête 16-343245 pour l'avenue Charlemagne, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Requête 16-284037 pour l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues de Rouen et Ontario;
- Requête 16-204272 pour le boulevard Pie-IX, entre les rues de Rouen et Hochelaga;
- Requête 16-135821 pour l'avenue Charlemagne, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le secteur a déjà reçu une multitude de décisions concernant l'implantation de zone SRRR.

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises une augmentation des espaces réservés sur rue et l'augmentation des heures de restriction afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
- vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;

- préparer des ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement, lors de l'ajout de nouvelles zones et des modifications des heures applicables, seront regroupées ainsi :

- pour l'avenue Charlemagne, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin : les zones de restriction de stationnement seront modifiées par une restriction de stationnement interdit de 9 h à 21 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 23 et s'ajouteront à la signalisation déjà en place;
- pour l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues de Rouen et Ontario est : les zones de restriction de stationnement seront modifiées par une restriction de stationnement interdit de 9 h à 21 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 23 et s'ajouteront à la signalisation déjà en place;
- pour la rue Joliette entre les rues Sherbrooke et Hochelaga : ajout de 13 places, avec une restriction de stationnement interdit de 9 h à 21 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 23;
- pour l'avenue Charlemagne, entre les rues Ontario et de Rouen : ajout de 6 places, avec une restriction de stationnement interdit de 9 h à 21 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 23 et ajout de 5 places, avec une restriction de stationnement interdit de 16 h à 23 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 21 h le samedi et dimanche, excepté véhicules munis d'un permis secteur 23.

JUSTIFICATION

Les résidents ont déjà accès au système de SRRR sur les tronçons suivants :

- sur le tronçon de l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario et de Rouen;
- sur le tronçon de l'avenue Charlemagne, entre les rues Hochelaga et Pierre-De Coubertin;
- sur le tronçon de l'avenue Charlemagne, entre les rues de Rouen et Ontario;
- sur le tronçon de la rue Joliette, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

Malgré les espaces déjà disponibles, ces derniers éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement (SRRR) près de leur domicile en soirée et la fin de semaine. Actuellement, ces tronçons de rues étant en plein changement par de la démolition et/ou de la reconstruction d'habitations, le nombre de places réservées au SRRR pourrait être augmenté pour approcher le 50 % des cases disponibles sur la rue.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'ajout de nouvelles zones et la modification des heures applicables pour le secteur SRRR 23, tel qu'indiqué sur le plan 23-9, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 23.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-

Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 2 850,00 \$ et sera également imputé au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 23.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Il a été constaté sur ces rues que de plus en plus de résidents utilisent leurs véhicules en semaine. Une modification des heures applicables et l'ajout de cases supplémentaires répondra à la nouvelle demande, soit en soirée et de fin de semaine et libérera certaines cases de stationnement de jour pour les usagers des commerces du secteur.

Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 23 générera des recettes supplémentaires pour 2017 et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1171538003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 61.

JE RECOMMANDE :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 61.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:14

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171538003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 61.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 61 à la suite des requêtes suivantes :

- Requêtes 15-285797 et 16-81790 pour l'avenue de Carignan, entre l'avenue Faribault et la rue de Marseille;
- Requêtes 16-196510 et 181490 pour l'avenue Parkville, entre les rues Pierre-De Coubertin et de Marseille;
- Requête 16-302872 pour l'avenue Parkville, entre la rue de Marseille et le boulevard Langelier;
- Requête 16-149985 pour l'avenue de Repentigny, entre l'avenue de Faribault et la rue de Marseille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le secteur a déjà fait l'objet de plusieurs décisions relatives à l'implantation de zones SRRR

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises une augmentation des espaces réservés sur rue et l'augmentation des heures de restriction afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
- vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;
- préparer des ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement, lors de l'ajout de nouvelles zones et des modifications des heures applicables, seront regroupées ainsi :

- pour l'avenue Parkville, entre la rue de Marseille et le boulevard Langelier : ajout de 8 places, avec une restriction de stationnement interdit de 9 h à 21 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 61.
- pour l'avenue Parkville, entre les rues Pierre-De Coubertin et de Marseille : ajout de 15 places, avec une restriction de stationnement interdit de 16 h à 21 h du lundi au vendredi et 9 h à 21 h le samedi et dimanche excepté véhicules munis d'un permis secteur 61 .
 - pour l'avenue de Carignan, entre l'avenue Faribault et la rue de Marseille : modification des zones de restriction de stationnement existantes par une restriction de stationnement 9 h à 23 h du lundi au samedi et ajout de 6 places avec une restriction de stationnement 9 h à 23 h du lundi au samedi excepté véhicules munis d'un permis secteur 61.
- pour l'avenue de Repentigny, entre l'avenue Faribault et la rue de Marseille : modification des zones de restriction de stationnement existantes par une restriction de stationnement interdit de 9 h à 23 h du lundi au samedi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 61 .

JUSTIFICATION

Les résidents ont déjà accès au système de SRRR sur les tronçons suivants :

- sur le tronçon de l'avenue Carignan, entre l'avenue Faribault et la rue de Marseille;
- sur le tronçon de l'avenue Parkville, entre les rues Pierre-De Coubertin et de Marseille;
- sur le tronçon de l'avenue Parkville, entre la rue de Marseille et le boulevard Langelier;
- sur le tronçon de l'avenue de Repentigny, entre l'avenue Faribault et la rue de Marseille.

Malgré les espaces déjà disponibles, ces derniers éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement (SRRR) près de leur domicile en soirée et la fin de semaine. Actuellement, ces tronçons de rues étant en plein changement par de la démolition et/ou de la reconstruction d'habitations, le nombre de places réservées au SRRR pourrait être augmenté pour approcher le 50 % des cases disponibles sur la rue.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'ajout de nouvelles zones et la modification des heures applicables pour le secteur SRRR 61, tel qu'indiqué sur le plan 61-7, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 61.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 4 000,00 \$ et sera également imputé au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification et la mixité des fonctions urbaines

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 61.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Il a été constaté sur ces rues que de plus en plus de résidents utilisent leurs véhicules en semaine. Une modification des heures applicables et l'ajout de cases supplémentaires répondra à la nouvelle demande, soit en soirée et de fin de semaine et libérera certaines cases de stationnement de jour pour les usagers des commerces du secteur.

Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 61 générera des recettes supplémentaires pour 2017 et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-05-19



Dossier # : 1171538004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 62.

JE RECOMMANDE :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 62.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:14

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171538004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 62.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 62 à la suite des requêtes suivantes :

- Requête 15-308635 pour la rue Monsabré, entre les rues Chauveau et de Marseille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plusieurs décisions ont déjà été rendues pour l'implantation de zones SRRR dans ce secteur.

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises une augmentation des espaces réservés sur rue et l'augmentation des heures de restriction afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
- vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;
- préparer des ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

•

Les restrictions en matière de stationnement, lors de l'ajout de nouvelles zones et des modifications des heures applicables, seront regroupées ainsi :

- pour la rue Monsabré, entre les rue Chauveau et de Marseille : ajout de 7 places avec une restriction de stationnement interdit de 9 h à 21 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 62 et s'intégrera à la signalisation déjà en place.

JUSTIFICATION

Les résidents ont déjà accès au système de SRRR sur le tronçon suivant :

- sur la rue Monsabré, entre les rues Chauveau et de Marseille.

Malgré les espaces déjà disponibles, ces derniers éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement (SRRR) près de leur domicile en soirée et la fin de semaine. Actuellement, ces tronçons de rues étant en plein changement par de la démolition et/ou de la reconstruction d'habitations, le nombre de places réservées au SRRR pourrait être augmenté pour approcher le 50 % des cases disponibles sur la rue.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'ajout de nouvelles zones et la modification des heures applicables pour le secteur SRRR 62, tel qu'indiqué sur le plan 62-5, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 62.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 300,00 \$ et sera également imputé au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification et la mixité des fonctions urbaines

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 62.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Il a été constaté sur ces rues que de plus en plus de résidents utilisent leurs véhicules en semaine. Une modification des heures applicables et l'ajout de cases supplémentaires répondra à la nouvelle demande, soit en soirée et de fin de semaine et libérera certaines cases de stationnement de jour pour les usagers des commerces du secteur.

Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 62 générera des recettes supplémentaires pour 2017 et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1171538002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4.

JE RECOMMANDE :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171538002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4 à la suite des requêtes suivantes :

- Requête 16-276875 pour l'avenue Bennett, entre l'avenue Pierre-De Coubertin la rue Hochelaga;
- Requêtes 15-255337, 16-36280, 16-74012 et 16-235855 pour l'avenue Desjardins, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Requêtes 15-100542, 16-342431 et 16-170353 pour l'avenue Letourneux, entre les rues Hochelaga et de Rouen;
- Requête 16-235897 pour l'avenue Desjardins, entre les rues Ontario Est et de Rouen;
- Requêtes 16-218976 et 16-325546 pour la rue Sicard, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Requêtes 16-296414 et 15-204272 pour le boulevard Pie-IX, entre les rues Hochelaga et de Rouen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le secteur a déjà fait l'objet de plusieurs décisions relatives à l'implantation de zones SRRR.

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises une augmentation des espaces réservés sur rue et l'augmentation des heures de restriction afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
- vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;
- préparer des ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement, lors de l'ajout de nouvelles zones et des modifications des heures applicables, seront regroupées ainsi :

- pour l'avenue Bennett, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin : ajout de 7 nouvelles places, avec une restriction de stationnement interdit de 9 h à 22 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 4;
- pour l'avenue Letourneux, entre les rues Hochelaga et de Rouen : ajout de 17 nouvelles places, avec une restriction de stationnement interdit de 9 h à 22 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 4;
- pour l'avenue Desjardins, entre les rues de Rouen et Ontario Est : ajout de 5 nouvelles places, avec une restriction de stationnement interdit de 16 h à 22 h du lundi à vendredi et de 9 h à 22 h le samedi et dimanche, excepté véhicules munis d'un permis secteur 4;
- pour la rue Sicard, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin : ajout de 7 places, avec une restriction de stationnement interdit de 16 h à 22 h du lundi à vendredi et de 9 h à 22 h le samedi et dimanche, excepté véhicules munis d'un permis secteur 4.

JUSTIFICATION

Les résidents ont déjà accès au système de SRRR sur les tronçons suivants :

- avenue Bennett, entre l'avenue Pierre-De Coubertin la rue Hochelaga;
- avenue Desjardins, entre la rue de Rouen et Ontario Est;
- avenue Letourneux, entre les rues Hochelaga et de Rouen;
- rue Sicard, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin;
- boulevard Pie-IX, entre les rues Hochelaga et de Rouen.

Malgré les espaces déjà disponibles, ces derniers éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement (SRRR) près de leur domicile en soirée et la fin de semaine. Actuellement, ces tronçons de rues étant en plein changement par de la démolition et/ou de la reconstruction d'habitations, le nombre de places réservées au SRRR pourrait être augmenté pour approcher le 50 % des cases disponibles sur la rue.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'ajout de nouvelles zones et la modification des heures applicables pour le secteur SRRR 4, tel qu'indiqué sur le plan 4-4, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 1 800,00 \$ et sera également imputé au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification et la mixité des fonctions urbaines

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 4.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces

derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Il a été constaté sur ces rues que de plus en plus de résidents utilisent leurs véhicules en semaine. Une modification des heures applicables et l'ajout de cases supplémentaires répondra à la nouvelle demande, soit en soirée et de fin de semaine et libérera certaines cases de stationnement de jour pour les usagers des commerces du secteur.

Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 4 générera des recettes supplémentaires pour 2017 et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-05-19